

**COMMUNE
DE SAINT-SULPICE**

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour rester annexé à la délibération du 6 Septembre
2012,

Le Maire, Clotilde FOURNIER



Plan Local d'Urbanisme :

- ☐ Prescrit le : 25 février 2010
- ☐ Arrêté le : 8 mars 2012
- ☐ Approuvé le : 6 septembre 2012

SOMMAIRE

Introduction.....	p.3
-------------------	-----

A- Diagnostic territorial..... p.6

I- Situation et présentation générale de la commune..... p.7

1- Localisation.....	p.7
2- Accès et desserte routière.....	p.8
3- Intercommunalité.....	p.9
4- St Sulpice et les communes limitrophes.....	p.10

II- Analyse démographique..... p.11

1- La population : évolution et composantes.....	p.11
2- Les familles et les ménages.....	p.16

III- Analyse statistique du logement..... p.19

1- Le parc de logement.....	p.19
2- Caractéristiques des logements et de leurs occupants.....	p.20

IV- Les réseaux et équipements publics..... p.24

1- Les réseaux.....	p.24
2- Les équipements publics.....	p.29

V- Tissu économique et emploi..... p.31

1- Données de cadrage.....	p.31
2- Caractéristiques de la population active.....	p.35
3- L'agriculture : disparition des exploitations professionnelles communales.....	p.36

B- État initial de l'environnement p.40

I- Présentation du cadre géographique p.41

1- Cadre topographique.....	p.41
2- Contexte et contraintes géomorphologiques : géologie et pédologie.....	p.42
3- Hydrographie.....	p.43
4- Contexte climatique.....	p.44

II- Organisation territoriale p.47

1- Historique.....	p.47
2- Evolution de l'urbanisation.....	p.48
3- Occupation du sol communal.....	p.49

III- Analyse paysagère p.52

1- Analyse élargie.....	p.52
2- Analyse à l'échelle communale.....	p.54
3- Les espaces naturels et semi-naturels.....	p.56
4- Les espaces urbains.....	p.59
5- Espaces soumis aux aléas et aux risques.....	p.69
6- Espaces soumis à protection de l'environnement.....	p.70
7- Sensibilités paysagères du territoire communal.....	p.71
8- Qualité écologique du territoire.....	p.73

C- Orientations du PADDp.76

I- Perspectives d'évolution.....p.77

II- Parti d'aménagement du PADD et traduction dans le PLU.....p.80

- 1- Maîtriser l'urbanisation pour gérer le développement de la commune.....p.83
- 2- Accompagner l'évolution du territoire en préservant un cadre de vie ruralp.84
- 3- Protéger les espaces naturels et le patrimoine paysager.p.84
- 4- Autres traductions du projet communal.....p.85

III- Dispositions réglementaires du PLUp.86

- 1- Les zones urbaines.....p.86
- 2- Les zones ayant vocation à être urbanisées.....p.86
- 3- Les zones agricolesp.86
- 4- Les zones naturelles.....p.87

D- Incidences du PLU sur l'environnement.....p.89

I- Impact du projet de PLU.....p.90

- 1- Equilibre entre zones urbaines et zones constructibles avec les zones agricoles ou naturellesp.90
- 2- Grille d'analyse des impacts du projet de PLU sur l'environnementp.91
- 3- Respect des principes des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU-2000) & Urbanisme et Habitat (UH-2003) ..p.97

II- Compatibilité du PLU avec les directives supra-communales.....p.98

- 1- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg-Bresse-Revermont.....p.99
- 2- Le Programme Local de l'Habitat (PLH).....p.99

- 3- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)..... p.99
- 4- Les Servitudes d'utilité publique..... p.99
- 5- Le SDAGE..... p.100
- 6- Codes, lois et autres textes de référence p.100

III- Tableau des superficies des zones du PLU p.104

E- Annexes du rapport de présentation

I- Analyse des haies situées sur le territoire communal

II- Analyse des zones humides du territoire communal

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme : aspects juridiques

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme de référence, instrument de gestion territoriale introduit par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU).

Il indique les prévisions d'aménagement et de développement de la commune, ainsi que les règles qui encadrent ces actions. Le PLU remplace, en l'enrichissant, le plan d'occupation des sols (POS).

L'article L.121.1 du Code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme mis en place par la loi SRU, dont le PLU. Il s'agit :

- ✓ du principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ✓ du principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- ✓ du principe d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La fonction du PLU est de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune.

La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, modifie le contenu du PLU édicté par la loi SRU. Elle introduit de nouvelles dispositions applicables aux communes.

Contenu du Plan Local d'Urbanisme

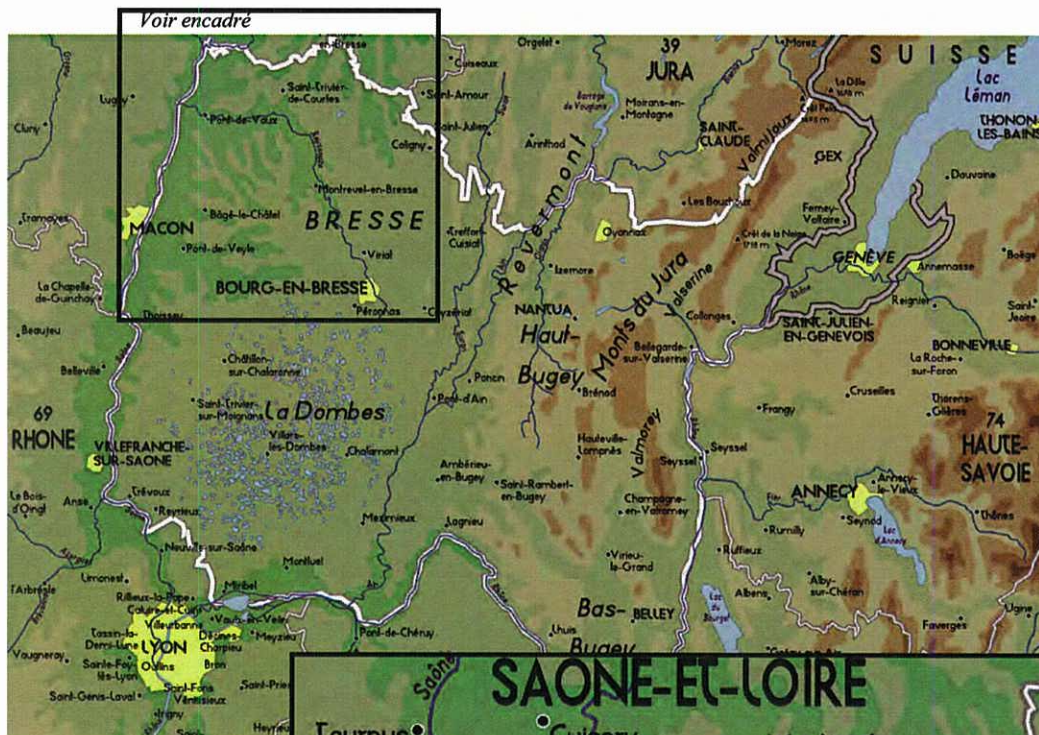
Conformément aux articles L.123-1 et R.123-1 à R.123-9 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLU se décompose comme suit :

- ✓ Rapport de présentation : il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, et analyse l'état initial de l'environnement. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la règle d'urbanisme. Il évalue les incidences du plan sur l'environnement.
- ✓ Projet d'Aménagement et de Développement Durable : il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune.
- ✓ Orientations d'aménagement : elles permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement, une restructuration ou une mise en valeur particulière.
- ✓ Règlement : il comprend un document écrit et des documents graphiques qui définissent le zonage et les règles d'occupation et d'utilisation des sols applicables à chaque terrain de la commune. Le règlement écrit se décompose en plusieurs rubriques :
 - Les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire.
 - Les dispositions communes à toutes les zones, en transversalité.
 - Les dispositions zone par zone.
- ✓ Annexes : elles constituent un recueil regroupant les contraintes affectant l'occupation et l'utilisation des sols autres que celles issues du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Les occupations et utilisations du sol doivent être d'une part compatibles avec les orientations d'aménagement lorsqu'elles existent, d'autre part conformes aux dispositions du règlement, qu'il soit écrit ou graphique.

L'autorité chargée d'instruire les demandes doit donc procéder à l'instruction et délivrer l'autorisation tant sur la base de ces deux documents que sur la base des prescriptions particulières édictées à partir d'autres législations et réglementations ayant des effets sur l'occupation et l'utilisation du sol.

A- DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Source : IGN, 2009.

St Sulpice située dans le département de l'Ain, en plein cœur de la plaine de Bresse



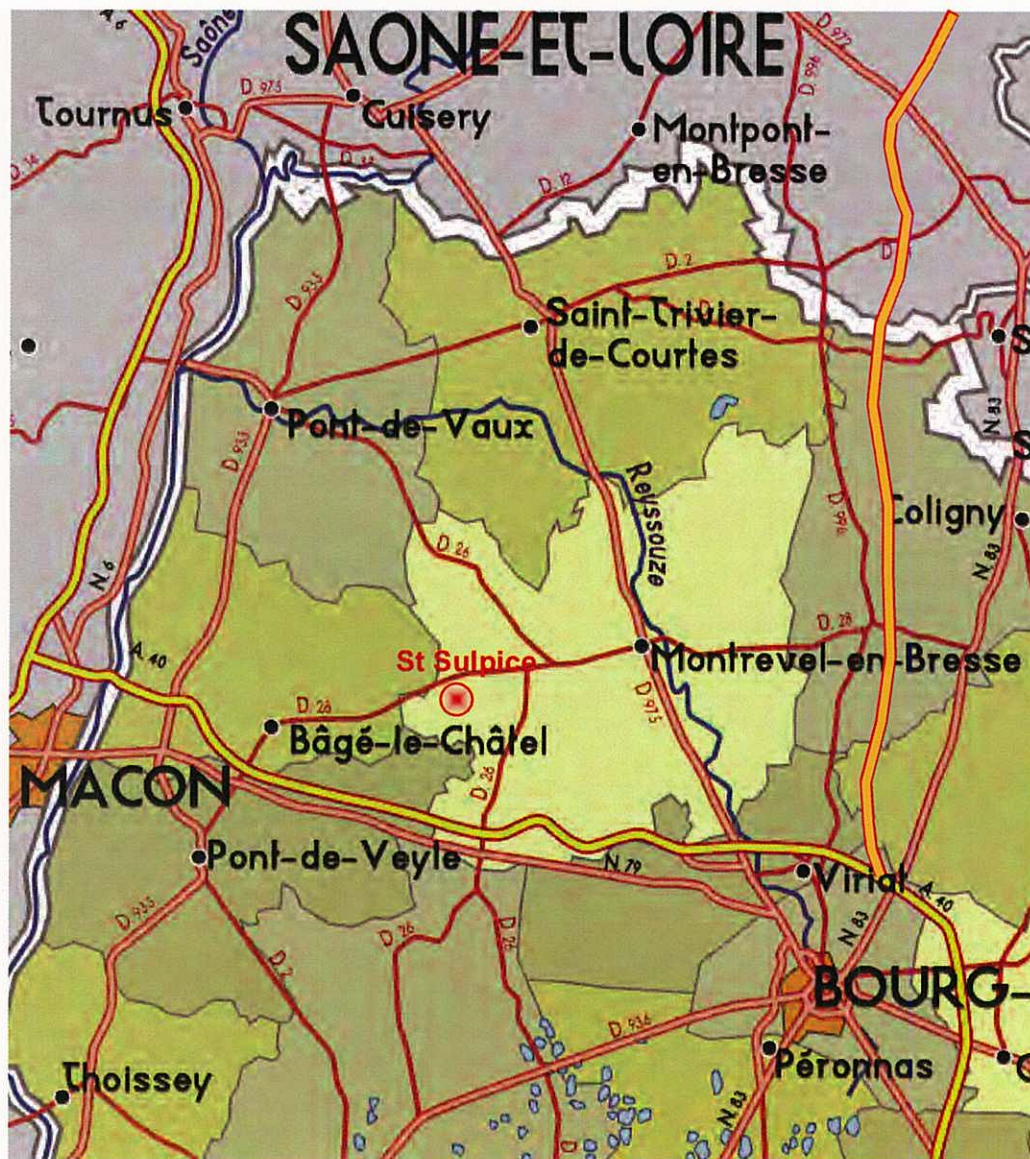
I- SITUATION ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1- Localisation

St Sulpice est située dans le département de l'Ain, le 5^e département plus peuplé de la région Rhône-Alpes, avec 583 595 habitants (chiffre de population légale en 2006, soit 566 740 habitants sans double-comptes), répartis sur 419 communes regroupées en 43 cantons et 38 intercommunalités, pour une superficie totale de 5 762 km².

La commune se trouve à 8 kms à l'Est de Montrevel-en-Bresse (Chef-lieu de canton) et à 23 kms au Nord-Ouest de Bourg-en-Bresse, (Préfecture du département). Localisée dans le quart Nord-Ouest du département de l'Ain, la commune se trouve également distante de 25 kms de la ville de Mâcon (Département de Saône-&-Loire – Région Bourgogne) et à 70 kms de Lons-le-Saunier (Département du Jura – Région Franche-Comté). D'autres villes (Tournus, Louhans, Chalon-sur-Saône...) se trouvent à moins de 100 kms de la commune.

Établie dans la plaine de Bresse, St Sulpice enregistre une altitude moyenne de 210 mètres, en légère surélévation par rapport aux affluents se jetant dans la vallée de la Reyssouze (Bief Rollin notamment) qui serpentent à l'Est et de la Saône, sillonnant le Nord-Ouest du département de l'Ain.



St Sulpice à proximité des grands axes routiers.

Source : IGN, 2009

2- Accès et desserte routière

St Sulpice se trouve proche de grands axes routiers du département qui facilitent l'accès aux villes, grandes agglomérations et métropoles de niveau départemental ou régional.

Ainsi, le réseau autoroutier à proximité de la commune est marqué par le passage de :

- L'autoroute A 40, axe reliant Mâcon à St Gervais via Bourg-en-Bresse ;
- L'autoroute A 39, axe Bourg-en-Bresse à Dijon, via Lons-le-Saunier et Dôle ;
- L'autoroute A 6, axe reliant le Sud-Est de Paris à Lyon.

Le réseau routier d'importance moindre (RD et ex-RN) est caractérisé par la présence de :

- La route départementale RD933 (Paris – Lyon – Savoies) à l'Ouest de la commune ;
- La route départementale RD975 (route de Bourg-en-Bresse à Châlon), située à l'Est ;
- La route départementale RD1079 (route de Bourg-en-Bresse à Mâcon), au Sud.

Ces axes assurent une liaison aisée avec les grandes villes du département et des départements voisins.

St Sulpice est traversée, quant à elle, par la RD28 d'Est en Ouest de son territoire (axe de Bâgé-la-Ville à Beaupont), et par la RD92 qui relie St Sulpice à St Didier-d'Aussiat.

Un réseau de chemins communaux, ruraux et chemins agricoles vient compléter la desserte locale et le réseau viaire de niveau communal.



Source : SCOT BBR, 2009.

La commune est située sur le territoire de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, elle-même située dans le périmètre du Syndicat Mixte du SCOT de Bourg, de la Bresse et du Revermont.

3- Intercommunalité et ScoT

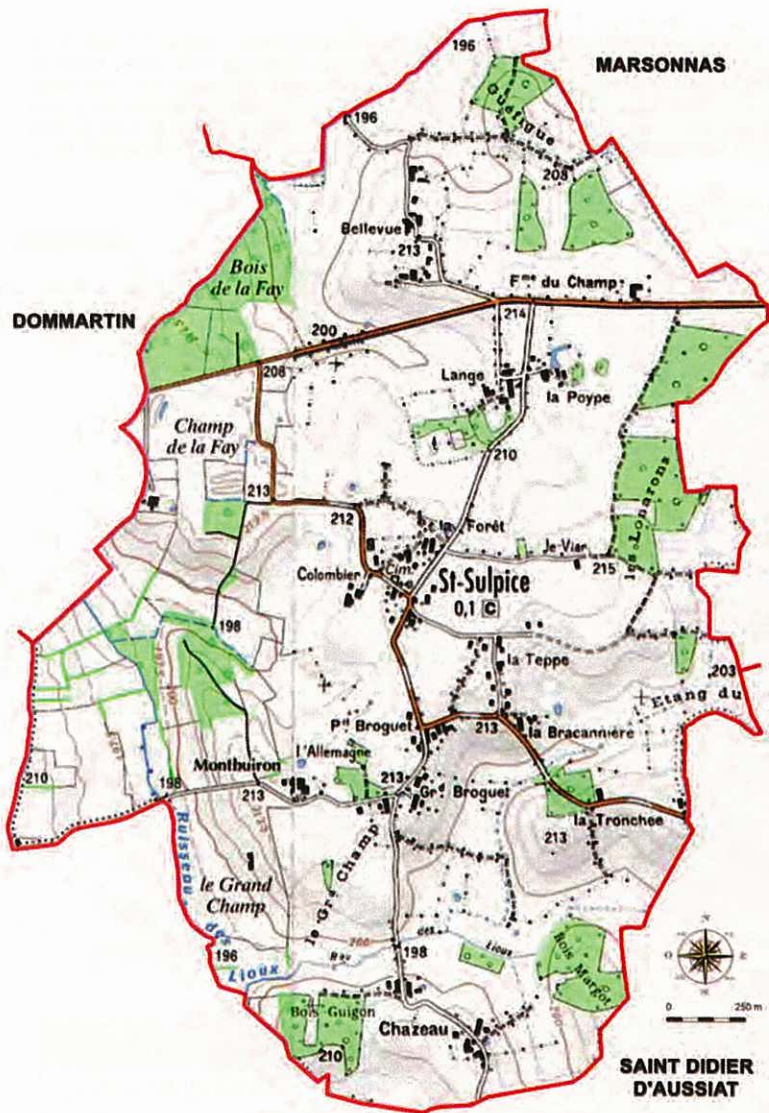
La commune appartient au canton de Montrevel-en-Bresse regroupant les communes d'Attignat, Béréziat, Confrançon, Cras-sur-Reyssouze, Curtafond, Etrez, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, St Didier d'Aussiat, St Martin-le-Châtel et St Sulpice.

St Sulpice fait également partie de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, constituée par les 14 communes du canton. Créée en novembre 1965 sous la forme d'un district rural, l'intercommunalité représente un poids de 14 748 habitants (sans double-comptes) sur un territoire de 21 200 hectares.

La Communauté de Communes est inscrite, avec sept autres Communautés de Communes et 3 communes d'une autre intercommunalité, dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Bourg, de la Bresse et du Revermont, approuvé le 14 décembre 2007 et en vigueur actuellement.

Le SCoT comprend 74 communes (7 intercommunalités et 3 communes) représentant près de 120 000 habitants. Il a pour objet de planifier le développement de ces territoires en mettant en cohérence des politiques jusqu'à présent sectorielles (habitat, déplacements, environnement, équipements, etc.). Il fixe les orientations générales de l'organisation pour le bassin de vie dans son ensemble et des objectifs pour chaque commune en particulier.

Le SCoT a été approuvé le 14 décembre 2007 par le Comité Syndical. Il est devenu exécutoire en mars 2008. L'ensemble des communes doit respecter les dispositions de ce document selon un principe de « compatibilité ». Les documents d'urbanisme communaux doivent ainsi d'une manière générale être mis en compatibilité avant expiration d'un délai de 3 ans après l'approbation.



Le territoire communal de St Sulpice et ses communes limitrophes.

Source : IGN, 2009

4- St Sulpice et les communes limitrophes

Le territoire de St Sulpice s'étend sur 5,26 km².

Il est bordé par 3 communes limitrophes :

- à l'Ouest, Dommartin ;
- au Sud, St Didier d'Aussiat ;
- au Nord, Marsonnas.



Vue aérienne de St Sulpice

Source : IGN, 2009.

II- ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

1- La population : évolution et composantes

Au recensement général de la population de 1999, la commune de St Sulpice comptait 103 habitants. Les chiffres de population légale valant pour 2008 indiquent, quant à eux, **135 habitants**.

L'évolution démographique récente entre 1999 et 2006 serait ainsi importante avec + 21 habitants, soit une augmentation de 2,9 % en moyenne par an environ.

Cette hausse est moins accentuée que celle qui a été enregistrée entre les deux derniers recensements généraux de la population de 1990 et 1999 : + 1 habitant, soit + 0,1 % en moyenne par an.

Cette évolution est très sensiblement supérieure à la dynamique que l'on retrouve sur le canton de Montrevel (+ 2,68 % en moyenne par an) dont le périmètre est identique à celui de la communauté de communes. Le canton a en effet enregistré une importante augmentation de sa population avec une hausse de 18,78 % de 1999 à 2006. Cette évolution démographique est très supérieure à celle enregistrée dans l'ensemble du département de l'Ain (+ 1,43 % en moyenne par an) déjà très dynamique.

A- Évolution de la population de St Sulpice depuis un siècle

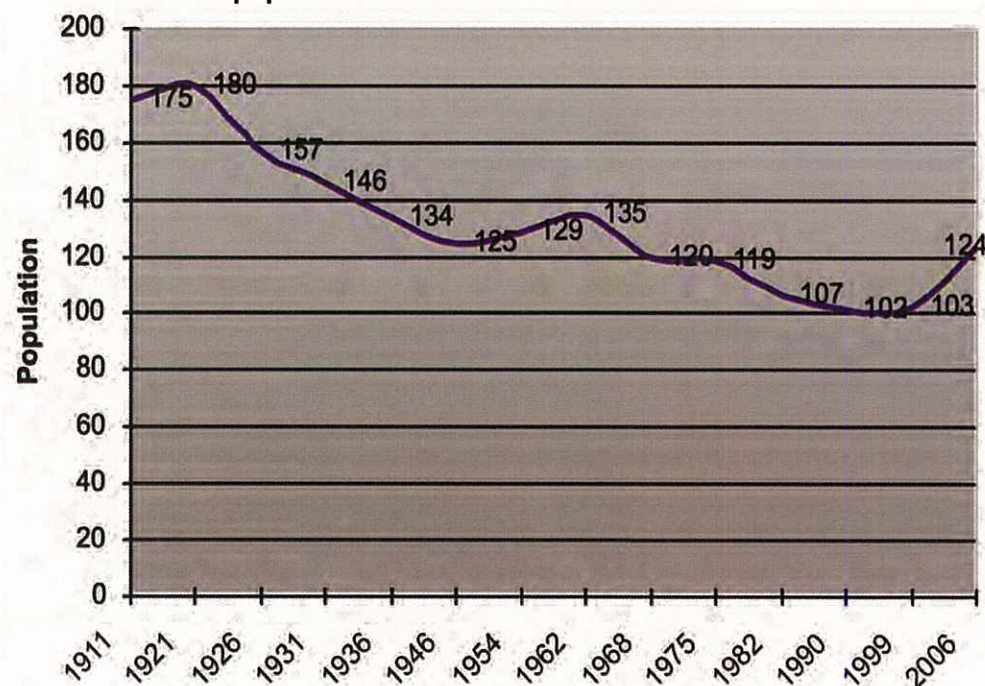
La population de St Sulpice a connu ses seuils de population les plus bas à la fin du siècle précédent en restant près de 100 habitants.

Depuis le début du XX^e siècle, en effet, la population a diminué régulièrement (exception faite après-guerre et jusque dans les années 1960 où la population s'est stabilisée), pour parvenir à son niveau le plus bas en 1990 (102 habitants). Depuis le début des années 2000, la tendance s'est à nouveau inversée avec un accroissement de population (+ 22 habitants depuis 1990).

Population totale	Population (sans doubles comptes) ¹		Evolution 1999/2006	
	1999	2006	Nombre	% annuel
Ain	515 270	566 740	+ 51 470	+ 1,43
Canton de Montrevel	12 416	14 748	+ 2 332	+ 2,68
St Sulpice	103	124	+ 21	+ 2,9

Source : INSEE, RP 1999 et 2006

Évolution de la population



Source : INSEE, RP 1931 à 2006.

1 : La population sans doubles comptes, pour l'INSEE, correspond à la population totale sans : les militaires et les élèves internes dans un établissement de la commune, ayant leur résidence personnelle dans une autre commune ; les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune ; les personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune, ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune ; les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés hors internats et collectivités, recensés dans une autre commune et ayant déclaré avoir une autre résidence personnelle dans la commune.

B- Composantes démographiques : soldes naturel et migratoire

Les soldes naturel et migratoire communaux, ont été nuls entre 1990-1999. Ils sont devenus positifs entre 1999-2006 engendrant une évolution positive de la population de St Sulpice de ces dernières décennies. Ils participent de manière différenciée à cette dynamique, avec des apports migratoires plus importants.

Le canton connaît également une situation globale similaire à celle de la commune avec une croissance de population de près de 2,6% par an en moyenne. Toutefois, les taux annuels de croissance due aux mouvements naturels sont moindres sur le canton et à l'inverse plus importants pour ce qui concerne le solde migratoire par rapport à ce que peut connaître la commune de St Sulpice. Cette dernière connaît un regain de vitalité à la fois naturelle et migratoire.

Le département connaît moins de contraste avec des taux de variation annuels dus aux mouvements migratoires et à l'accroissement naturel respectivement de 0,9% et 0,5% par an en moyenne.

Le département, qui déjà est parmi les plus vigoureux sur le plan démographique, connaît en certains points de ses territoires une dynamique qui lui est plus forte. C'est ainsi le cas sur la Bresse, et notamment sur le territoire de la communauté de communes de Montrevel et de la commune de St Sulpice en particulier.

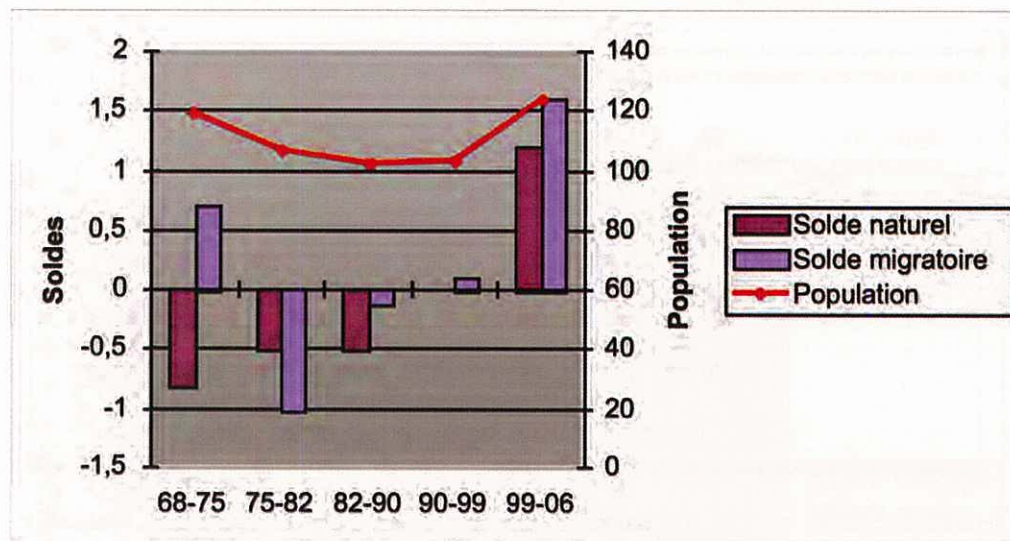
Au total, la forte augmentation de population de St Sulpice entre les deux derniers recensements (de 21 habitants, soit de 20,4 %) et depuis quelques décennies est assurée par la combinaison des soldes naturel et surtout migratoire excédentaires que connaît la commune.

L'apport de nouvelles populations qui profitent d'un foncier peu cher et de la bipolarisation du territoire entre Mâcon et Bourg-en-Bresse, tout deux à moins de 25 kms permet de contrer l'érosion démographique.

Soldes naturel et migratoire	Variation de population annuelle moyenne (en %)		...due au solde naturel (en %)		...due au solde migratoire (en %)	
	1990/1999	1999/2006	1990/1999	1999/2006	1990/1999	1999/2006
Ain	+1	+1,4	+0,4	+0,5	+0,6	+0,9
Canton de Montrevel	+1	+2,5	+0,1	+0,4	+0,9	+2,1
St Sulpice	+0,1	+2,8	+0,0	+1,2	+0,1	+1,6

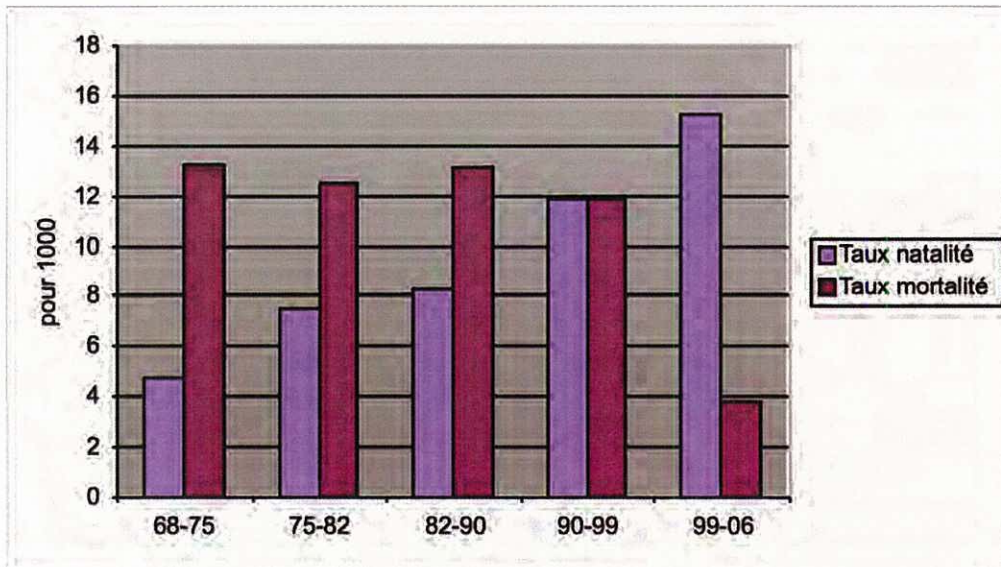
Source : INSEE, RP 1990 à 2006.

Impact des soldes naturel et migratoire sur la croissance de population



Source : INSEE, RP 1962 à 2006.

Évolution des taux de natalité et de mortalité



Source : INSEE, RP 1962 à 2006.

C- Évolution des taux de natalité et de mortalité de St Sulpice depuis 1962

Le taux de natalité sur la commune n'a pas toujours été supérieur au taux de mortalité. Entre 1975 et 1990, il en a été ainsi.

Toutefois, les taux respectifs actuels retrouvent des dynamiques positives avec des taux comparables d'environ 12 pour 1000 entre 1990 et 1999 pour les taux de natalité et de mortalité confondus.

La tendance la plus récente marque un changement majeur puisque le taux de natalité entre 1999 et 2006 devient positif atteignant 15,3 pour 1000, alors que le taux de mortalité connaît son plus bas niveau avec 3,8 pour mille.

Ainsi, le déséquilibre (qui a été marqué sur la dernière décennie) s'effectue en faveur des naissances, ce qui assure un certain renouvellement de la population communale.

D- Densité de peuplement

La densité de population de la commune de St Sulpice, 23,61 habitants par km² en moyenne en 2006, apparaît, comparativement à celles du département (98,36 hab/km² la même année), relativement faible. Elle est par ailleurs trois fois plus faible que celle observée sur le canton (68,97 hab/km²).

Cependant, en raison de l'importance des zones agricoles et naturelles non urbanisées de la commune, la densité ramenée à la surface habitée est plus élevée en moyenne. La zone urbanisée, restreinte aux parties du Bourg et des hameaux, est donc comparativement plus dense.

Rapportée sur l'ensemble du territoire communal, la hausse des habitants de St Sulpice représente une sensible augmentation de sa densité, 4,03 habitants par km² de 1999 à 2006, soit une hausse de 20,38%.

Densité de population	Superficie totale (km ²)	Densité (habitants/km ²)		Evolution de la densité	
		1999	2006	en hab/km ²	en %
Ain	5 762	89,43	98,36	+ 8,93	+ 9,98
Canton de Montrevel	213,83	58,06	68,97	+ 10,91	+ 18,79
St Sulpice	5,26	19,58	23,61	+ 4,03	+ 20,38

Source : INSEE, RP 1999 et 2006

La dynamique est plus forte pour le canton, qui affiche une densité élevée et en augmentation. St Sulpice, qui représente 2,45% du territoire intercommunal en superficie, compte une proportion moindre de population puisqu'elle représente 0,84% du total communautaire.

E- Structure par âge de la population

Le profil de la population de St Sulpice se caractérise :

- par un taux moyen des 0-19 ans, représentant moins du quart de la population communale (plus bas que les taux du Canton et du département) ;
- et par une forte représentation des 65 ans et plus (23,4% de la population communale) au regard des taux du canton et du département (respectivement 16,1 et 14,4% de la population totale des collectivités).

Classes d'âge	0 à 19 ans		20 à 64 ans		+ de 65 ans	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ain	152 674	27	332 342	58,6	81 727	14,4
Canton de Montrevel	3 955	26,8	8 414	57,1	2 381	16,1
St Sulpice	29	23,4	66	53,2	29	23,4

Source : INSEE, RP 2006.

La population communale est donc assez âgée, les habitants les plus représentés en 2006 ayant entre 20 et 64 ans à près de 53,2%, mais avec en parallèle une forte sur-représentation des populations de plus de 65 ans par rapport aux chiffres départementaux et cantonnaux.

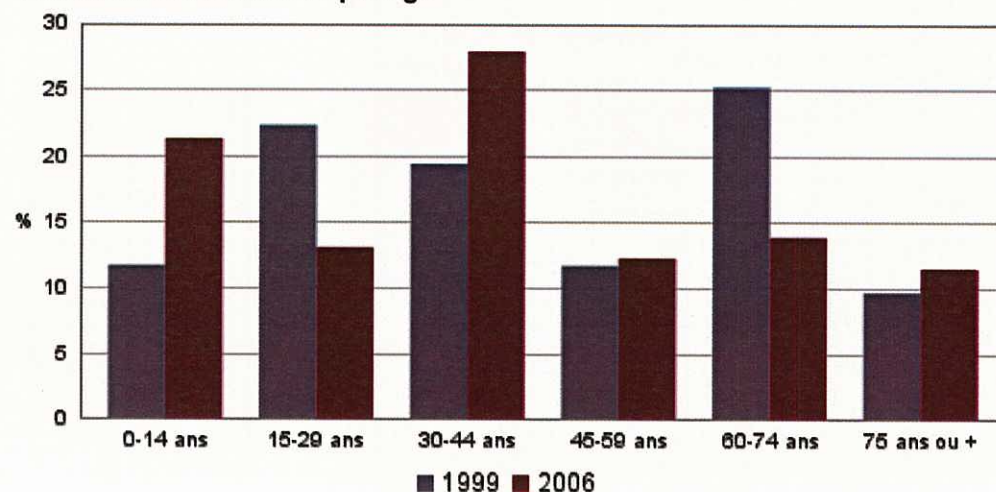
F- Evolution de la structure par âge de la population de St Sulpice

La structure par âge de la population de St Sulpice a évolué entre 1999 et 2006.

La classe d'âge la plus représentée en 1999 était celle des 60-74 ans alors que ce sont les 30-44 ans qui connaissent une meilleure part en 2006. Outre cette dernière classe, les classes gagnantes entre les 2 recensements sont les 0-14 ans et les plus de 75 ans (dans une moindre mesure).

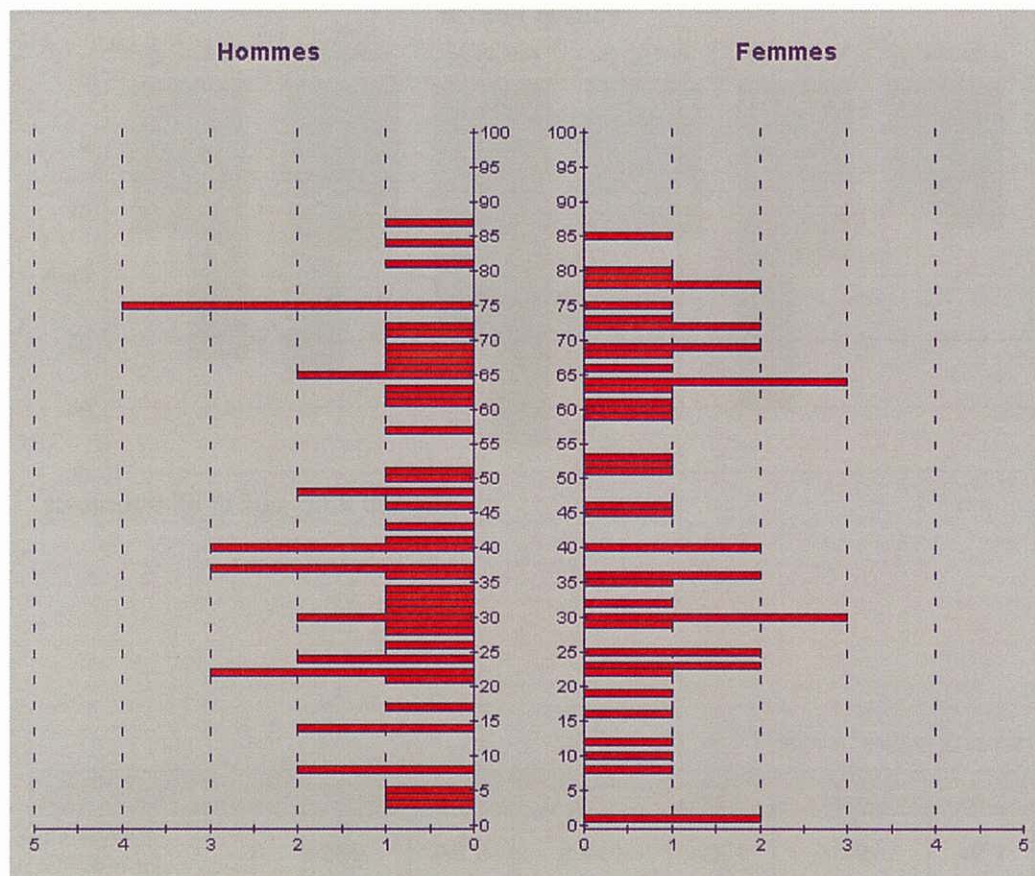
Notons aussi une forte baisse de représentation chez les 15-29 ans, à l'instar des 60-74 ans. Globalement, la moyenne d'âge communale s'est rajeunie entre les 2 périodes.

Évolution de la structure par âge



Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Pyramide des âges en 1999



Source : INSEE, RP 1999.

G- Pyramide des âges en 1999

La population de St Sulpice ici représentée restait modeste (103 habitants). Toute anomalie dans la pyramide des âges y apparaissait donc comme disproportionnée, sans qu'elle eût été pour autant forcément significative.

La population se révélait être quasi-paritaire entre population masculine et féminine, hormis pour les plus de 60 ans (où les hommes étaient moins représentés) et les 25-40 ans (où les femmes étaient moins représentées).

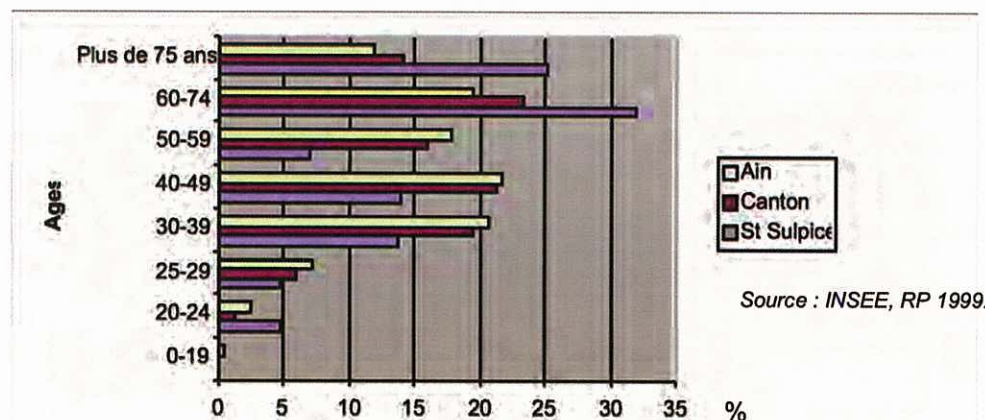
Nous pouvons noter une forte représentation de ces catégories dans la population, hommes et femmes confondus, attestant d'une sous-représentation de classe les plus jeunes à l'intérieur de la population communale en 1999.

Structures des familles	Familles avec couple		Familles monoparentales		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Ain	129 356	90,1	14 278	9,9	143 634
Canton de Montrevel	3 336	92,6	268	7,4	3 604
St Sulpice	32	88,9	4	11,1	36

Source : INSEE, RP 1999.

Classes d'âge des ménages	Nombre	%
15-19 ans	0	0
20-24 ans	2	4,5
25-29 ans	2	4,5
30-39 ans	6	13,6
40-49 ans	6	13,6
50-59 ans	3	6,8
60-74 ans	14	31,8
+ de 75 ans	11	25
Total	44	100

Source : INSEE, RP 1999.



Source : INSEE, RP 1999.

2- Les familles et les ménages

A- La composition des familles en 1999

La commune de St Sulpice comptait 36 familles en 1999, dont 4 étaient monoparentales (11,1%). Ce dernier taux est très sensiblement supérieur à celui du canton (7,4%) ou du département (9,9%).

La famille s'entend ici comme un cadre susceptible d'accueillir des enfants. Elle peut être constituée soit par un couple (marié ou non), et, le cas échéant, de ses enfants ; soit par une personne sans conjoint et de ses enfant (famille monoparentale).

B- Le nombre de ménages en 1999

Sur les 44 ménages présents en 1999, il n'existait aucun ménage de moins de 20 ans. Les ménages les plus nombreux étaient ceux des 60-74 ans (14) et des plus de 75 ans (11). Ces deux classes représentent ensemble plus de la moitié des ménages, tandis que les moins de 30 ans restaient peu représentés (4).

On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent.

En 2006, le nombre de ménages est proche de 53 unités (estimation), soit une augmentation de 9 ménages depuis 1999.

C- La structure par âge des ménages en 1999

Les proportions des classes d'âge sont hétérogènes, avec parfois de grands écarts entre le département, le canton et la commune de St Sulpice.

En effet, les classes des ménages composés par les plus de 60 ans sont sur représentées à St Sulpice (près de 56%), à l'inverse des autres classes. Il existe toutefois une légère sur-représentation de la classe des 20-24 ans en proportion.

Taille des ménages	Nombre moyen de personnes par ménage					
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ain	3,0	2,9	2,8	2,7	2,5	2,4
Canton de Montrevel	3,1	3,0	2,8	2,7	2,5	2,5
St Sulpice	3,6	3,3	2,9	2,4	2,3	2,3

Source : INSEE, RP 1968 à 2006.

D- La taille des ménages en 2006

St Sulpice présente, en 2006, une taille moyenne de ménages inférieure à celle du canton ou département : 2,5 personnes par ménages pour cette dernière entité géographique contre 2,3 personnes pour la commune.

D'une manière générale, si l'on observe les décennies passées, le desserement des ménages a été extrêmement rapide sur la commune.

Tout porte à penser que cette tendance sera confirmée dans années à venir eu égard des conditions de vie (décohabitation, vieillissement de population, desserement des ménages...), dont les effets s'affirment au niveau national.

LES ESSENTIELS : la démographie

- ✓ 135 habitants en 2008. Un regain de vitalité démographique, avec une population en augmentation depuis 20 ans.
- ✓ Les soldes naturel et surtout migratoire qui deviennent excédentaires expliquent cette hausse démographique. La croissance s'établit en moyenne à +2,8% par an sur la dernière décennie.
- ✓ Une population communale assez âgée dans son ensemble : les moins de 20 ans et les plus de 65 ans sont à parts égales et représentent 23,4% chacun du poids démographique communal.
- ✓ 36 familles (dont 4 sont monoparentales) et 44 ménages étaient déjà recensés en 1999. Ces derniers confirment un certain âge de la population communale puisque plus de la moitié des ménages se situe dans les classes de plus de 60 ans.
- ✓ La taille moyenne de ces ménages est relativement faible avec 2,3 personnes par foyer (fort déséquilibre des ménages).

III- ANALYSE STATISTIQUE DU LOGEMENT

1- Le parc de logement

A- Types de logements

St Sulpice comptait 50 logements au recensement de 1999, dont 44 résidences principales (88% du parc), 3 résidences secondaires (6 %), et 3 logements vacants (6 %). La totalité des logements en 1999 était composée par des maisons individuelles.

Le parc de logement est en forte augmentation depuis 1999, avec un gain de 13 logements, soit une progression de l'ordre de 26% ou 3,7% de variation positive annuelle.

Les résidences principales ont augmenté de 9 unités entre les deux recensements de 1999 et 2006, soit une hausse de 20,5% sur la période à un rythme annuel moyen de 2,9% par an.

Le nombre de résidences secondaires, lui, double avec le gain de 3 unités entre chaque relevé.

Les logements vacants, passent de 3 à 4 constructions recensées ce qui élargit légèrement le potentiel de réhabilitation.

B- Evolution du parc de logements depuis 1968

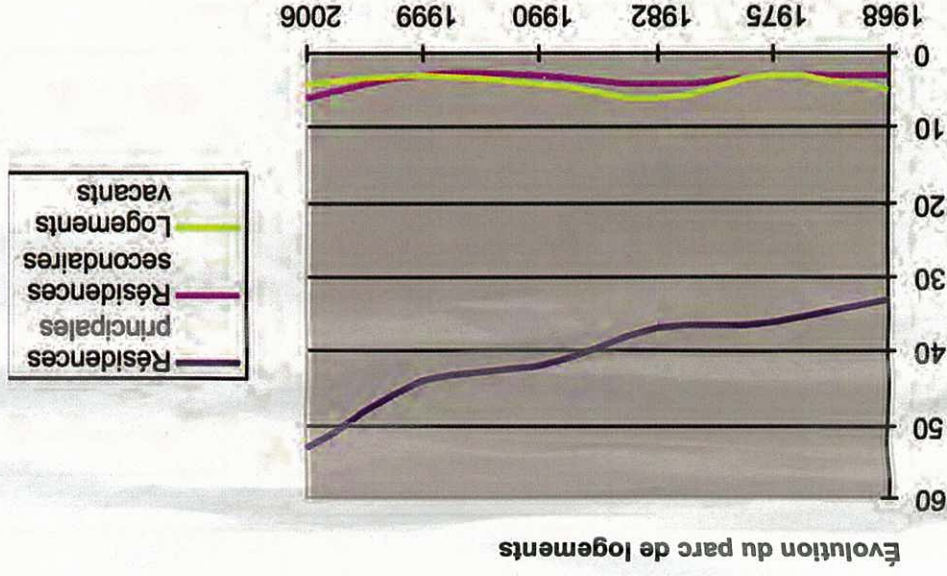
Depuis 1968, le nombre des résidences principales de St Sulpice a très nettement augmenté, passant de 33 à 63 unités (+ 30 unités en 40 ans).

La hausse la plus importante est récente puisque près du cinquième des résidences principales (20,4%) a été construit depuis 1990.

Comparativement, l'évolution et le nombre de résidences secondaires et de logements vacants restent bas.

Type de logements	1999		2006		Evolution 1999/2006	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Résidences principales	44	88	53	83,9	+ 9	+ 20,5
Résidences secondaires	3	6	6	9,7	+ 3	+ 100
Logements vacants	3	6	4	6,4	+ 1	+ 33,3
Total	50	100	63	100	+ 13	+ 26

Source : INSEE, RP 1999.



2- Caractéristiques des logements et de leurs occupants

A- Occupation des résidences principales

Le nombre d'occupants, ou taille des ménages, des résidences principales de St Sulpice est en baisse depuis 1968, passant rapidement de 3,6 à 2,3. À titre de comparaison, ce chiffre reste plus bas que les données enregistrées au niveau intercommunal ou départemental.

B- L'âge des logements

St Sulpice comporte une part d'habitat ancien construit avant 1949 à hauteur de 59,2% du nombre des résidences principales.

L'essentiel de la construction ultérieure a été effectué depuis 1975, avec un rythme qui s'est accéléré dans les années 1990. Cette récente poussée de construction est toutefois largement inférieure à celle observée sur le canton et identique à celle du département.

C- Rythme de la construction à St Sulpice depuis 1990

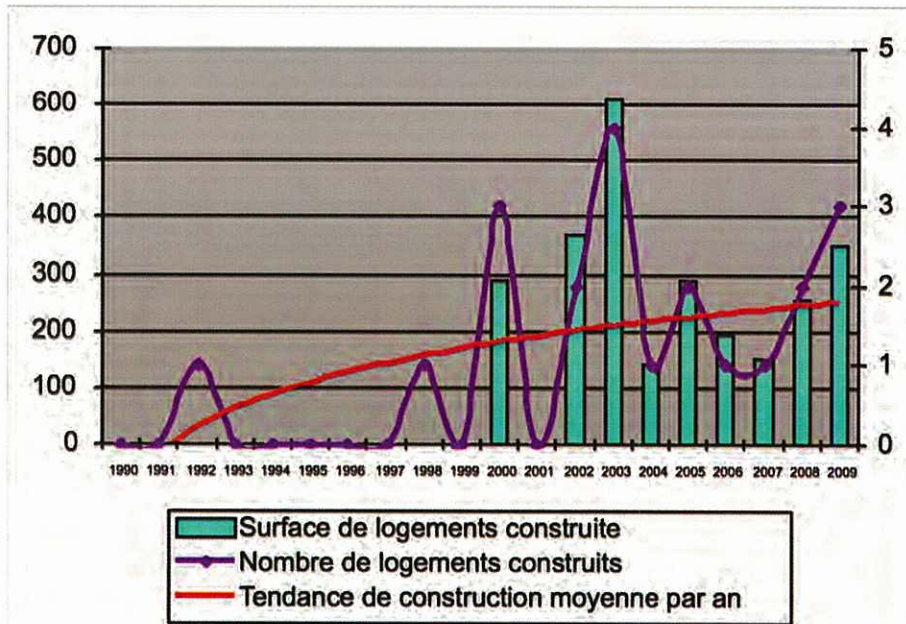
Depuis 1990, 21 logements ont été produits (construits ou réhabilités) à St Sulpice (dont 2 en individuels groupés), représentant un total de 2646 m² de SHON, soit en moyenne 126 m² aménagés par construction. Le nombre de logements construits n'est pas stable dans le temps, mais évolue par pics. Ainsi, il a atteint son maximum en 2003 avec 4 constructions mises en chantier. Entre ces deux extrémités, le rythme oscille actuellement aux environs de 2 constructions par an. À noter que depuis 2002, la commune reçoit de nouvelles constructions après des périodes creuses (de 1993 à 1997 notamment).

La construction de locaux professionnels (y compris agricoles) est quasi nulle sur la commune pour la même période.

Date de construction des logements		Ain	Canton de Montrevel	St Sulpice
Avant 1949	Nombre	63 898	2 126	30
	%	29,3	39,3	59,2
De 1949 à 1974	Nombre	50 539	680	2
	%	23,2	12,6	4,1
De 1975 à 1989	Nombre	59 100	1 229	8
	%	27,1	22,7	16,3
De 1990 à 2003	Nombre	44 507	1 373	10
	%	20,4	25,4	20,4
Total des résidences principales	Nombre	218 044	5 408	50
	%	100	100	100

Source : INSEE, RP 2006.

Rythme de la construction



Source : Ministère de l'Équipement, 2010

Parcours et stabilité résidentiels communaux		Ain	Canton de Montrevel	St Sulpice
Stables (même logement)	Nombre	334 945	9 169	70
	%	63,4	67	65,1
Stables (même commune)	Nombre	49 049	845	3
	%	9,3	6,2	2,8
Migrants (autre commune du département)	Nombre	67 932	2 683	26
	%	12,9	19,6	24,5
Migrants (hors département)	Nombre	76 516	978	8
	%	14,4	7,2	7,6
Population totale de 5 ans ou + en 2006	Nombre	528 441	13 676	108
	%	100	100	100

Source : INSEE, RP 2006.

D- Indicateur de parcours résidentiel : le lieu de résidence 5 ans auparavant

Sur le territoire de St Sulpice, 67,9% des habitants (de plus de 5 ans à la date du recensement) n'ont pas changé de commune dans les 5 années qui ont précédé l'année 2006. 65,1% de cette population est d'ailleurs restée dans le même logement sur la commune, témoignant d'une relative stabilité résidentielle. L'indice de mobilité de la population est de 32,1 points.

La commune présente tout de même moins de stabilité résidentielle que la moyenne des communes du canton et du département, qui eux enregistrent respectivement des indices de mobilité de 26,8% et 27,3%.

À St Sulpice, ils sont ainsi 73 habitants (de plus de 5 ans en 2006) à être déjà installés sur la commune en 2000.

E- Statut d'occupation des résidences principales

À St Sulpice en 2006, près de 77% des ménages étaient propriétaires de leur logement.

Cela résulte en partie de l'urbanisation nouvelle de la commune sous la forme dominante d'habitat, souvent pavillonnaire, en accession à la propriété. La proximité avec l'agglomération et les bassins d'emplois des villes de Bourg-en-Bresse et de Mâcon favorise cette situation. Cet espace rural est soumis à une pression foncière forte, mais moindre que dans les premières couronnes périurbaines, les prix restant attractifs.

La commune ne compte aucun logement social. Le canton, lui, en accueille 275 ce qui représente un total de 4,7% sur l'ensemble du parc. Ces chiffres sont sans comparaison avec ceux du département qui enregistre un taux de 14,7% de logements sociaux.

Statut d'occupation des résidences principales		Ain	Canton de Montrevel	St Sulpice
Propriétaires	Nombre	139 588	4 343	41
	%	61,5	74,4	77
Locataires	Nombre	81 688	1 398	12
	%	36	23,9	23
dont locataires HLM	Nombre	33 351	275	0
	%	(14,7)	(4,7)	(0)
Logés gratuitement	Nombre	5 539	99	0
	%	2,4	1,7	0
Total	Nombre	226 815	5 839	53
	%	100	100	100

Source : INSEE, RP 2006.

Nombre de pièces		Ain	Canton de Montrevel	St Sulpice
1 pièce	Nombre	6 119	40	0
	%	2,7	0,7	0
2 pièces	Nombre	19 624	262	2
	%	8,7	4,5	3,8
3 pièces	Nombre	39 852	836	10
	%	17,6	14,3	19,2
4 pièces	Nombre	62 048	1 678	15
	%	27,4	28,7	28,9
5 pièces et +	Nombre	99 172	3 022	25
	%	43,7	51,8	48,1
Résidences principales	Nombre	226 815	5 839	53
	%	100	100	100
Nombre moyen de pièces par logement	Nombre	4,3	4,6	4,4

Source : INSEE, RP 2006

F- Taille des résidences principales suivant le nombre de pièces

L'ensemble des logements du département, du canton et de la commune de St Sulpice, sont majoritairement composés de 5 pièces et plus.

La taille moyenne est toutefois moins importante au niveau communal avec 4,4 pièces par logement à St Sulpice en 2006 comparativement au canton.

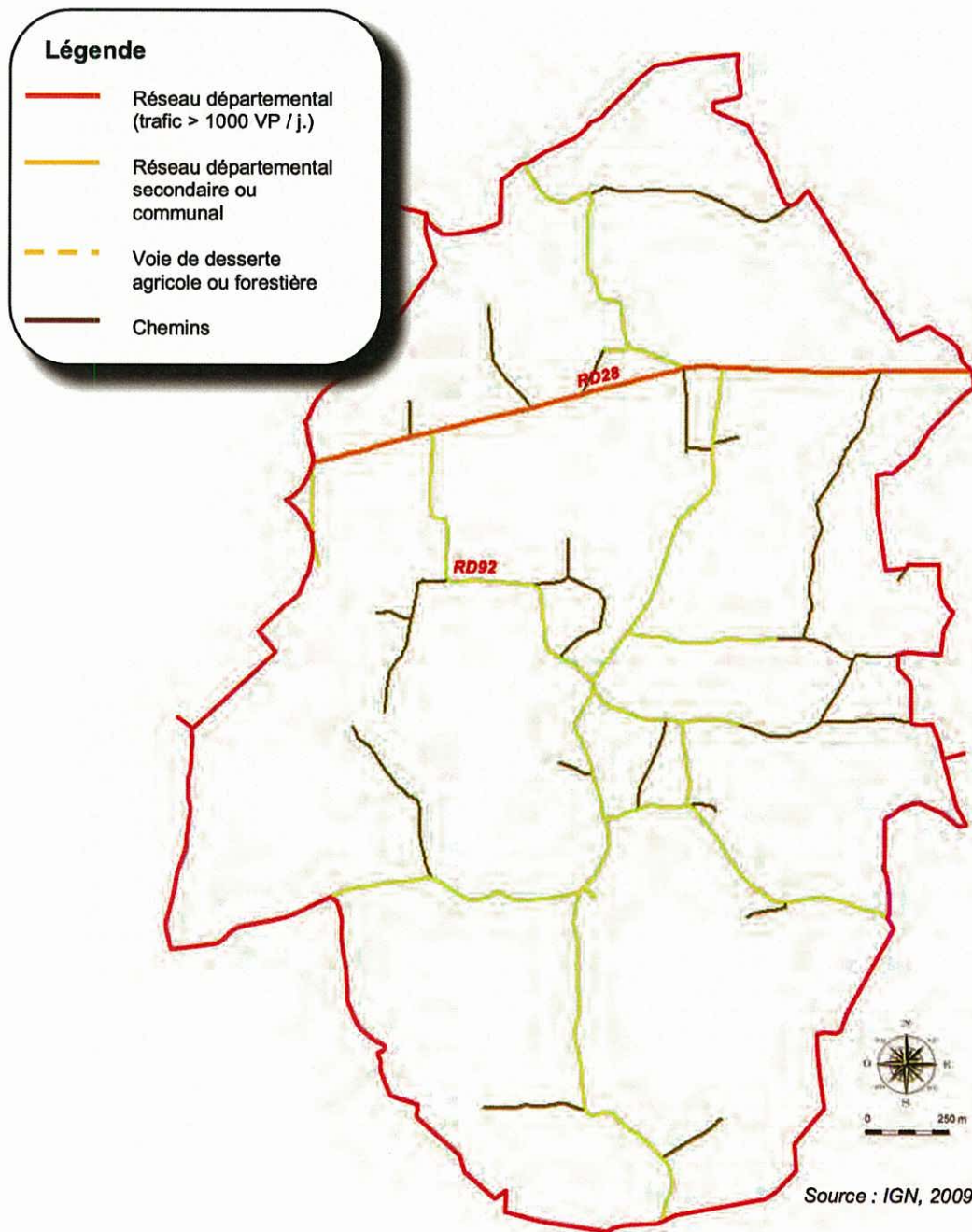
De manière générale, on remarque que peu de logements de 1 et 2 pièces sont produits sur la commune de St Sulpice par rapport aux données départementales et cantonales. Le parc de logement est donc assez stéréotypé avec la production de logements en accession de 4 pièces minimum, ou plus généralement de 5 pièces (voire plus), qui correspond certes à une demande actuelle, mais qui ne prend pas en compte le phénomène de desserrement des ménages dont les besoins en pièce par logement sont moindre (en général plus porté vers les T2 ou T3) et celui de vieillissement général de population d'envergure nationale (demande en petits logements sans grandes surfaces de terrain à entretenir). Ces phénomènes s'amplifiant, il convient sans doute de diversifier l'offre de logements dans la mesure des moyens de la commune.

Ces caractéristiques du logement sont dues à la typologie d'habitat présente majoritairement dans ce type de communes rurales pour ce qui est de la construction neuve : la maison individuelle, généreuse en nombre de pièces ainsi qu'en surface de plancher.

La réhabilitation de constructions anciennes du village ou des hameaux représente aussi souvent une occasion d'augmenter le nombre de pièces par logement ou la superficie habitable par construction.

LES ESSENTIELS : le logement

- ✓ *Un parc de résidences principales (53 unités soit 84,1 % des logements totaux de la commune) qui augmente fortement de + 20,45 % entre 1999 et 2006.*
- ✓ *Il existe un faible potentiel de réhabilitation ou de remise sur le marché d'une offre de 4 logements qui sont considérés comme vacants en 2006 (soit 6,3% du parc de logements de la commune).*
- ✓ *Les logements à St Sulpice sont assez anciens : plus de la moitié des logements (59,2%) a été construit avant 1949. Leur taille reste importante (4,4 pièces en moyenne par logement) avec une offre peu diversifiée portée sur les 4 pièces et plus.*
- ✓ *Les maisons représentent la majeure partie des logements de la commune (96,8% du nombre total des logements contre 3,2% d'appartements).*
- ✓ *Les propriétaires représentent un taux de 77%, alors que dans le même temps est observée une assez bonne stabilité résidentielle dans le parcours des habitants de la commune : 67,9% de ceux-ci habitaient déjà sur la commune en 2000. Un indice de mobilité de la population (hors commune) assez modeste qui indique que la population connaît une accélération de son renouvellement. L'offre de logements ne laisse toutefois qu'une faible possibilité d'adaptation aux trajectoires de vie des habitants, puisque seulement 2,8% de ceux-ci ont changé de logement à l'intérieur même de la commune dans les 5 années qui ont précédées l'année 2006.*



IV- RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

1- Les réseaux

A- Voiries départementales et communales

La commune de St Sulpice est traversée de part en part par la Route Départementale RD28 dans un sens Est-Ouest. Cette route constitue un axe permettant de relier Pont-de-Veyle à Marboz (via Montrevel-en-Bresse).

La circulation routière constatée sur la RD 28 sur la commune de St Sulpice est assez importante : elle est de 1870 véhicules/jour en 2003. Le trafic des poids lourds peut être estimé à 6% du trafic routier total observé.

Aucun accident n'a été relevé depuis l'année 2004 sur cette Route Départementale sur le territoire de la commune de St Sulpice. Toutefois, l'axe reste dangereux puisque des communes voisines ont pu connaître dans le même temps des accidentés.

La sécurité autour de cet axe ne semble pas poser *a priori* de problème puisque les parties urbanisées de la commune ne se sont pas développées aux abords de l'axe routier principal.

La RD92 traverse quant à elle le bourg et des hameaux de la commune (Petit Broguet et La Bracannière) en direction de St Didier-d'Aussiat sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est. Elle connaît un trafic moindre (120 VP/j. en 2001). Toutefois, la qualité et le gabarit de la voirie sont tels qu'elle nécessite tout de même une vigilance en matière d'aménagement et de traitement.

Le reste du réseau routier est également structuré autour de voiries communales, étroites, des voiries de desserte locale et des chemins forestiers et/ou agricoles permettant l'exploitation de bois et de terres. Ici aussi, aucun accident majeur n'est survenu sur ces types de voirie ces dernières années.



La Route Départementale 28 qui passe au Nord du territoire communal.



La RD92 traversant le bourg.

Le réseau routier départemental, comprenant au total près de 4,5 kilomètres de linéaire sur la commune, demeure un élément à prendre en compte au regard des nuisances qu'il est amené à véhiculer (nuisances sonores), mais aussi en terme de sécurité (sécurisation des cheminements piétons ou cyclistes...).

L'ossature du réseau viaire est une source réelle de réflexion concernant les déplacements internes au village, mais aussi vis-à-vis des communes voisines.

B- Les réseaux de circulations douces

Le village de St Sulpice ne connaît pas de développement spécifique d'itinéraires doux de circulation.

Toutefois, on notera la présence de nombreux chemins agricoles ou forestiers, ou bien encore de chemins ruraux qui permettent aux randonneurs de pouvoir évoluer sur le territoire communal.

C- Réseaux de transport collectif

La commune de St Sulpice n'est pas desservie par des lignes de transport collectif régulières quotidiennes ou périodiques, hormis le ramassage scolaire qui peut être effectué desservant le village en à destination de St Didier-d'Aussiat notamment et de Montrevel (certains jours de marché).

Les lignes les plus proches sont :

- la ligne n°150, avec un arrêt à Montrevel-en-Bresse (8 kms environ) et qui permet de relier Bourg-en-Bresse (Préfecture du département de l'Ain) à Romenay (en Saône-et-Loire) avec une fréquence de passages journaliers en cours d'intensification ;
- la ligne n°118, dont un arrêt est présent sur la commune de Confrançon (8 kms environ), et qui permet de relier Bourg-en-Bresse (Préfecture du département de l'Ain) à Mâcon (préfecture de Saône-et-Loire) ;



Abri-bus au centre du village pour les scolaires.

- la ligne n°155, avec un arrêt situé à Bâgé-le-Châtel (10 kms environ), et qui permet de relier Pont-de-Vaux (département de l'Ain) à Mâcon (préfecture de Saône-et-Loire).

Ces lignes de transport en commun sont à la charge du Conseil Général de l'Ain et sont exploitées en cet endroit du territoire par le groupe Keolis qui est le délégataire actuel du service public de transport.

D- Réseaux d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Veyle-Reyssouze-Vieux-Joncs qui regroupe 22 communes. Le service est exploité en affermage, le délégataire étant la Société de Distribution ALTEAU pour un contrat valide jusqu'en septembre 2013. Elle desservait en 2008 une population équivalente à 34 150 habitants, soit près de 15 985 abonnés domestiques (72,5%), agricoles ou industriels (26,9%).

Le volume produit est de 3 206 683 m³ et le rendement primaire du réseau global est proche de 71%. Les volumes consommés représentent ainsi 2 249 216 m³, dont une part égale à 0,3% est distribuée sur la commune de St Sulpice (soit près de 6 750 m³ pour cette seule commune).

L'eau de la commune de Saint Sulpice provient de puits situés sur la commune de Polliat (au lieu-dit « Hameau de Vial » avec 3 puits de 3 mètres de diamètre et 10 mètres de profondeur). Cette eau peut être stockée dans des réservoirs situés sur les communes de Viriat et Polliat (600m³), Attignat (1000m³) et Confrançon (2000m³).

En 2008, le réseau compte 745,2 kms de canalisations. Une partie des branchements est encore en plomb, soit 2969 branchements qui sont renouvelés lors d'interventions sur le réseau.



Départ des itinéraires de randonnée depuis la placette aménagée devant l'église.

Légende

- 1 Mairie / Salle des fêtes
- 2 Eglise / cimetière



Source :
Mairie de St
Sulpice, 2009

La qualité microbiologique de l'eau est bonne (100% de conformité), toutefois les paramètres physico-chimiques laissent apparaître un taux de conformité de 92,4%.

Pour ce qui concerne l'eau facturée au consommateur, le prix du mètre-cube d'eau est passée de 1,57 à 1,61 Euro entre 2007 et 2008. Pour une consommation moyenne de 120m³, la variation de prix unitaire entre ces 2 périodes est de +1,96%.

Le Syndicat n'a pas de problèmes particuliers liés à la structure même de son réseau. Cependant, depuis l'entrée en vigueur du décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, la ressource ne répond plus aux exigences de qualité réglementaires (problème de solvants chlorés). Le Syndicat construit une station de traitement par charbon actif qui sera opérationnelle prochainement.

Pour préserver la qualité de l'eau au cours de sa distribution, un traitement préventif au chlore gazeux est effectué au niveau des pompes.

E- Réseaux d'assainissement

La commune de St Sulpice ne dispose pas d'installation d'assainissement collectif.

Le traitement des eaux usées s'effectue par le biais d'installations individuelles qui doivent être conformes à la législation en vigueur.

C'est la Communauté de Communes qui a en charge le contrôle des installations d'assainissement autonome dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

F- Réseaux de gaz naturel

La commune de St Sulpice n'est pas desservie en gaz naturel par le réseau entretenu par GrDF.



Les conteneurs de tri sélectif de la commune, aux abords de la RD92 menant au bourg.

G- Ramassage et traitement des ordures ménagères

La collecte des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

Les produits collectés sont transférés au site de stockage de Viriat (centre d'enfouissement technique de La Tienne ou du Plantay). Ce site et le traitement des déchets sont de la compétence du Syndicat Mixte ORGANOM qui a été créé en 2002 pour répondre aux exigences du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Le syndicat représente 18 intercommunalités, soit 196 communes et près de 294 000 habitants.

Un projet ambitieux de valorisation des déchets est en cours de réalisation avec la mise en place d'un process de méthanisation et de compostage (projet Ovade)

Le tri sélectif a été mis en place sur la commune de St Sulpice : des Points d'Apport Volontaires sont présents sur le territoire communal.

La déchetterie la plus proche ouverte aux habitants de la commune se situe à Etrez à quelques 13 kms à l'Est de la commune de St Sulpice.

2- Les équipements publics

A- Système éducatif

Aucun bâtiment scolaire n'est présent sur le territoire de la commune de St Sulpice. L'accueil des élèves de la maternelle au primaire s'effectue en priorité sur la commune de St Didier d'Aussiat, une convention liant les 2 communes.

Concernant les niveaux secondaires (collège et lycée), les élèves provenant de la commune sont dirigés en priorité sur la commune de Montrevel-en-Bresse au collège de l'Huppe.

B- Services communaux et intercommunaux à destination de la population

Services et équipements en direction de l'enfance et de la jeunesse

Les populations jeunes connaissent une hausse d'effectifs sur la commune de St Sulpice. Entre 1999 et 2006, les moins de 20 ans qui représentaient près de 14,5% de la population ont vu leur poids démographique augmenter fortement passant à 23,4% de la population communale totale, alors que la progression des effectifs de cette classe marque un doublement entre les 2 recensements, hommes et femmes confondus.

La Petite Enfance en âge de pouvoir être scolarisée (les 2 à 5 ans) représente un total de 11 unités avec un taux de scolarisation de 90,9%.

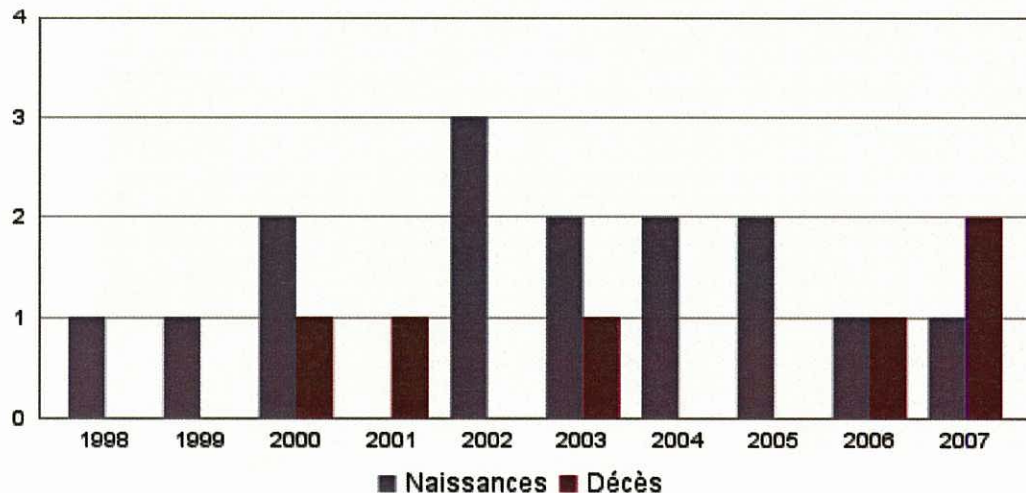
Le nombre de naissances sur la commune n'indique pas, quant à lui, de changement majeur de cette situation pour les années à venir proches, malgré des périodes creuses en naissance en 2001 notamment. Le nombre moyen de naissances par an s'établit entre 1 et 2 nouveaux-nés domiciliés à St Sulpice.

Scolarisation	Effectif total	...dont scolarisés	Part de la population scolarisée en %
La Petite Enfance : Les 2 à 5 ans	11	10	90,9
L'Enfance : Les 6 à 14 ans	7	7	100
L'Adolescence : Les 15 à 18 ans	2	2	100
Les Jeunes Adultes : Les 18 à 24 ans	3	2	66,7

Source : INSEE, RP 2006.

Les - de 20 ans	1999		2006		Evolution 1999/2006	
	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	En %
Hommes	8	7,8	17	13,7	+ 9	+ 112,5
Femmes	7	5,7	12	9,6	+ 5	+ 71,4
TOTAL	15	14,5	29	23,4	+ 14	+ 100

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.



Source : Etat civil, 2008

Les structures d'accueil pour la Petite Enfance sont absentes du territoire communal (crèche, relais assistantes maternelles, garderie), mais l'organisation est opérée au niveau intercommunal.

Pour les plus grands et en dehors des temps scolaires, les structures d'accueil sont présentes sur le territoire intercommunal, mais pas sur la commune de St Sulpice (Centre de Loisirs Sans Hébergement par exemple sur la commune de Montrevel-en-Bresse).

Services et équipements en direction des personnes âgées

Les personnes âgées représentent une part non négligeable de la population communale. En régression relative tant en terme d'effectifs que de poids démographique communal, la part des personnes de plus de 60 ans représente le quart de la population de St Sulpice en 2006, alors que ce chiffre était de près de 36 % en 1999. Cela dit, aucun équipement d'accueil (maison de retraite) n'est recensé sur la commune à destination de cette catégorie de population.

Les + de 60 ans	1999		2006		Evolution 1999/2006	
	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	part de la pop. en%	Nombre	En %
Hommes	18	17,5	14	11,3	- 4	- 22,2
Femmes	19	18,4	17	13,7	- 2	- 10,5
TOTAL	37	35,9	31	25	- 6	- 16,2

Source : INSEE RP 1999 et 2006.

Plusieurs établissements situés à proximité de la commune de St Sulpice sont en mesure d'accueillir une partie de cette population :

- l'hôpital local de Montrevel-en-Bresse (classé EHPAD) avec un total de 119 lits (8 kms) ;
- le « Home de Cortefredone » à Curtafond (maison de retraite privée) avec un total de 30 lits (9 kms) ;
- le site de Dommartin (classé MARPA) avec un total de 8 logements pour 9 résidents (6 kms) ;
- le site de Bâgé-la-Ville (classé MARPA) avec un total de 7 logements pour 9 résidents (9 kms).

Un système de portage de repas à domicile par une association est en place sur la commune (ADMR).

Le phénomène de vieillissement de population qui s'opère au niveau national nécessite la prise en compte de cette partie de population fragile et particulière.

LES ESSENTIELS : les réseaux et équipements publics

- ✓ *St Sulpice est traversée par la RD 28, un axe au trafic assez important (1870 véhicules/jour). Toutefois, les parties agglomérées du bourg se sont développées à l'écart de l'axe principal. La RD92 qui traverse le bourg ne suscite que peu d'inquiétude a priori eu égard des trafics relevés (120 VP/jour). Toutefois, une vigilance est à observer vis-à-vis de ces axes et sur le réseau routier en général afin de sécuriser les déplacements automobiles, piétons ou cyclistes.*
- ✓ *Aucun réseau de transport en commun régulier n'est présent sur la commune. Les lignes 118, 150 et 155 du Conseil Général passent à quelques 10 kms du territoire communal, pour relier l'agglomération de Bourg-en-Bresse ou celle de Mâcon. Ces deux pôles constituent les principaux pôles d'emplois et de services qui influencent le territoire de St Sulpice (commune bi-polarisée).*
- ✓ *L'alimentation en eau potable est assurée par un syndicat intercommunal. La commune ne possède aucune installation de pompage sur son territoire. L'eau distribuée est de qualité satisfaisante pour un coût relativement faible de production et d'acheminement.*
- ✓ *Il n'existe pas d'installation collective d'assainissement sur la commune de St Sulpice. La totalité des constructions sont équipées de systèmes d'assainissement individuel. Le SPANC est assuré par la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.*
- ✓ *St Sulpice est relativement peu équipée en structures à vocation publique. La structure intercommunale propose et gère des services complémentaires en matière de loisirs, d'équipements à vocation extrascolaire ou périscolaire. Une convention relie la commune à celle de St Didier d'Aussiat pour l'accueil des scolaires du cycle primaire.*
- ✓ *Les structures accueillant les populations sensibles (petite enfance et personnes âgées) sont aussi organisées à un niveau intercommunal. Aucun équipement n'est présent sur la commune.*

V- TISSU ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

1- Données de cadrage

Le tissu économique de la commune de St Sulpice reste relativement modeste. En 2010, on compte 3 sociétés inscrites au Répertoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du département de l'Ain.

Cela dit, l'activité économique a de plus en plus une portée intercommunale : l'organisation de la vie économique locale et le développement d'une politique d'accueil et de soutien des entreprises sont engagées désormais en partie par la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (aires d'accueil d'entreprises, soutien aux entreprises, animations de l'activité économique et touristique...).

A- Secteurs d'activité (données INSEE de 1999)

En 1999, on dénombrait déjà sur St Sulpice 3 sociétés.

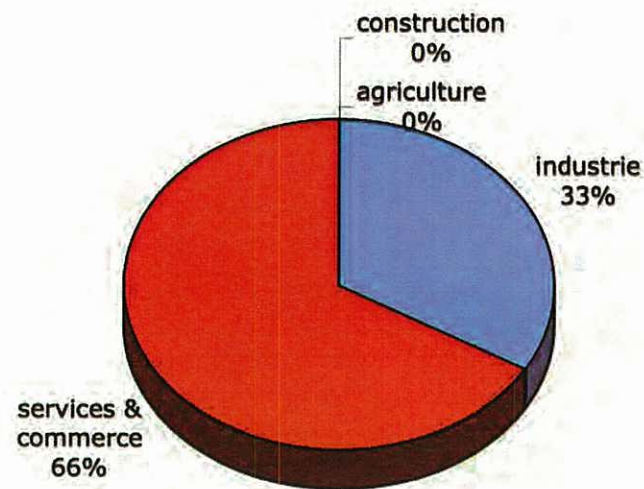
La répartition selon les secteurs d'activité est la suivante :

- 1 entreprise industrielle de biens d'équipement;
- 1 entreprise de services aux particuliers ;
- 1 entreprise liée aux activités immobilières.

Sur le territoire du canton de Montrevel, les chiffres concernant les secteurs d'activités liés aux emplois des actifs (page suivante) indiquent une grande différence avec le territoire communal : part plus importante d'activités industrielles (25 % contre 7 % pour St Sulpice), part moindre des emplois liés à la construction (6% contre 20% pour St Sulpice).

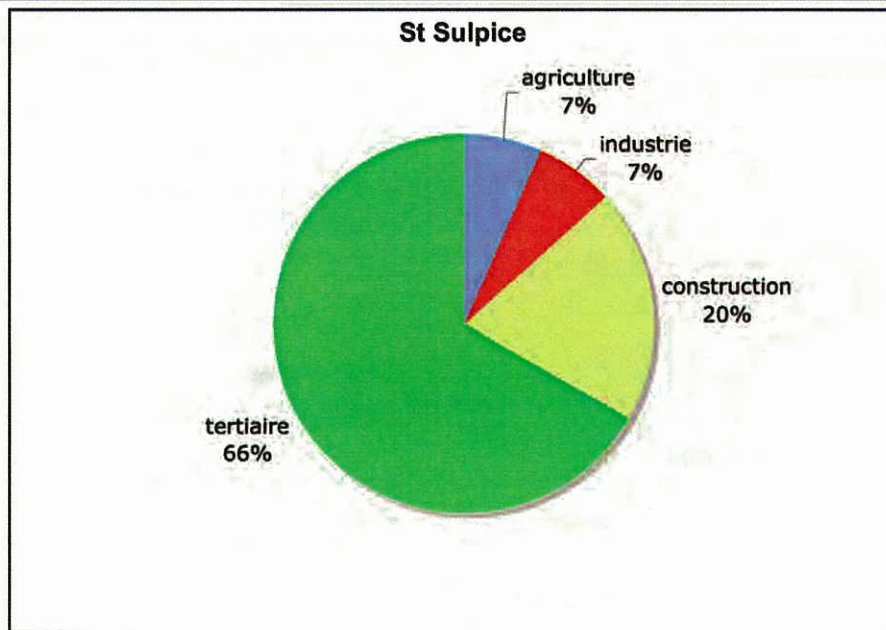
Les activités liées au secteur primaire (7% des emplois des actifs) sont toutefois en sur-représentation à St Sulpice (6 %) par rapport au département (3 %), mais quasiment égal au canton (8%).

Secteurs d'activité des sociétés dont le siège est sur la commune



Source : INSEE, RP 1999.

Grands secteurs d'activité comparés (en volume d'emplois occupés par les actifs en 1999)



Le secteur tertiaire reste le principal pourvoyeur d'emplois pour les actifs communaux.

Les données observées au niveau communal confirment la place de St Sulpice en tant que commune rurale. Toutefois, il peut être remarqué l'absence d'exploitation agricole ayant son siège sur la commune. Les activités commerciales sont inexistantes et celles de services restent tout aussi rares. La commune dépend de bassins d'emplois et de services tels que ceux de Mâcon ou de Bourg-en-Bresse situés à moins de 25 kms.

Au total, le nombre d'entreprises sur ce territoire cantonal atteignait le chiffre de 459 établissements en 1999. Si St Sulpice ne contenait à elle seule que 0,6% des entreprises du territoire cantonal, ce sont les communes situées le long de la RD975 (Attignat, Cras, Malafretaz, Montrevel et Jayat) qui en rassemblent la plus grande part soit 65,1% des entreprises. Cet axe relie le territoire dans son ensemble avec le principal pôle urbain, d'emplois et de services constitué par l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

On recense en définitive 7 emplois localisés sur la commune.

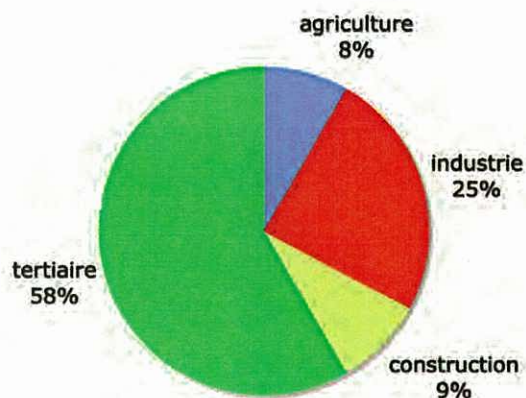
La part de résidents travaillant sur la commune reste faible : seulement 5% des actifs ayant un emploi habitent et travaillent sur leur commune (chiffre en hausse légère toutefois).

B- Évolution de l'emploi (actifs de 15 ans ou plus)

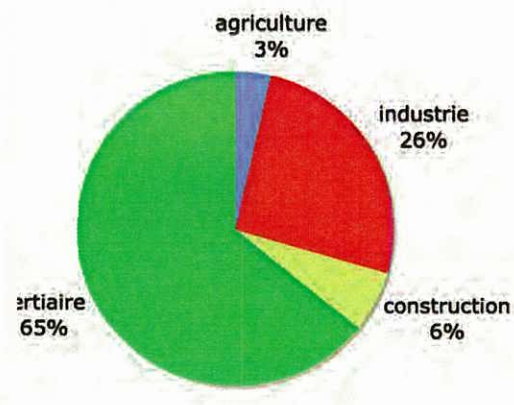
En 2006, était recensée sur la commune une population active ayant un emploi de 60 personnes, chiffre en augmentation sur la période 1999-2006.

Le nombre d'actifs total étant pour sa part de 68 unités, le taux de chômage atteint 4,8% sur la commune soit un chiffre quasiment égal à celui observé sur le territoire du canton (4,2%), mais inférieur au taux départemental (7,7%). Ce chiffre peut éventuellement sous-estimer les effets de la conjoncture actuelle.

Canton



Département



Source : INSEE, RP 1999.

Actifs	Population active		Evolution de la population active	
	1999	2006	effectifs	En %
Ain	243 163	278 784	+ 35 621	+ 14,6 %
Canton de Montrevel	5 851	7 264	+ 1 413	+ 24,1 %
St Sulpice	65	68	+ 3	+ 4,6 %

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Emplois	Nombre d'actifs ayant un emploi		Evolution du nombre d'emplois	
	1999	2006	effectifs	En %
Ain	223 736	257 434	+ 33 698	+ 15,1 %
Canton de Montrevel	5 536	6 958	+ 1 422	+ 25,7 %
St Sulpice	48	60	+ 12	+ 25 %

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Chômage	Demandeurs d'emplois		Taux de chômage en %	
	1999	2006	1999	2006
Ain	19 427	21 350	8 %	7,7 %
Canton de Montrevel	315	306	5,4 %	4,2 %
St Sulpice	3	3	5,9 %	4,8 %

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Le nombre de personnes inscrites en tant que demandeur d'emploi est resté stable entre 1999 et 2006 avec 3 personnes. Le taux de chômage (au sens du recensement) sur cette première période s'établissait alors à 5,9 %. Ces chiffres sont à relativiser vu le poids démographique modeste de la commune. La baisse du taux de chômage n'est donc que relative.

D'une manière générale, on remarque sur le canton une évolution assez positive de l'emploi : ramenée à une évolution moyenne annuelle, la croissance du nombre d'emplois s'établit à près de 3,7 %, lorsque celle de St Sulpice est moins forte (3,6 %) et que celle du département progresse plus lentement (près de 2,2%).

Le pôle économique et industriel majeur que représente Bourg-en-Bresse est un bassin d'attractivité qui draine de nombreuses populations de cette partie du département. Mâcon exerce aussi une attractivité sans doute moindre mais existante. St Sulpice, en terme de poids économique et d'accueil des entreprises, est, quant à elle, un espace avec un profil rural en périphérie de cet espace attractif majeur, mais située non loin du chef-lieu de canton qui conserve un certain rayonnement. Elle profite cependant un peu de l'attractivité résidentielle engendrée par la proximité de ces agglomérations combinée aux faibles coûts fonciers.

À un niveau plus large, il convient aussi d'effectuer quelques constats quant à l'évolution de l'emploi local :

- d'une part, l'attractivité du bassin d'emploi de Bourg-en-Bresse et, dans une moindre mesure du pôle constitué par Montrevel-en-Bresse, offre un contexte local de concurrence bénéfique pour l'emploi. La proximité de la commune de St Sulpice, avec ce bassin d'emplois et de services principal assez dynamique, est une chance. L'emploi connaît ainsi sur ce territoire une croissance plus forte par rapport à la dynamique départementale.
- Dans ce contexte de concurrence, la Communauté de Communes qui organise la stratégie économique se trouve engagée depuis sa création dans une politique volontariste vis-à-vis de l'économie locale en développant les aires

d'accueil des entreprises. Les communes telles St Sulpice, même si elles ne possèdent pas de zone d'accueil d'entreprises d'intérêt communautaire, sont donc pour partie dépendantes d'une politique menée au niveau de l'EPCI.

Le nombre d'emplois sur le territoire du canton a dans ce contexte, connue une forte croissance passant de 5537 à 6958 entre 1999 et 2006, hausse dont les facteurs sont énoncés plus haut.

2- Caractéristiques de la population active

La population active de St Sulpice ayant un emploi travaille dans la plupart des cas à l'extérieur de la commune.

L'attractivité de la commune reste relativement faible sur le secteur. Quelques actifs de la commune résident et travaillent sur St Sulpice (soit 5% des actifs ayant un emploi en 2006).

Sur la part de population active ayant un emploi, 8,4% travaille hors du département de l'Ain (essentiellement sur le département de Saône-et-Loire). La population active restante travaille sur le bassin de vie et d'emplois de Bourg-en-Bresse situé à moins de 25 kilomètres du village ou sur des pôles secondaires du canton (Montrevel notamment).

La population active est composée en grande partie par une population d'employés (40%) et ouvrière (33,3%). Les services et industrie du bassin de Bourg-en-Bresse ou de bassins secondaires emploient cette main d'œuvre locale.

Les artisans & commerçants (13,3%) sont dans des proportions supérieures à celles du département ou du canton. À l'inverse, les cadres (0%) ainsi que les professions intermédiaires (6,7%) sont en sous-représentation.

Lieu de résidence	Effectifs en nombre		Part de la population active ayant un emploi en %	
	1999	2006	1999	2006
Actifs résidant et travaillant sur St Sulpice	2	3	4,2	5
Actifs-résidents travaillant hors de St Sulpice	46	58	95,8	95
...dont actifs travaillant dans le département	40	53	83,3	86,7

Source : INSEE, RP 1999 et 2006.

Moyens de transport (1999)	Part des déplacements domicile-travail en %
Pas de transport	4,2
Voiture particulière	89,6
Transports en commun	2,1
2 roues	0
Marche à pied	0
Plusieurs moyens utilisés	4,2

Source : INSEE, RP 1999.

Catégories Socio-Professionnelles (1999)	St Sulpice	Canton de de Montrevel	Ain
Agriculteurs	6,7 %	6,9 %	2,4 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	13,3 %	7,1 %	7 %
Cadres, professions intellectuelles	0 %	5,6 %	9,8 %
Professions intermédiaires	6,7 %	18,6 %	22,1 %
Employés	40 %	27,7 %	27,1 %
Ouvriers	33,3 %	34 %	31,5 %

Source : INSEE, RP 1999.

Les agriculteurs ne représentent qu'une petite partie des actifs (6,7%), en proportion semblable au canton, malgré l'absence de sièges d'exploitation sur la commune désormais.

Activité selon le sexe	Population active ayant un emploi par sexe			Evolution de l'emploi par sexe	
	1990	1999	2006	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2006
Femmes	18	17	24	- 5,6 %	+ 41,2 %
Hommes	23	31	29	+ 34,8 %	- 6,5 %
TOTAL	41	48	53	+ 17,1 %	+ 10,4 %

Source : INSEE, RP 1990 à 2006.

Motorisation des ménages	Effectifs en nombre		Part des ménages (%)	
	1999	2006	1999	2006
Nombre de ménages	44	53	100	100
...ayant 1 voiture	23	25	52,3	47,1
...ayant 2 voitures ou +	18	26	40,9	49,1
...sans voiture	3	2	6,8	3,8

Source : INSEE, RP 1999 et 2006

À l'instar des tendances que l'on retrouve au niveau départemental et même national, la population active ayant un emploi « se féminise » plus rapidement ces dernières années. Après une évolution négative de 1990 à 1999 (-5,6%), la tendance s'est inversée de 1999 à 2006 (+41,2%) alors que dans le même temps la population active masculine ayant un emploi a connu un déclin de 6,5%. Le taux de motorisation des ménages à 2 voitures a suivi cette dynamique passant de 40,9% à 49,1%, symbolisant pour partie cette féminisation du travail. D'ailleurs, les ménages sans voiture sont plus rares : de 6,8 % des ménages en 1999, ils ne sont plus que 3,8% à ne pas être équipés.

Le profil rural que revêt St Sulpice connaît de toute évidence un changement ces dernières décennies : les activités agricoles ne sont plus présentes sur le territoire. L'emploi est de type industriel et une population ouvrière ou d'employés. Les entreprises commerciales et tertiaires, peu nombreuses, ne concentrent que peu d'emplois sur la commune (7 au total). L'influence de la commune sur un plan économique est très faible.

Au total, le revenu moyen des ménages de la commune de St Sulpice tiré des activités est, quant à lui, nettement inférieur à celui de la moyenne nationale, puisqu'il s'établit à hauteur de 12 638 € en 2004.

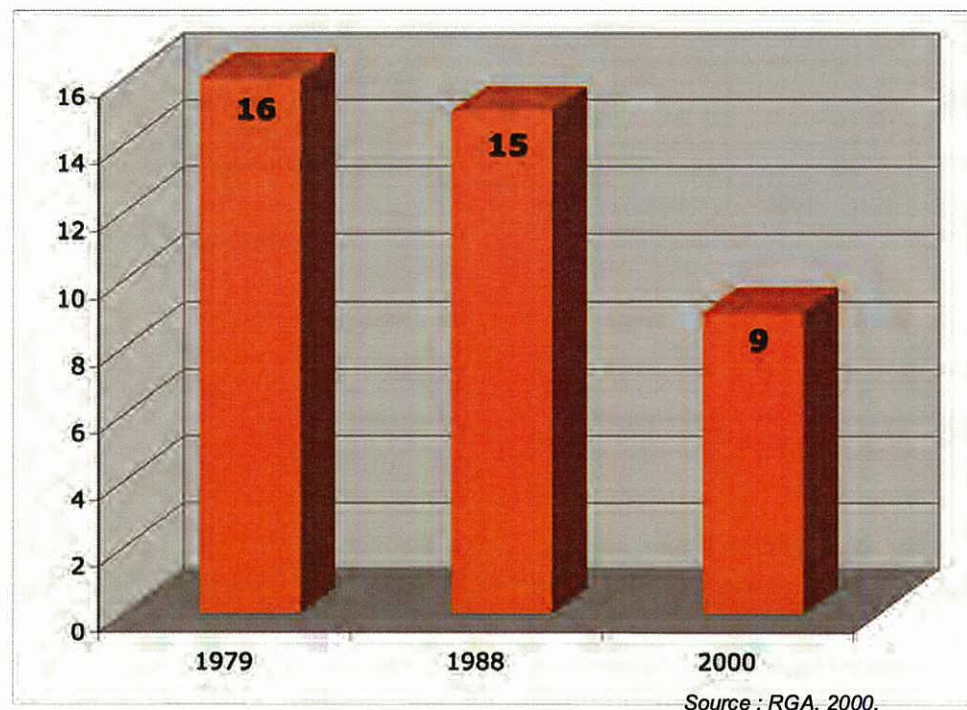
Exploitations agricoles	Périodes censitaires		
	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations totales	21	17	5
...dont exploitations professionnelles	12	6	0
...dont exploitations individuelles	9	11	5

Source : RGA, 2000.

3- L'agriculture : disparition des exploitations professionnelles communales

L'agriculture était très présente dans le paysage communal de St Sulpice : à la fin des années 1980, on dénombrait 6 exploitations professionnelles. Aujourd'hui, elles ont disparu du territoire.

Superficie moyenne des exploitations de la commune (en ha)



Le recensement général agricole de 2000 fait état d'une Surface Agricole Utilisée communale (SAU) de 455 hectares qui sont à mettre en comparaison des 526 hectares de superficie communale totale. Ce sont près de 86,5 % du territoire communal qui sont ainsi dévolus à l'agriculture.

On compte donc en tout et pour tout 5 exploitations, toutes étant individuelles et/ou familiales. Elles sont les seules à avoir subsisté. Ces dernières sont dispersées sur le territoire.

Le nombre d'exploitations est globalement en régression depuis le recensement de 1979. Des exploitations extérieures à la commune ont cependant repris pour grande partie les terres agricoles communales.

La SAU moyenne des exploitations a connu lors de ces dernières années une baisse importante. En 1979, la surface moyenne utilisée s'établissait à 16 hectares par exploitation, pour parvenir à 9 hectares en 2000. Cette évolution a suivi celle du nombre d'exploitants professionnels qui ont aujourd'hui disparu.

Toutefois, les exploitations qui ont disparu ont vu la majorité de leurs terres récupérées par les exploitants encore actifs sur d'autres communes.

Une pression foncière se raffermir, du fait de la proximité avec des agglomérations comme Bourg-en-Bresse ou Mâcon. Du même coup, le territoire est convoité avec un besoin d'espaces au profit d'un développement résidentiel (faibles coûts fonciers aidant). L'usage des terres agricoles tend à s'intensifier et force au regroupement parcellaire.

Des 5 exploitations existantes, la plupart agissent sur le secteur de l'élevage bovin ou de volailles.

Le territoire de Saint-Sulpice est inclus dans les aires géographiques des signes de la qualité et de l'origine (SIQO) des AOP « Volailles de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de

Utilisation des terres agricoles

	Superficies en ha		
	1979	1988	2000
Superficie Agricole Utilisée des exploit.	345	248	43
Terres labourables	102	52	nc
dont céréales	71	40	nc
Superficie fourragère principale	271	205	42
dont superficie toujours en herbe	241	195	42
Blé tendre	16	10	0
Maïs-grain et maïs semence	16	12	nc
Oléoprotéagineux	...	0	0

Source : RGA, 2000.

Bresse, Chapon de Bresse » et « Dinde de Bresse, des projets AOC « Crème de Bresse » et « Beurre de Bresse » et des IGP « Volailles des l'Ain » et « Coteaux de l'Ain ».

L'utilisation des terrains agricoles est plutôt extensive par des exploitations dont le siège est situé hors de la commune, mais tend, avec le développement d'activités céréalières notamment, à s'intensifier. Les terres labourables représentent désormais une part croissante de la surface agricole effectivement utilisée par ces exploitations extérieures au territoire.

Ces surfaces agricoles ainsi identifiées, le paysage agricole local est caractérisé par une variété d'utilisation des sols. Malgré l'absence d'exploitations sur la commune, le sol communal connaît une exploitation agricole qui se trouve toutefois plus spécialisée dans l'élevage.

Actifs agricoles	Périodes censitaires		
	1979	1988	2000
Nombre d'actifs familiaux agricoles	58	37	6

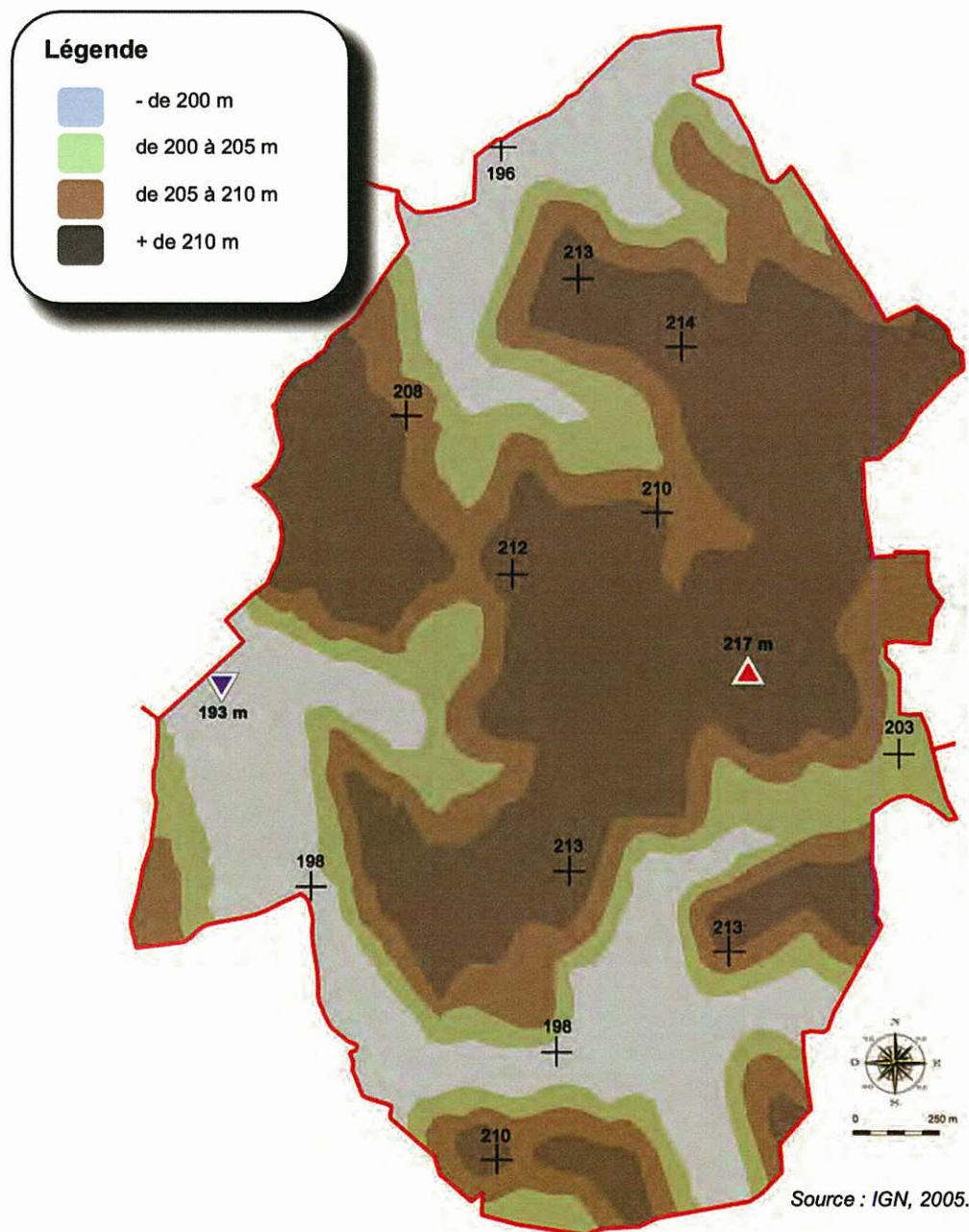
Source : RGA, 2000.

LES ESSENTIELS : l'économie

- ✓ Un tissu économique marqué par la présence de rares entreprises locales (3 en 2010), un volume d'emplois sur la commune qui reste modeste (7 emplois au total) et un taux de chômage faible (4,8% au sens du recensement).
- ✓ Le bassin d'emploi principal est toutefois situé sur le secteur de Bourg-en-Bresse qui attire une part de la population active des communes du secteur. Les migrations alternantes journalières effectuées en véhicule personnel sont donc importantes (près de 90 % des déplacements). Ceci explique une part des flux de véhicules observés sur la Route Départementale 28 qui traverse la commune, reliant Montrevel-en-Bresse (côté Est) et Mâcon (côté Ouest).
- ✓ Une agriculture qui a disparu du paysage communal en termes de sièges agricoles : il n'existe aujourd'hui plus d'exploitants professionnels sur la commune. Les terres agricoles existantes sont toutefois utilisées par des exploitants extérieurs qui développent un système de polyculture (élevage de bovins et volailles, mais aussi production céréalière). Près de 85% du territoire communal restent ainsi utilisés pour un but agricole, mais une pression foncière se fait grandissante grâce à des prix attractifs à l'interface entre 2 pôles urbains dynamiques et attractifs : Mâcon et Bourg-en-Bresse, tous deux à moins de 25 kms de St Sulpice.

B- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Carte des courbes de niveau



I- PRÉSENTATION DU CADRE GÉOGRAPHIQUE

1- Un site peu contraint sur un plan topographique

La commune de St Sulpice est située au cœur de la plaine de Bresse, mais son relief est finalement légèrement vallonné.

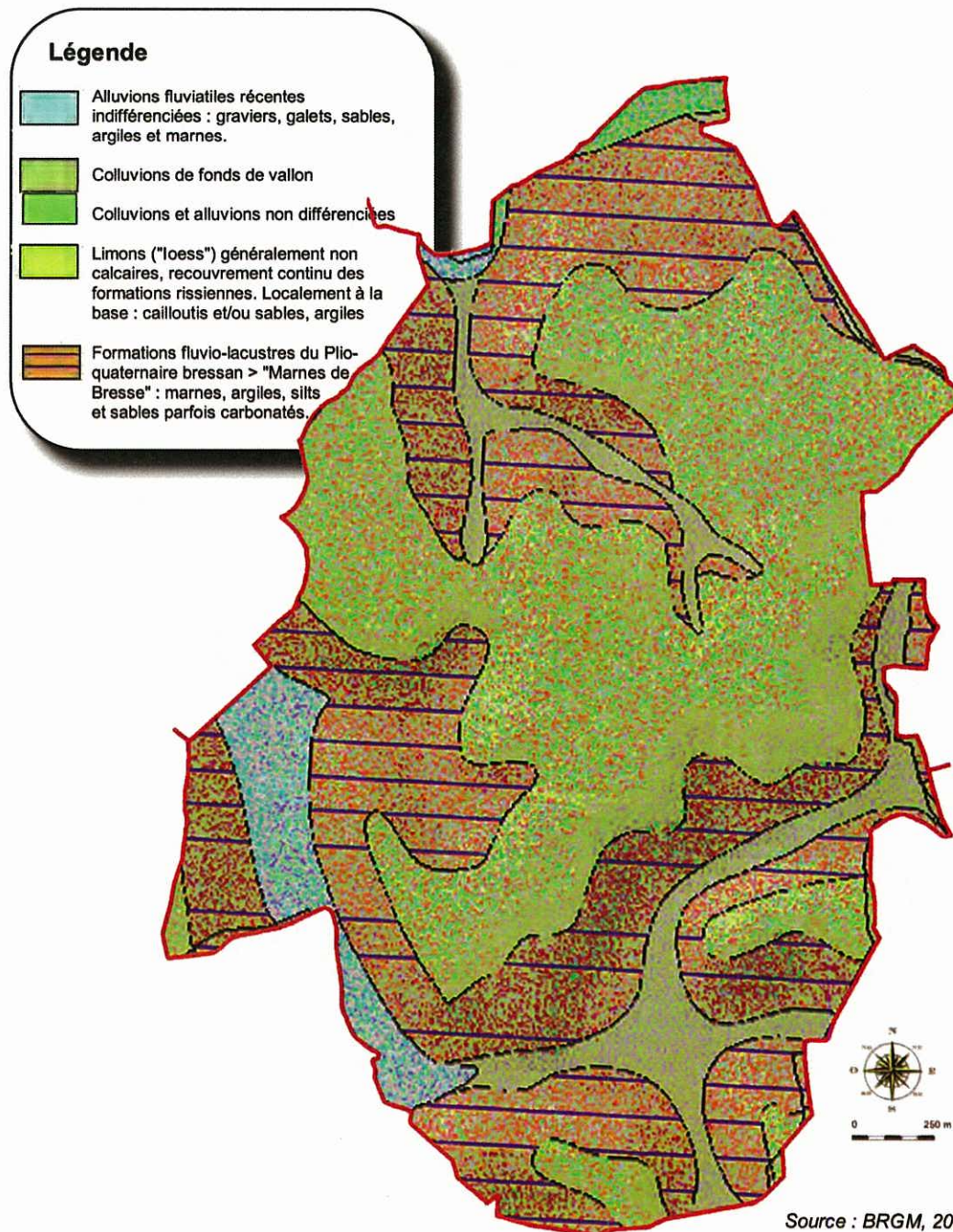
Localisé sur un petit plateau par rapport à la vallée de la Reyssouze qui serpente plus à l'Est et de la Saône à l'Ouest, le bourg est à une altitude moyenne de 210 mètres environ.

Le point le plus haut, à l'Est du territoire, est coté à 217 mètres alors que le point le plus bas, située sur l'extrémité Ouest est à 193 mètres d'altitude.

Les vallons qui parcourent surtout le Sud et une frange Nord du territoire, sont plutôt ouverts et utilisés à des fins agricoles. Ils sont parfois dominés par des plis et reliefs boisés. Le profil général de la topographie communale est ainsi caractérisé par un relief léger. Il est le reflet de la position du territoire qui est à l'interface entre la plaine de la Saône à l'Ouest et les contreforts du Jura (Revermont) à l'Est, au cœur du plateau bressan. Sur une bonne moitié de la commune, le relief est supérieur à la cote des 210 mètres d'altitude.

Parallèlement, on relève localement l'absence de cours d'eau majeur dans les vallons. Seuls quelques espaces aquatiques sont présents (petits étangs, ruisseaux ou biefs).

La topographie peu prononcée sur les secteurs urbanisés, ne semble pas un frein au développement du village. La présence d'espaces boisés et d'autres milieux naturels (haies, ruisseaux,...) confèrent un intérêt tout particulier au site. Ils offrent aussi au territoire un aspect sauvage et naturel sur la totalité du territoire. Seule la RD28 marque une réelle coupure paysagère forte.



2- Contexte et contraintes géomorphologiques : géologie et pédologie

St Sulpice est rattaché à l'unité géomorphologique de la plaine de Bresse au substratum constitué par une couche de marne argileuse, recouverte d'alluvions glaciaires descendues au quaternaire des hautes vallées alpines, datant de la glaciation prémindelienne.

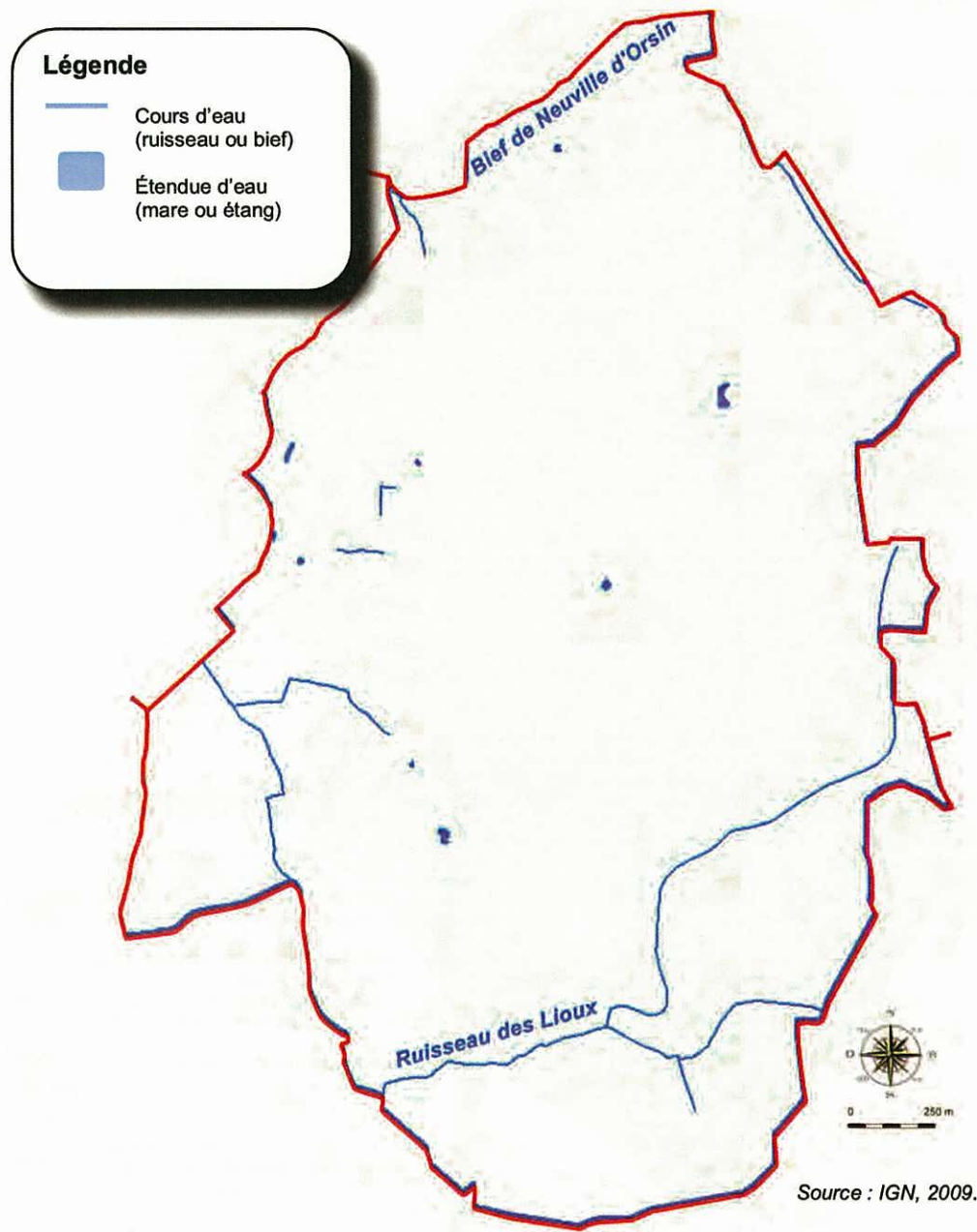
La déclivité des couches est orientée Sud-Est/Nord-Ouest, la plaine de Bresse ayant été occupée au pliocène par un vaste lac entre le massif central et le Jura.

Le territoire de St Sulpice est ainsi caractérisé par la prédominance de formations fluvio-lacustres du Plio-Quaternaire bressan et par des limons (ou « Loess ») non calcaires. Ces dernières représentent des dépôts sédimentaires très fins, d'une épaisseur de 3 à 4 mètres environ, qui affleurent sur une grande partie du territoire communal.

Les formations locales spécifiques (Marnes de Bresse) offrent des mélanges de cailloutis, marnes, argiles, silts et sables fortement caractéristiques de la plaine de Bresse (terrains fluvio-lacustres). Ce sont les formations dominantes sur le territoire communal de St Sulpice.

Dans les fonds de vallon et autour des collecteurs d'importance secondaire (comme le ruisseau de Lioux dans ses premiers méandres par exemple) sont présentes les formations alluviales et colluviales indifférenciées.

Ces terrains proviennent du lessivage des couches affleurantes. Ils se présentent généralement sous forme d'argile grisâtre souvent molle, d'aspect boueux, incluant fréquemment des débris végétaux et parfois une charge sableuse variant en fonction de la nature lithologique des formations avoisinantes.



3- Hydrographie

A- Les écoulements superficiels

La commune de St Sulpice est pourvue d'un réseau hydrographique de surface orienté globalement dans un sens Sud-Est / Nord-Ouest.

2 cours d'eau permanents sillonnent la commune :

- le bief de Neuville d'Orsin : qui marque la frontière au Nord avec la commune de Marsonnas ;
- le ruisseau des Lioux : qui coupe la commune sur un quart Sud sur un axe Est-Ouest, avant de remonter vers le Nord et rejoindre le Bief de Neuville d'Orsin.

Ces 2 cours d'eau d'importance secondaire au regard du bassin versant qui les concerne convergent pour former le Bief Rollin qui se jette lui-même dans la Reyssouze. Le bassin versant de ce réseau hydrographique est d'environ 44 km².

De nombreux fossés ou biefs qui constituent un réseau d'évacuation des eaux pluviales notamment viennent renforcer la présence de l'eau sur le territoire communal.

Les sols fortement imperméables sont propices à la formation de petits étangs ou de « botasses », terme argotique couramment employé en ces contrées pour caractériser ces petits milieux humides parfois riches sur un plan faunistique ou floristique. Il en existe des traces à la Poype, à Montbuiron ou la Forêt par exemple.

Aucune donnée sur la quantité ou bien encore la qualité des eaux de surface traversant la commune n'est disponible. Le réseau de surface considéré reste de taille très modeste.

B- Les écoulements souterrains

Les formations marneuses et autres formations imperméables présentes sur le secteur, protègent telles une couverture de surface un vaste aquifère productif dit de « Bresse-Dombes ».

Il s'agit d'un ensemble complexe et hétérogène subdivisé en deux sous-parties :

- la Dombes, au sud de la Veyle, constituant un réservoir important et de bonne perméabilité dans sa formation plio-quaternaire (cailloutis et sables ferrugineux de la Dombes) recouvert d'une couche quaternaire irrégulière à faible réserve (moraines argileuses à niveaux graveleux ou sableux) décrivant des dépressions topographiques naturelles occupées par les nombreux étangs du secteur,
- la Bresse, au nord de la Veyle, où prédominent les sédiments tertiaires.

Bien que l'ensemble Dombes-Bresse soit globalement peu exploité, 60 % des prélèvements sont effectués dans la seule formation des cailloutis de la Dombes.

La commune de St Sulpice fait partie de l'unité hydrogéologique (subdivision de l'aquifère principal) de la Bresse-Louhannaise et de la Vallière.

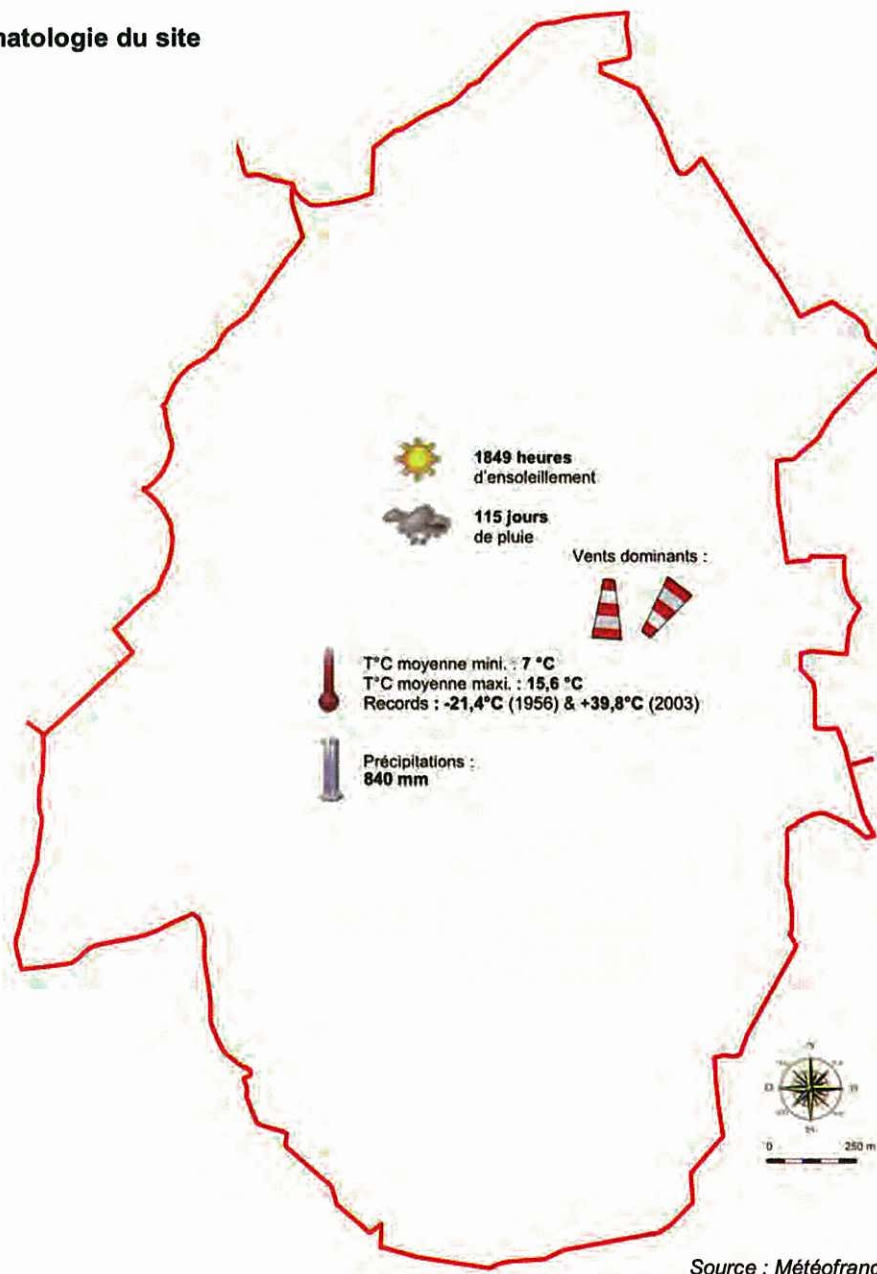
4- Contexte climatique

À la fois sous influence océanique et continentale, mais à bonne distance des côtes, la commune de St Sulpice connaît un climat tempéré, mais aussi très contrasté.

L'influence continentale est marquée par la grande différence entre les températures de l'été et les températures d'hiver.

L'influence océanique, quant à elle, est marquée par les nombreuses précipitations venant de l'Ouest / Sud-Ouest.

Climatologie du site



Source : Météofrance, 2009.

Ces précipitations restent bien réparties suivant les saisons et la barrière offerte par le Revermont assis à l'horizon à l'Est tend à les provoquer plus aisément.

La moyenne annuelle des températures minimales dans ce secteur est de 7°C et une moyenne maximale de 15,6°C l'été. Les records enregistrés sont de -21,4°C en 1956 et +39,8°C en 2003.

Comme sur l'ensemble du secteur, les pluies sont abondantes et bien réparties tout au long de l'année. Il tombe en moyenne entre 800 et 1000 mm d'eau, sur environ 115 jours par an. La saison la plus arrosée est l'automne (de Septembre à Novembre). Les mois les plus secs sont mars et août.

Les vents dominants sont de secteur Nord (froids et secs) ou Sud (chauds et pluvieux).

Le facteur climatique fait de la commune de St Sulpice un territoire propice au développement d'activités agricoles liées à l'élevage.

LES ESSENTIELS : le cadre géographique

- ✓ Une topographie peu contraignante avec un relief peu marqué, parfois boisé et un plateau au centre où s'est développé le bourg principal. De petits vallonnements offrent quelques vues et perspectives visuelles très vite masquées par des boisements (bois ou haies) sur sur les franges communales.
- ✓ Une structure géologique marquée par la présence de marnes de Bresse. Limons (loess), argiles, sables et silts viennent compléter les formations les plus représentées. Les formations alluviales et colluviales marquent les fonds de vallons et les collecteurs secondaires.
- ✓ Aucun cours d'eau majeur ne traverse la commune. Quelques espaces aquatiques (étangs, fossés en eau, biefs...) sont toutefois présents, et connaissent des débits en fonction de la pluviométrie rencontrée.
- ✓ Le climat est relativement tempéré avec des précipitations bien réparties sur l'année. La commune est située sur une zone de convergence climatique (océanique et continentale) qui favorise naturellement les activités agricoles liées à l'élevage.



Le village de St Sulpice apparaissait déjà sur les cartes de Cassini (XVIII^{ème} siècle).



Vue d'autrefois (ancienne carte postale)

II- ORGANISATION TERRITORIALE

1- Historique

L'histoire de la commune de St Sulpice (naguère *St Sulpice-en-Bresse*) est très ancienne : en témoigne la présence remarquée d'une Poype, sorte de monticule de terre à but militaire présent dans la Bresse et la Dombes, et plus largement dans le Dauphiné.

Le territoire communal est mentionné dès le XII^e siècle comme étant le fief de la famille de Saint-Sulpice.

Les seigneurs de Langes, héritiers du fief au XIV^e siècle firent construire en ces lieux une maison forte dont il subsiste aujourd'hui des traces visibles aux abords de la RD 28.

Le château de Langes, accompagné de son parc, fut édifié pour sa part au XVI^e siècle.

L'architecture civile est marquée par la présence sur le territoire de cheminées sarrasines d'une grande qualité. On en retrouve des exemplaires caractéristiques :

- Sur la ferme du Colombier (près du cœur du village) ;
- Sur la ferme des Broguets (hameau du même nom) ;
- Au hameau de la grange Rodet.

Les deux premiers monuments cités sont par ailleurs classés et le troisième est inscrit sur la liste des monuments historiques.

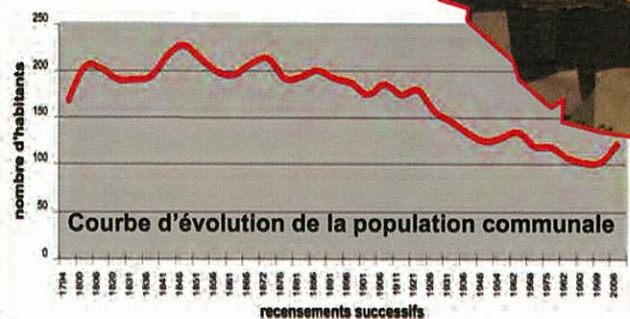
Du côté de l'architecture sacrée, il peut être noté la présence de l'Eglise Saint-Antoine, datant de la fin du XVII^e siècle dont les murs à pans de bois ont été restaurés. Il s'agit d'un exemplaire quasiment unique dans le département.

Accompagné de son cochon, Saint Antoine, dont une statue se trouve dans l'église, faisait l'objet d'un véritable pèlerinage : on venait l'implorer pour que les bêtes ne prennent pas la maladie.

Schéma d'évolution historique du Bourg

Légende

-  Foyer primitif (Poype, maison forte puis château)
-  Centre ancien
-  Extensions urbaines (XIX^e et début XX^e)
-  Extensions récentes (fin du Xxe à aujourd'hui)



Source : croisement des données de RP (démog.) et relevés de terrain (constr.), 2009.

2- Évolution de l'urbanisation

Après les périodes révolutionnaires, le village était composé de près de 200 habitants pour atteindre le maximum de population connu en 1846 avec 228 habitants. Puis, le nombre de villageois commença à décroître progressivement avec quelques oscillations, mais restant proche des 200 habitants jusqu'en 1921. La population communale a connu un tassement important et une décroissance plus rapide pour parvenir au niveau le plus bas connu en 1990 avec 102 habitants. Depuis, la commune connaît un regain de vitalité qui la pousse aujourd'hui vers une croissance positive à l'instar du canton de Montrevel, sur un rythme plus fort que celui que connaît le département. Le principal facteur étant des flux migratoires positifs en provenance des proches agglomérations bressane et mâconnaise.

La commune a un passé lié à l'agriculture et notamment à l'élevage. Les fermes isolées disséminées sur le territoire ont parfois constituées les socles de hameaux aux volumes plus importants aujourd'hui (Bellevue, Chazeau, Broguet, Bracannièr). Le bourg resserré de St Sulpice n'a connu guère de changements et de grands bouleversements depuis la fin du XVII^{ème} siècle jusqu'au début du XX^{ème} et avant-guerre. Un défrichement autour du village aura permis à l'activité agricole de s'y développer peu à peu. L'élevage a trouvé sa place sur ces contrées propices.

Il reste de nombreuses possibilités d'installation pour de nouveaux arrivants et pour des constructions neuves. Le potentiel de réhabilitation reste quant à lui faible (4 logements vacants en 2006 qui pourraient faire l'objet d'une réhabilitation et d'une remise sur le marché). Les constructions récentes ont souvent été effectuées avec une intégration au site plus ou moins bien réussie.

Le village ne s'est guère densifié ces dernières années : les opérations nouvelles ayant été, en définitive, réalisées pour la plupart dans les hameaux (Bellevue, Bracannièr, Broguet). Les fermes totalement isolées, caractéristiques de l'habitat bressan, restent rares.

Occupation du sol communal

Légende

-  Espaces boisés
-  Espaces aquatiques
-  Espaces agricoles
(culture intensive / extensive)
-  Espaces urbains



Source : IGN, 2009.

3- Occupation du sol

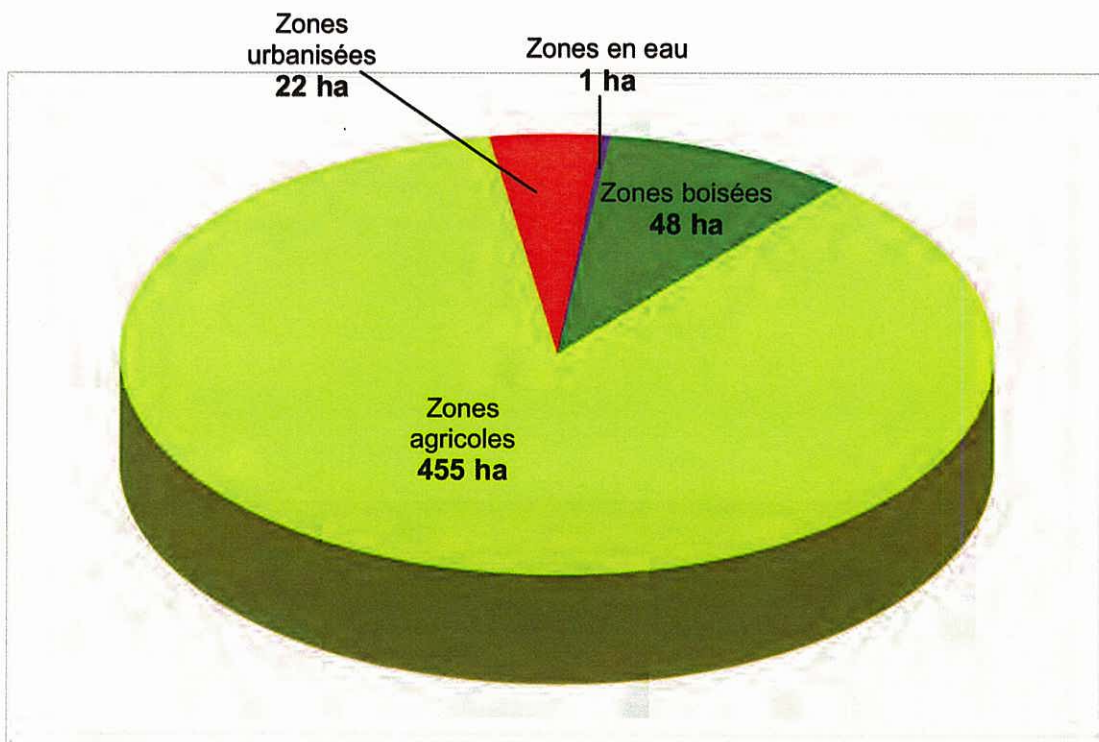
Le territoire de St Sulpice se décompose, du point de vue de l'utilisation de son espace et de l'occupation des sols, en quatre grands types d'ensembles :

- des espaces boisés denses situés surtout sur une partie Nord et Est de la commune (Bois de la Fay, Les Lonarons, Bois Margot, Bois Guigon) et quelques petits bois disséminés, en timbre-poste sur le reste du territoire. Un linéaire de haies (vallon du ruisseau de Lioux notamment) viennent compléter ces milieux boisés ;
- des espaces aquatiques constitués principalement par des biefs (ruisseau de Lioux au Sud et bief de Neuville-d'Orsin au Nord), mais aussi par de petits étangs disséminés çà et là sur le territoire ;
- des zones urbanisées constituées d'un bourg principal relativement lâche et de hameaux peu denses (allant de fermes isolées et ses habitations attenantes à une dizaine de constructions groupées). Le bourg principal a pris pied au centre de la commune et autour de lui se sont agencés les espaces agricoles. De nombreuses zones habitées se situent sur les « hauteurs » de la commune, mais rarement en lisière de bois ;
- des espaces à vocation agricole pour le reste du territoire, avec une distinction entre des espaces cultivés (céréales ou autres cultures annuelles) de manière intensive (Bellevue, Champ de la Fay, Le Colombier, Champ des Pires, Le Grand Champ, Chazeau, La Reveriat) et des prairies et pâturages sur le reste du plateau agricole et des petits vallons (Champ Messi, Bracannière, Lange).

À l'intérieur de ces espaces, les modes d'occupation peuvent être variés et différenciés.

Par défaut, le réseau viaire apparaît en blanc dans la carte page précédente.

Sur les 526 hectares qui composent la commune, la répartition de l'utilisation des sols peut être figurée comme suit :



- 86,5% du territoire communal (soit 455 hectares) est utilisé à des fins agricoles ;

- 9,1% du territoire (soit 48 hectares) est sous couvert forestier ;

- 4,2% du territoire est urbanisé représentant 22 hectares ;

- 0,2% du territoire (soit moins de 1 hectare) est en eau (rivières, biefs, étangs, mares...) ;

LES ESSENTIELS : l'organisation territoriale

- ✓ *La commune possède un riche passé historique. On constate des reliquats de l'occupation humaine précoce des lieux (Poype, Château et parc). Le village s'est développé de manière peu dense. Les hameaux disséminés sur le territoire ont par ailleurs connu les développements récents les plus importants. Quelques fermes restent isolées, mais elles sont rares. Il n'existe pas de véritable urbanisation diffuse sur le territoire issue des développements récents, mais l'habitat dispersé est plutôt le fruit de la longue histoire communale.*
- ✓ *Depuis les années 1990, le nombre d'habitants a connu une croissance sur la commune, à l'instar d'autres villages du canton. Le village est ainsi passé de 102 habitants à plus de 130 aujourd'hui (estimation en 2009) soit un rythme moyen de 1,5% d'évolution démographique annuelle moyenne sur une période de 20 ans. Il existe un petit potentiel de réhabilitation (4 logements en 2006).*
- ✓ *Les développements récents du village se sont effectués plutôt dans les hameaux. L'étalement urbain reste assez limité si l'on excepte les fermes bressanes qui participent à elles seules à un mitage caractéristique du paysage Bressan. Une petite pression foncière et immobilière est perceptible, alimentée par des possibilités de constructions permises par l'actuelle carte communale qui semblent très importante encore. La commune est bipolarisée entre Mâcon (20 kms) et Bourg-en-Bresse (25 kms), ce qui la rend sur un plan résidentiel assez attractive. Les coûts du foncier sont tels que cette tension s'en trouve renforcée.*
- ✓ *L'occupation du territoire communal, en ce qui concerne sa surface, est essentiellement répartie entre zones agricoles (86,5%) et zones boisées (9,1%). Les surfaces urbanisées ne concernent, quant à elles, que 4,2 % du territoire sur les 526 hectares au total. Les surfaces en eau sont peu nombreuses (moins de 1 ha, composé de ruisseaux et quelques petits étangs).*



Le village de St Sulpice resitué par rapport aux grandes unités paysagères du département de l'Ain

III- LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

1- Analyse élargie

Le département présente une grande diversité géomorphologique à laquelle est associée une importante variété de milieux aquatiques qui contribue à la richesse écologique remarquable du territoire.

On recense ainsi 6 unités géographiques majeures parmi lesquelles la plaine de Bresse (200 m d'altitude environ, aux allures de plateau plutôt), qui s'étend jusqu'à la vallée du Doubs au Nord, se poursuit au Sud par le plateau de la Dombes (280 m) ou «région aux mille étangs», et barré à l'Est par les contreforts jurassiens du Revermont (entre 300 et 500 m d'altitude moyenne).

Selon la typologie employée par la Direction Régionale de l'Environnement, la commune de St Sulpice est rattachée avec 59 autres communes représentant un total de 67261 hectares à l'unité paysagère de la plaine de Bresse.

L'analyse effectuée par la Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes concernant cette unité est la suivante :

A- Impression générale

Plaine vallonnée (autour de 200 mètres), où sillonnent des cours d'eau comme la Reyssouze. À l'origine, paysage bocager de prairies, élevage de bovins (lait et viande) et volailles. Le bocage a régressé à cause des remembrements, beaucoup de prairies ont été converties en champs de maïs.

Le paysage est aujourd'hui en mutation. Un certain nombre de fermes traditionnelles sont laissées à l'abandon. Les bâtiments agricoles modernes et bâtiments industriels liés à l'agriculture (silos) sont nombreux.

Les bourgs, villages et hameaux s'étendent par la création de lotissements.



La Bresse : territoire sauvage, naturel, façonné par l'agriculture et habité par l'Homme.



Un paysage « vert et bleu » où les milieux aquatiques et forestiers colorent l'horizon.

B- Identification

L'unité paysagère se structure logiquement autour de pratiques agricoles particulières dont font partie les productions sous Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et Protégées (AOP) que sont l'élevage des volailles de Bresse et l'élevage des bovins (charolais et vaches laitières). Les éléments structurants (haies bocagères, taille des parcelles) ont toutefois tendance à se modifier ou à disparaître, faisant ainsi perdre sa lisibilité au paysage.

À échelle plus restreinte, le paysage se structure avec le passage de l'A39 et de la voie ferrée en bordure Est de l'unité, marquant une limite. La RD975 Nord / Sud traverse l'unité en son milieu.

Le paysage Bressan présente un caractère fort de France rurale avec ses élevages de volailles, ses trames bocagères particulières, ses pâturages, ses cultures et ses fermes. Le paysage est vallonné, traversé par des rivières. Il perd de son charme dans les secteurs où l'agriculture se modifie.

C- Qualification

Des paysages exceptionnels et remarquables sont présents :

- Le bocage bressan (remarquable) ;
- L'étang Morel (remarquable) ;
- La Reyssouze (remarquable) ;
- Le Sevron (remarquable) ;
- Marboz (remarquable).

Ces attraits sont :

> économiques, essentiellement liés à l'agriculture :

- élevage de volailles de Bresse,
- élevage bovin (viande et lait),
- cultures essentiellement céréalières (maïs),

> touristiques :

- bocage bressan,
- gastronomie locale : volailles de Bresse,
- patrimoine bâti traditionnel



L'habitat traditionnel bressan, et notamment les fermes, témoignent d'une grande richesse culturelle.



L'élevage, notamment de volailles de Bresse, est roi dans ces contrées bocagères souvent menacées.

D- Transformation

Le paysage bressan est en mutation et un risque fort de perte d'identité existe. Cette mutation du paysage est accélérée par :

> la modification des pratiques agricoles :

- disparition des haies bocagères et des clôtures associée à une augmentation de la taille des parcelles,
- mise en culture (maïs) des prairies,
- élevage hors-sol,
- abandon des bâtiments agricoles traditionnels (habitation et bâtiments d'exploitation) ;

> l'augmentation de l'attrait résidentiel du secteur :

- construction de nombreux lotissements à l'entrée des bourgs et dans les hameaux (mitage).

E- Objectifs de qualité paysagère

Parmi les objectifs majeurs de protection des paysages de cette unité, il convient de :

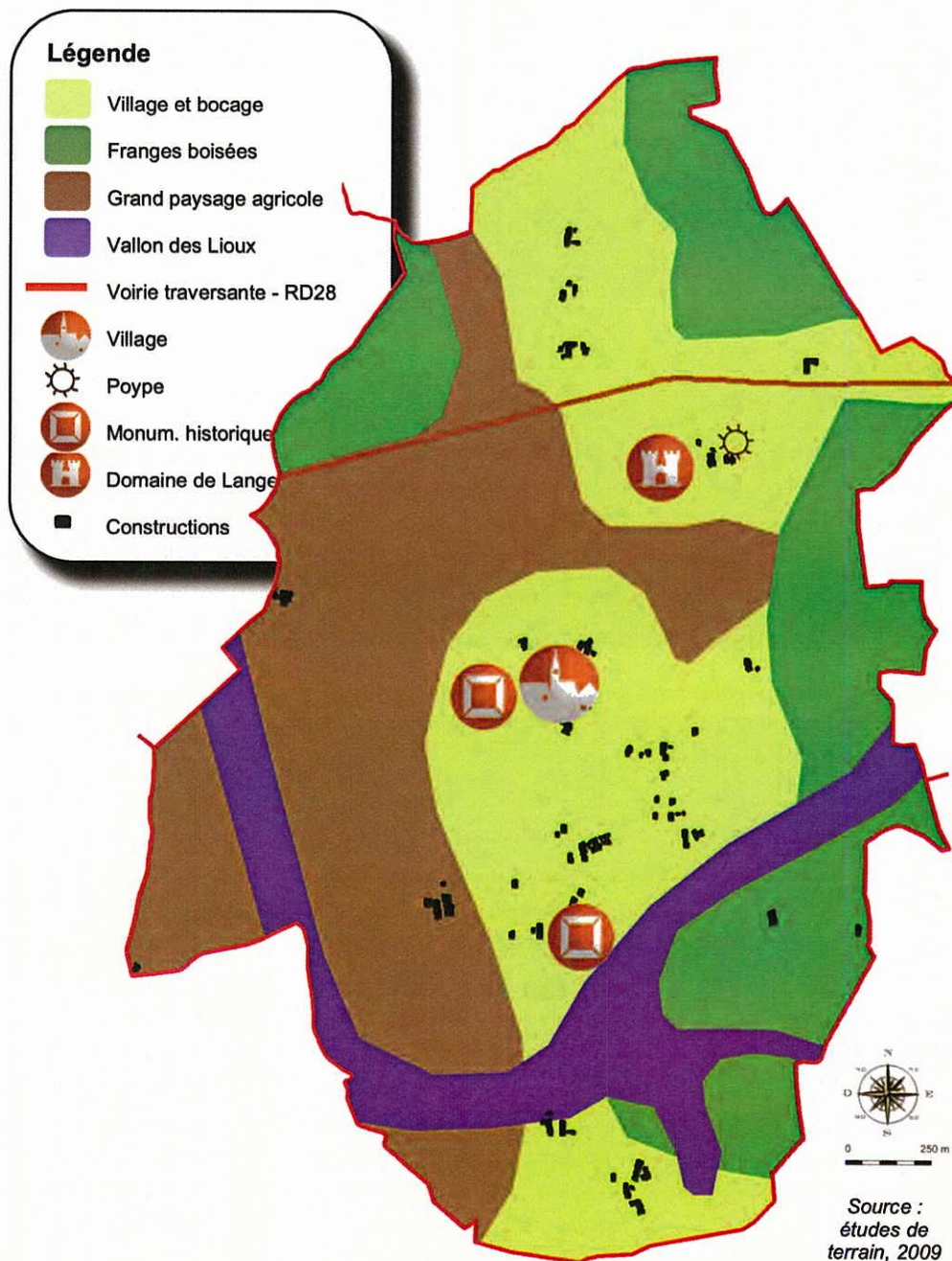
- Favoriser le maintien de modes de faire agricoles traditionnels ;
- Préserver le patrimoine bâti (bâtiments à l'abandon) ;
- Réfléchir, en terme d'habitat, à un aménagement raisonné des secteurs résidentiels nouveaux ;
- Revaloriser certains centres bourgs délaissés (notamment le long de la RD 975).

2- Analyse paysagère à l'échelle communale

Le territoire communal est marqué par une forte ruralité, due à l'exploitation agricole des terres qui façonne le paysage, à la typologie de son habitat et à l'environnement dans lequel la commune s'inscrit.

Quatre unités paysagères se dessinent au cœur du paysage communal, où l'absence de relief vraiment marqué permet au regard de bénéficier d'une certaine profondeur de champ.

Les différents paysages de la commune



Ces 4 unités paysagères du territoire sont les suivantes :

- Le village et son bocage : assis au milieu de prairies et de champs labourés, le village et les hameaux de la commune s'étirent suivant un axe Nord-Sud dans un tiers centre de la commune essentiellement. Ce paysage est marqué par un mitage de l'habitat (un bourg, 5 hameaux principaux et des constructions isolées).
- Les franges boisées : où la végétation se fait dense et les habitats humains rares. Il s'agit surtout du pourtour Est et Nord de la commune, espaces recevant la plus grande partie des espaces densément boisés..
- Le grand paysage agricole : constitué par les terres arables et les prairies communales de vaste échelle. Par endroits rares, quelques haies bocagères relictuelles viennent rythmer le paysage ou marquer des limites foncières ou d'usage.
- Le vallon des lioux : petit axe dépressionnaire dans lequel serpente le ruisseau des Lioux, accompagné ponctuellement d'une ripisylve intéressante. Ce territoire constitue le point bas de la commune et reçoit le « linéaire bleu », seul élément naturel traversant la commune de part en part.

La perception de l'espace communal passe donc par ces grandes étendues d'espaces agricoles plus ou moins ouverts (suivant la présence ou non de bois ou de haies qui se sont raréfiées sur la commune) et ponctuées par la présence de hameaux et d'un habitat plutôt diffus, un pourtour délimité par quelques zones boisées. Le bourg, lui, occupe une position centrale, traversé par la RD92 mais à l'écart de la RD28 qui traverse la commune au Nord.

Des éléments ponctuels mais majeurs (Poype, Domaine de Lange, cheminées sarrazines des monuments historiques classés, église communale) rythment aussi la perception paysagère d'ensemble. Le caractère patrimonial demeure important, tant au niveau bâti que naturel. Il est source d'identité et vecteur de qualité pour le territoire.

3- Les espaces naturels et semi-naturels

A- Les zones boisées

St Sulpice fait partie de l'une des dix régions forestières identifiées sur l'Ain : la Bresse, qui est bordée par le massif de val de Saône à l'Ouest, de la Dombes au Sud, de la petite Montagne et du Revermont à l'Est et de la Bresse Saône-et-Lorienne au Nord.

Le massif le plus densément boisé sur la commune est celui du bois de la Fay au Nord-Ouest de la commune. Le second massif est celui des Lonarons qui trouve des prolongements sur la commune voisine de Marsonnas. Composés d'essences feuillues (chênaies en particulier) ou parfois de mélanges moins riches, les bois denses sont aussi ponctuellement gérés en taillis sous futaie.

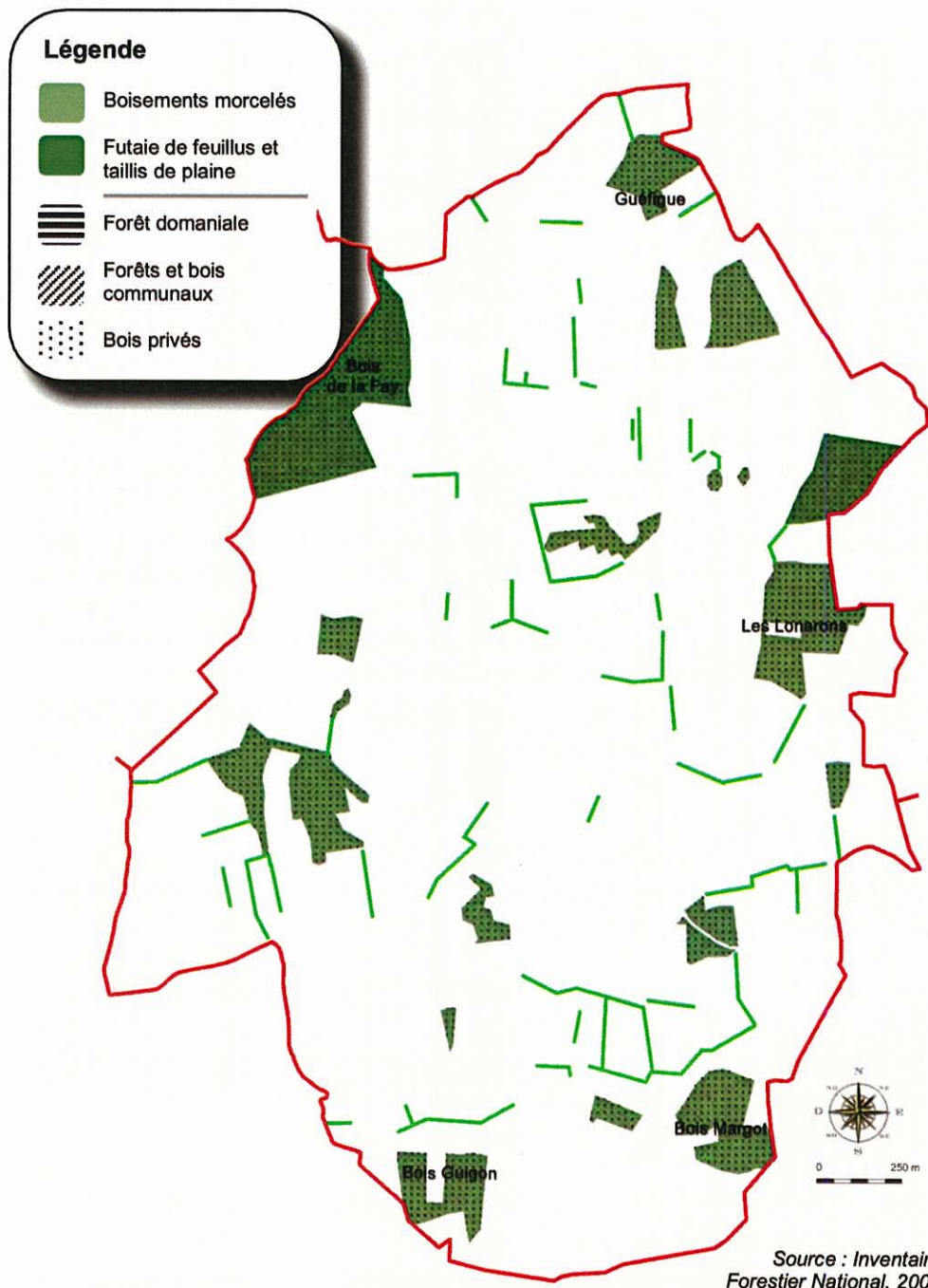
On note en outre la présence de massifs secondaires (Bois Margot, bois Guigon et Guéfigue), ces bois étant situés sur les pourtours de la commune (frange Nord, Est et Sud du territoire).

Ces espaces boisés sont complétés par des bosquets dentelés sur le territoire communal, et de surfaces réduites : mélanges plus pauvres (taillis ou futaies indifférenciés), comme par exemple aux lieux-dits « Grange Rodet », « Montbuiro » ou bien encore « Forêt du Var ».

Ce paysage annonce les massifs forestiers plus denses du Revermont et des contreforts du Jura.

Enfin, il convient de noter la présence de quelques haies bocagères, témoins d'un réseau ancien beaucoup plus vaste, et qui structurent le paysage, dirigeant la perception visuelle du territoire et abritent une variété faunistique propre à ces milieux spécifiques. C'est le cas dans le vallon du ruisseau des Lioux et La Reveriat.

Concernant l'état de propriété de l'ensemble des zones boisées, il est uniquement composé de bois privés. Aucune forêt domaniale ou même communale n'est présente à St Sulpice.





Prairies de fauche ou pâturées sont concurrencées par les terres arables pour la culture intensive



Un paysage de bocage, où subsistent quelques haies

B- Les prairies semi-naturelles

Les prairies, qui constituaient autrefois une majorité des terres agricoles de la commune, sont concurrencées par les terres labourables et les cultures annuelles. Dispersées entre les bois et l'habitat, elles garantissent pourtant un paysage de bocage sur le territoire.

Ce sont des groupements herbacés ouverts et installés sur des sols aux formations fluvio-lacustres (marnes) plus ou moins profonds. Ils servent à la fauche et au pâturage, pour les bovins notamment.

Les prairies de fauche comportent un ensemble herbacé particulièrement bien développé en ce qui concerne les hautes herbes, tandis que les prairies pâturées présentent un cortège d'espèces de plus petite taille, particulièrement adaptées au piétinement, ou à repousse rapide.

Quelques rares prairies sont encore délimitées par endroits par des haies et des arbres isolés ou en alignement (témoins d'anciens maillages de haies plus vastes). Ce réseau de haies relictuel, fragilisé par les mutations agricoles, possède une utilité multiple, et pour les hommes, et pour l'équilibre écologique de ces espaces.

Elles délimitent les parcelles bien sûr, mais protègent également du vent et de l'érosion, abritent le bétail et servent de refuge à de nombreuses espèces utiles comme auxiliaires de l'agriculture, jouent le rôle de régulateur microclimatique, améliorent l'alimentation des nappes phréatiques en retenant les eaux de ruissellement, forment des corridors écologiques reliant les sites boisés et nécessaires au déroulement des cycles biologiques de la faune locale.

Les haies les plus remarquables pourraient faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.



Champ de maïs, culture intensive : espace ouvert pauvre sur le plan écologique



*Le ruisseau des Lioux est le seul à traverser la commune.
Quelques petites étendues d'eau complètent ce réseau de surface*

C- Les cultures annuelles

Les espaces agricoles comportent également, dans une moindre mesure, des surfaces cultivées ouvertes. Quelques haies discontinues subsistent pour les délimiter.

Utilisés pour la culture céréalière et parfois d'oléagineux, ces espaces sont exploités de manière intensive : les types de végétation de ces milieux subissent des traitements divers, et parmi eux le labour et l'apport d'engrais.

Ces milieux artificiels ne présentent que peu d'intérêt au niveau écologique, si ce n'est celui d'héberger quelques rongeurs, proies des rapaces. Leur intérêt reste essentiellement agronomique.

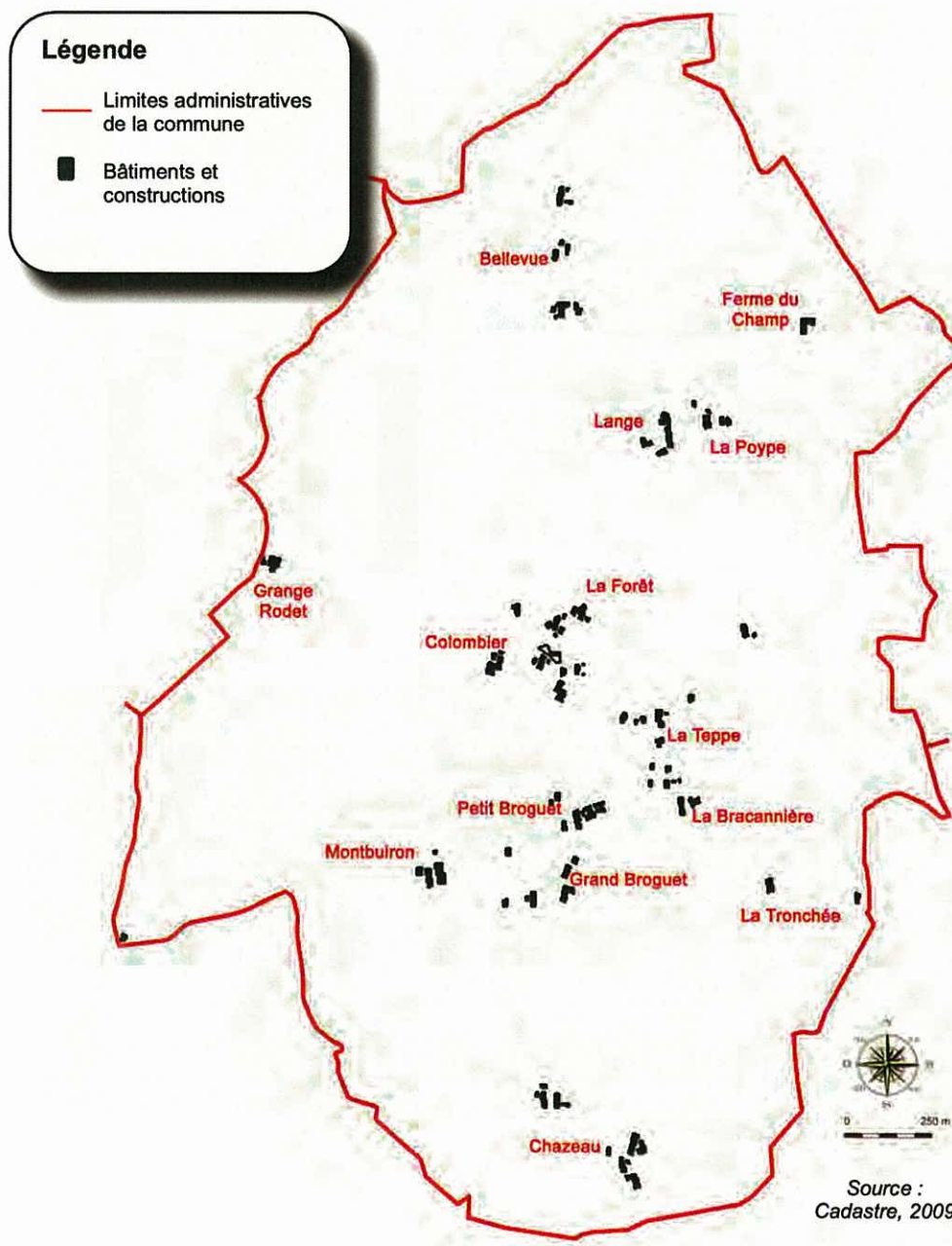
D- Les espaces aquatiques

St Sulpice n'est pas traversée par des cours d'eau majeurs, mais quelques biefs et ruisseaux sillonnent la commune dans une orientation Sud-Est / Nord-Ouest.

Parmi les ruisseaux les plus importants :

- Le bief de Neuville-d'Orsin qui passe en limite Nord de la commune ;
- Le ruisseau des Lioux qui serpente au Sud du territoire avant de prendre une trajectoire Nord. Le ruisseau rejoint le bief de Neuville-d'Orsin avant de constituer le Bief Rollin qui se jette dans la Reyssouze qui constitue l'exutoire principal du bassin versant ;
- Quelques rares petites étendues d'eau et petits étangs qui jalonnent le territoire et qui peuvent constituer ponctuellement de petits milieux intéressants sur un plan écologique.

Les rives de ces cours d'eau sont peu arborées. Il n'existe pas à proprement parler de ripisylve sur la commune qui mériterait une attention particulière.



Aucune donnée sur la quantité (débits) et la qualité physico-chimique de ces petits cours d'eau ou biefs ne sont disponibles, puisque les débits et les bassins versants concernés n'ont une importance que relative et une portée très localisée.

Les eaux superficielles du territoire communal comprennent également un réseau de fossés ou de noues ouvertes qu'il conviendrait de maintenir pour le rôle de régulation des débits et d'évacuation des eaux pluviales qu'ils peuvent offrir, tant en secteur agricole qu'en milieu plus urbain.

4- Les espaces urbains

A- Morphologie et organisation du bâti

Le territoire de la commune de St Sulpice est composé :

- d'un bourg principal avec ses extensions directes (Le Colombier, la Forêt) ;
- de 5 hameaux principaux ou ensembles à l'habitat assez groupé (Grand Broguet - Petit Broguet, La Bracannière - La Teppe, Chazeau, Bellevue, Lange - La Poype) ;
- et des hameaux moins denses, des groupements d'habitations isolées ou des constructions esseulées (La Tronchée, Grange Rodet, Ferme du Champ, Montbulron).

La commune de St Sulpice est marquée formellement par un double phénomène : un petit regroupement de constructions sur le bourg et les hameaux situés à proximité (Broguet, La Teppe principalement) et une dispersion de l'habitat. On recense en effet bon nombre de hameaux comportant près de 5 constructions, mais aussi quelques constructions isolées (souvent d'anciennes fermes parfois réhabilitées).

Cette configuration est l'une des caractéristiques de l'organisation bâtie bressane marquée par un habitat diffus. Toutefois, cette caractéristique est moins marquée à St Sulpice que dans d'autres communes voisines (Marsonnas par exemple).



Le Bourg de St Sulpice avec, à la croisée des routes majeures, l'Eglise et sa place aménagée non encore réalisée sur la vue aérienne ci-dessus (lieu de départ de randonnées)

Des coupures d'urbanisation sont de plus en plus minces entre le bourg et le hameau de la Teppe situé au Sud-Est du bourg (en bas à droite de la photo).

Le Bourg principal

Le Bourg est traversé par la départementale 92. Les constructions, une quinzaine d'habitations environ, s'organisent le plus souvent en un amas avec peu d'alignement sur la voie. Le centre-village s'est développé en priorité autour des axes de communication reliant la commune aux autres communes voisines.

À un croisement central, se tient le cœur du village, conforté par la présence de l'église et, plus loin, de la mairie. Il n'existe pas en cet endroit de commerces ou de services autres au centre du village qui reste à vocation résidentielle.

Au départ des grandes voies de circulation, se sont organisés des espaces agricoles périphériques au centre. L'habitat est ainsi sur le village peu dense et très lâche, mais l'impression générale concernant le bourg reste une impression de radioconcentricité : le bourg de St Sulpice peut être défini comme un « village-tas ».

Autour des espaces urbanisés, et au contact de ceux-ci, des prairies et champs pâturés s'étalent, en de rares endroits entrecoupés par des haies bocagères relictuelles qui pourraient venir barrer l'horizon et tout champ de vision sur l'extérieur du bourg.

Les constructions sont orientées vers l'Est pour les parties habitables. Il n'est pas rare de voir au devant ou en accompagnement de ces constructions qui sont situées en léger retrait de la voirie des annexes et des dépendances diverses. Deux constructions sont réellement à l'alignement sur le centre du bourg. Ailleurs, il n'existe pas de réelle organisation bâtie.

Quelques dents creuses demeurent toutefois dans ce tissu dont certaines restent importante en superficie. Elles pourront idéalement recevoir le développement urbain futur sans participer à un étalement urbain consommateur d'espace.



Les vues lointaines sont rares sur le village qui apparaît comme serti dans un écrin de verdure (ci-dessus vue depuis la Grange Rodet)

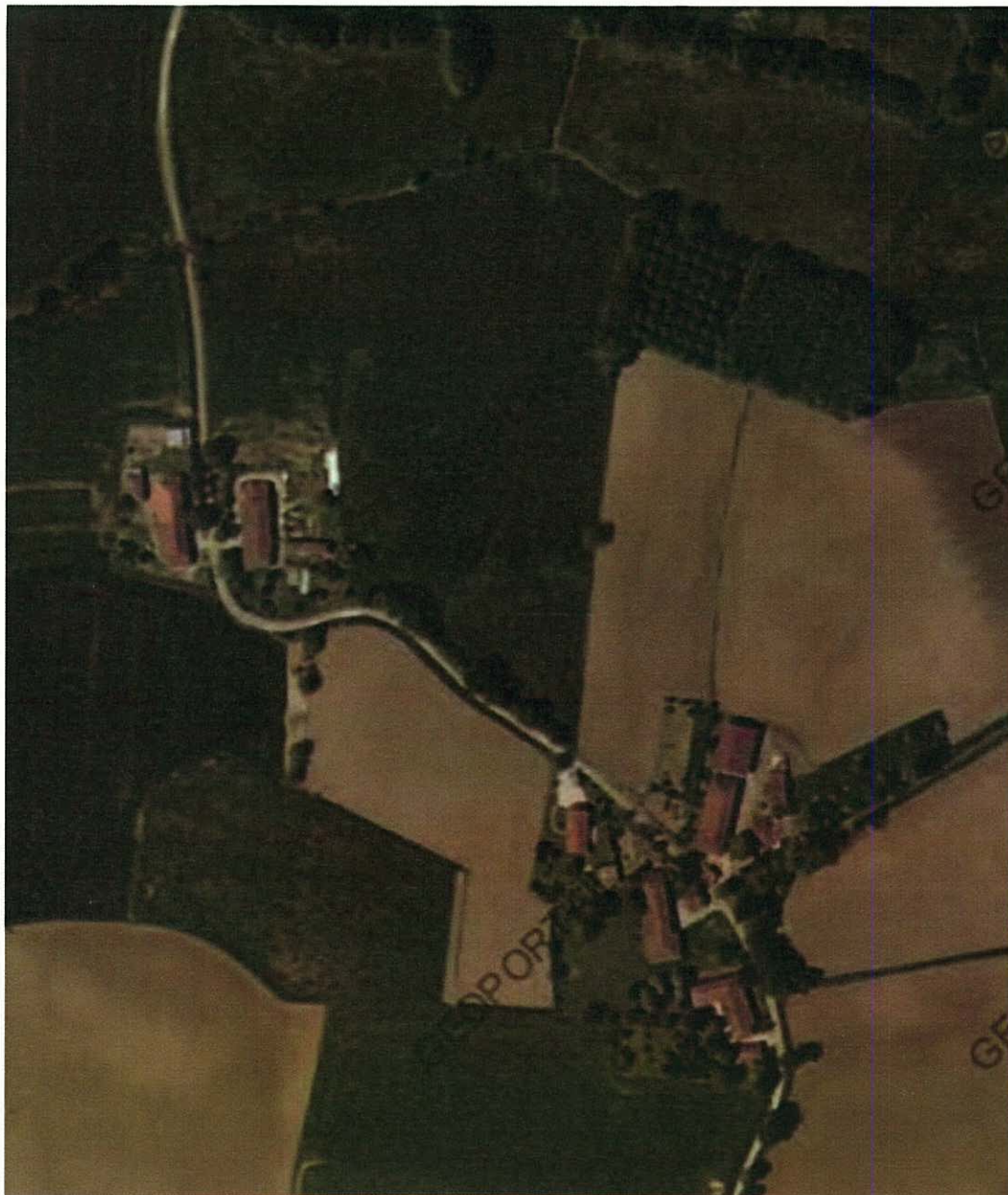
Les constructions du bourg sont peu denses. Quelques unes proposent un habitat groupé (ci-contre à droite)

Pas d'organisation bâtie claire : quelques maisons alignées par rapport à la voie. Pour le reste, le bourg constitue plutôt un petit amas de constructions pour la plupart assez anciennes (quelques exceptions comme ci-dessous).



Le Bourg reçoit l'essentiel des équipements de la commune (points d'apport volontaire, mairie, salle des fêtes, abris transport scolaire...)





Le Hameau de Chazeau au Sud de la commune : quelques constructions amassées (moins de 10 habitations) autour desquelles se déploient les espaces agricoles cultivés ou laissés en pâture.

On recense 4 autres hameaux (ou conglomérat de lieux-dits) présentant un faciès similaire : Petit Broguet – Grand Broguet, Lange – La Poype, La Teppe – La Bracannière et Bellevue. Ces deux derniers ont connu le plus récent et le plus important développement sur la commune.

Les principaux hameaux de la commune (moins de 10 constructions)

Parmi les hameaux qui composent la commune, certains hameaux sont assez compacts et comportent un habitat essentiellement traditionnel et assez regroupé. Il en est ainsi des hameaux de Grand Broguet – Petit Broguet, Lange - La Poype, Chazeau. D'autres ont vu le nombre de constructions croître fortement ces dernières décennies : La Bracannière - La Teppe et Bellevue notamment.

Sur ces hameaux, quelques constructions récentes sont venues s'implanter, venant combler les dents creuses ou venant étirer la zone urbaine, dans un développement en « doigts de gant », le long des voiries communales.

Quelques hangars et exploitations agricoles sont présents à proximité ou au sein même de ces hameaux.

Les parties les plus anciennes de ces hameaux et leurs extensions récentes présentent ainsi deux tissus urbains se distinguant par leur organisation des masses bâties.

On peut donc observer, au niveau de l'habitat des hameaux les plus agglomérés :

- le tissu ancien aux constructions traditionnelles (architecture, matériaux, implantation, alignement...) ;
- le tissu lâche de type essentiellement pavillonnaire, avec un habitat aux volumes et à l'aspect qui contrastent avec l'habitat traditionnel (en retrait des voies...).

Le tissu urbain est des plus lâches dans les hameaux car traditionnellement, les activités agricoles ont façonné ce paysage bocager. Qu'il s'agisse des constructions urbaines (fermes et habitats bressans) ou du petit patrimoine qui en est le complément direct (puits, fours, calvaires et croix de chemins...), ces espaces morcelés et éclatés restent d'une grande qualité et confèrent une identité bressane fortement prononcée.



Constructions récentes et traditionnelles se cotoyent dans certains hameaux de la commune.

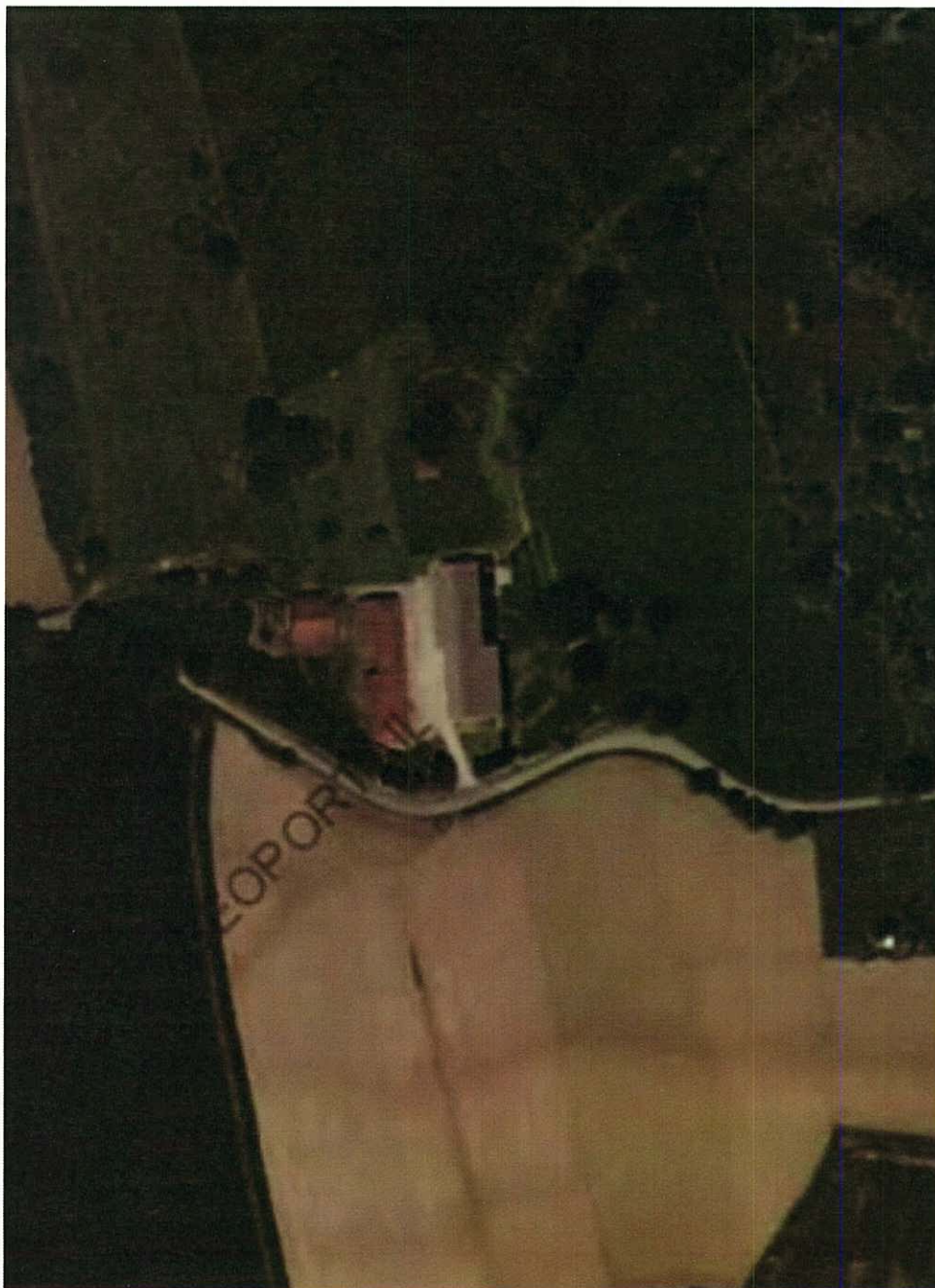
Quelques-unes des caractéristiques de l'habitat traditionnel bressan (croupes, auvents, galeries et débords de toits...) sont finalement peu reprises sur la construction neuve.

Ci-dessus et ci-contre à gauche : le hameau de Bellevue, sans doute le plus prisé de la commune au regard des dernières opérations. Ce hameau qui a pendant longtemps compté près de 6 constructions va voir sa taille doubler avec les aménagements en cours de réalisation.



Habitat traditionnel à Lange (dépendances du Château)

Les constructions les plus récentes ont été construites sur quelques hameaux de la commune (ici, au hameau de la Teppe).



Ancienne ferme dont la vocation agricole de départ ne fait aucun doute au regard des volumes des bâtiments (ci-dessus, à Montbuiro)

Les constructions et fermes isolées

Elles sont assez nombreuses sur la commune et sont parfois très éloignées des espaces urbanisés (bourg ou hameaux principaux).

Ces constructions ne forment pas à proprement parler de hameaux (de 1 à 2 constructions), mais constituent bien des constructions isolées de la commune. Certaines ont encore une fonction rurale en lien avec l'agriculture (ferme en exploitation sur la Grange Rodet par exemple), et d'autres ont vu leur destination modifiée (maison d'habitation à partir de la réhabilitation d'anciens corps de fermes).

Elles participent toutes à une dispersion de l'habitat sur le territoire communal.

L'habitat traditionnel bressan est dispersé par nature en hameaux et plus généralement en fermes isolées, maison-bloc ou composée à cour ouverte. Dans ce dernier cas, les bâtiments d'habitation et ceux d'exploitation (appelés « buge ») se font face. Auxquels s'ajoutent, dispersés ou regroupés en un troisième bâtiment, le four, le poulailler... Autour des bâtiments et de la cour centrale, s'étend le pourpris, comprenant le verger, et le pré de maison qui constituent des espaces de parcours pour les volailles.

Toits à croupes, à faible pente, couverts de tuiles creuses. La construction est en pans de bois. Le remplissage des pans est fait à l'origine avec des clayonnages, garnis de terre dénommés clavinages, et à partir du XVIII^{ème} siècle avec des briques. Au XIX^{ème} siècle la construction à pans de bois disparaît et les murs sont montés en pisé.

Le bâtiment d'habitation est allongé, étroit et bas (pas de logis à l'étage).

Enfin, parmi les autres éléments à remarquer des constructions traditionnelles bressanes : la cheminée sarrasine que certains bâtiments portent encore aujourd'hui fièrement (dont des exemplaires remarquables au Colombier et Grand Broguet).



Les constructions isolées n'ont plus forcément de lien avec la fonction agricole. La Grange Rodet comporte encore quelques installations agricoles.



D'autres bâtiments utilisés traditionnellement pour l'agriculture sont à l'abandon et pourraient faire l'objet d'une réhabilitation (ici, à Grand Broguet)



Anciens bâtiments dont la vocation devait être agricole sur le bourg.



La dispersion de l'habitat fait partie de l'identité bressane. L'agriculture a façonné les paysages et a organisé de manière générale le territoire (ici, à Grand Broguet).



La ferme de Broguet, classée monument historique.



La cheminée de la ferme du Colombier.

B- Éléments remarquables du paysage urbain

Parmi les éléments remarquables du paysage urbain de St Sulpice, on notera la présence de 2 monuments classés au titre des monuments historiques : la ferme du Colombier et la ferme de Broguet, toutes deux classées pour la cheminée sarrazine qu'elles comportent.

La ferme du Colombier

La souche de cheminée, la cheminée et la toiture ont été classées au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22 novembre 1930. Il s'agit d'une propriété privée.

La ferme de Broguet

La souche de cheminée et la cheminée ont été classées par décret du 16 décembre 1931. Cette construction appartient aussi à une personne privée.

Autres éléments du patrimoine communal

Outre ces éléments majeurs du paysage communal, quelques bâtiments ou éléments construits au caractère très singulier et particulier marquent le paysage communal.

Parmi ces éléments qu'il convient d'identifier, il est possible de citer :

- l'église paroissiale qui structure le paysage urbain de St Sulpice (nombreuses perspectives sur le bâtiment, situation à la croisée de routes au centre du village...). L'église actuelle est une construction tout-à-fait semblable aux maisons bressanes : un plan rectangulaire, des murs en croisillons de bois et remplissage torchis. L'entrée est protégée par une galonnière. La restauration du clocher et des murs extérieurs a été réalisée en 1980.



La Poype, monticule de terre, masque partiellement la vue sur le village depuis la RD28.



Le domaine de Lange. Une allée magnifique depuis la RD28 conduit à l'entrée du Château.

- la Poype : il s'agit d'une motte castrale de l'an Mil, une levée de terre artificielle pour supporter une tour défensive et de surveillance dans les zones géographiques ayant peu ou pas de relief naturel (plaine ou plateau). La Poype est entourée par plusieurs enceintes constituées de palissades venant protégées des communs, un château, une chapelle... un fossé venait aussi sécuriser la motte (fossé encore visible). La basse-cour, située à l'intérieur des périmètres ainsi sécurisés, servait aussi de refuge aux paysans des alentours et à leur bétail en cas de conflit armé. Le terrassement et l'aménagement des Poypes devaient représenter un travail colossal pour l'époque. Avec le temps, les progrès techniques et militaires, les poypes vont se transformer en châteaux-forts ou tout simplement être abandonnées. La Poype de Saint-Sulpice, de forme légèrement ovale, possède une base de 42 à 48 mètres de diamètre (la plateforme mesurant 16 mètres de diamètre) pour une hauteur d'une dizaine de mètres environ.

- Le Château de Langes : accompagné d'un parc de 5 hectares, où l'on retrouve des dépendances (la grande ferme, celle du jardinier, les allées d'arbres plus que centenaires. Le bâtiment est en « L » dont une partie ancienne et une partie plus moderne, à demi entourée d'un large fossé en eau. Les murs sont de briques. Cette propriété est fort ancienne puisque la présence d'une Poype prouve s'il en était que des seigneureries se sont succédées depuis des siècles. Elle était, à la révolution, la propriété du baron Ducret de Langes, maire de Saint-Sulpice, puis ensuite d'un de ses gendres, le Comte de Lichy. Par la suite, il fut vendu à M.Feys, administrateur de société, et par descendance revint à ses enfants.

D'autres constructions méritent aussi une attention particulière :

- les fermes et habitations typiquement bressanes des différents hameaux de la commune. Ces édifices ne sont pas



L'église communale avec ses aménagements extérieurs de qualité.

reportés ici individuellement dans leur ensemble. Certains sont dans un état de conservation satisfaisant (La Poype, Lange, Grand Broguet, La Teppe, le Bourg), ont fait l'objet de restauration, ou sont parfois à l'abandon et pourraient faire l'objet de restauration.

- des fours ou puits peuvent ponctuellement compléter la diversité des éléments patrimoniaux. Ils sont en tous les cas très fréquemment attenants à des habitations traditionnelles privées et leurs annexes. Il est rappelé à leurs propriétaires qu'ils conservent un intérêt sur le plan patrimonial pour l'ensemble de la commune.

Ce petit patrimoine et les bâtiments traditionnels bressans (fermes) participent au cadre de vie rural du village, à son identité culturelle et à la typicité des paysages. Des cônes de vue sont à préserver sur les plus remarquables d'entre eux (église, fermes recevant les cheminées sarrasines...).

5- Espaces soumis aux aléas et aux risques

A- Risques naturels

La commune de Saint Sulpice n'est concernée par aucun risque naturel majeur connu.

Il est toutefois rappelé que la commune est classée vis-à-vis du risque sismique en zone de sismicité faible (zone 2). Ces dispositions se traduisent par des règles parasismiques de construction suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté NOR : DEVP1015475A du 22/10/2010 selon la nature ou le type d'occupation sur les ouvrages nouveaux ou le bâti existant.

B- Risques technologiques et industriels

La commune de Saint Sulpice ne possède pas d'infrastructures ou d'industries lourdes sur son territoire qui pourraient faire l'objet d'une attention particulière vis-à-vis de la protection de l'environnement, des biens et des personnes.

6- Espaces soumis à protection de l'environnement

Certaines zones de la commune de St Sulpice, ou la commune dans son ensemble, ont été classées par les organes décentralisés de l'environnement, comme ayant un intérêt environnemental particulier. Il s'agit notamment de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Il n'existe qu'un type de territoire naturel local identifié de la sorte, qui au regard des dispositions et prescriptions supracommunales, est à considérer au travers du Plan Local d'Urbanisme :

La ZNIEFF de type II « Bocage et étangs bressans » (ZNIEFF n°820002521)

Elle s'étend sur 74492 hectares et 64 communes. Elle couvre la totalité de la commune de St Sulpice.

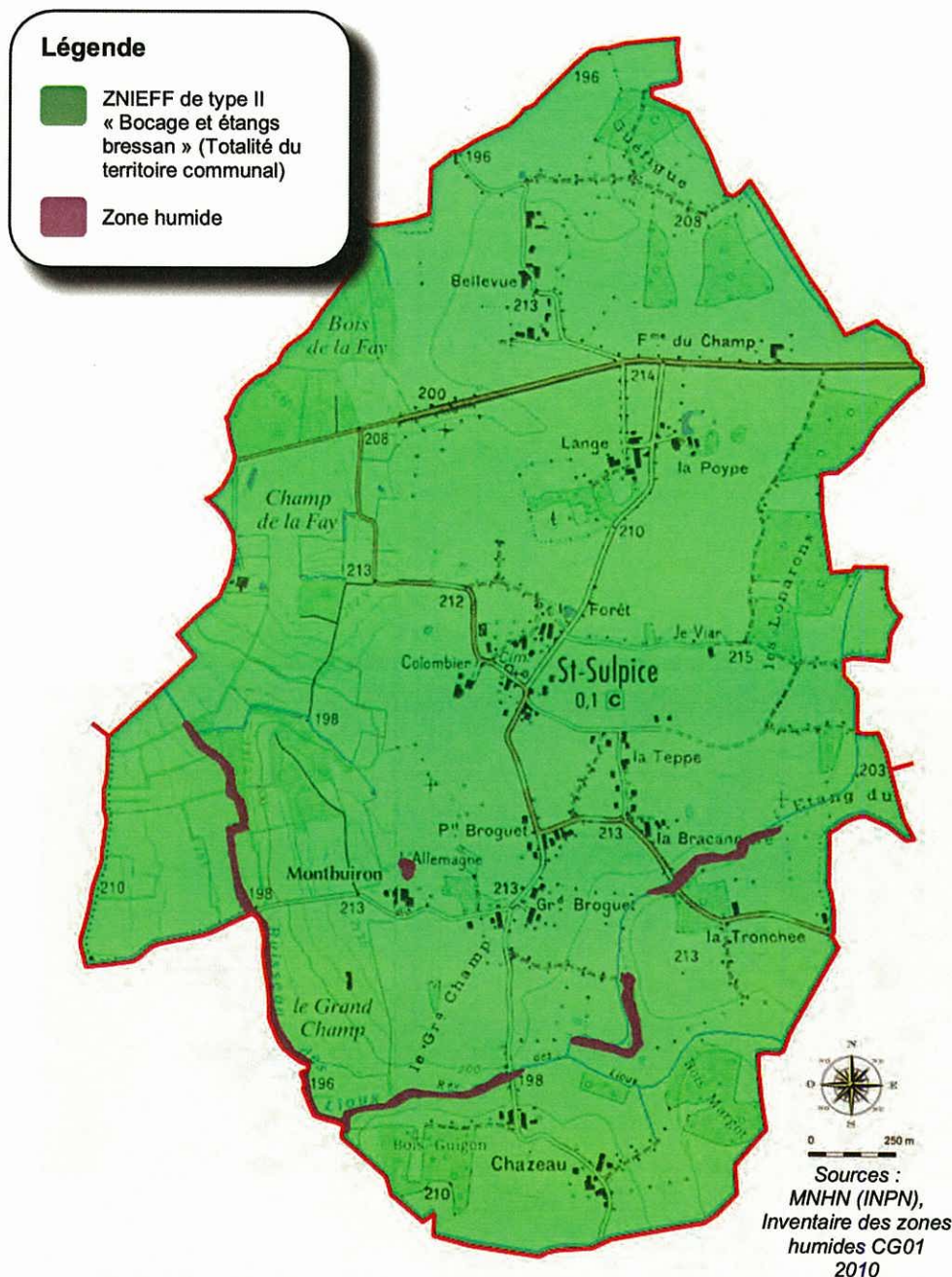
S'agissant d'une ZNIEFF de type II de première génération, il a été procédé à des investigations plus poussées qui ont conduit à l'établissement de zonages plus précis avec l'apparition de nouvelles zones (dont aucune ne concerne la commune).

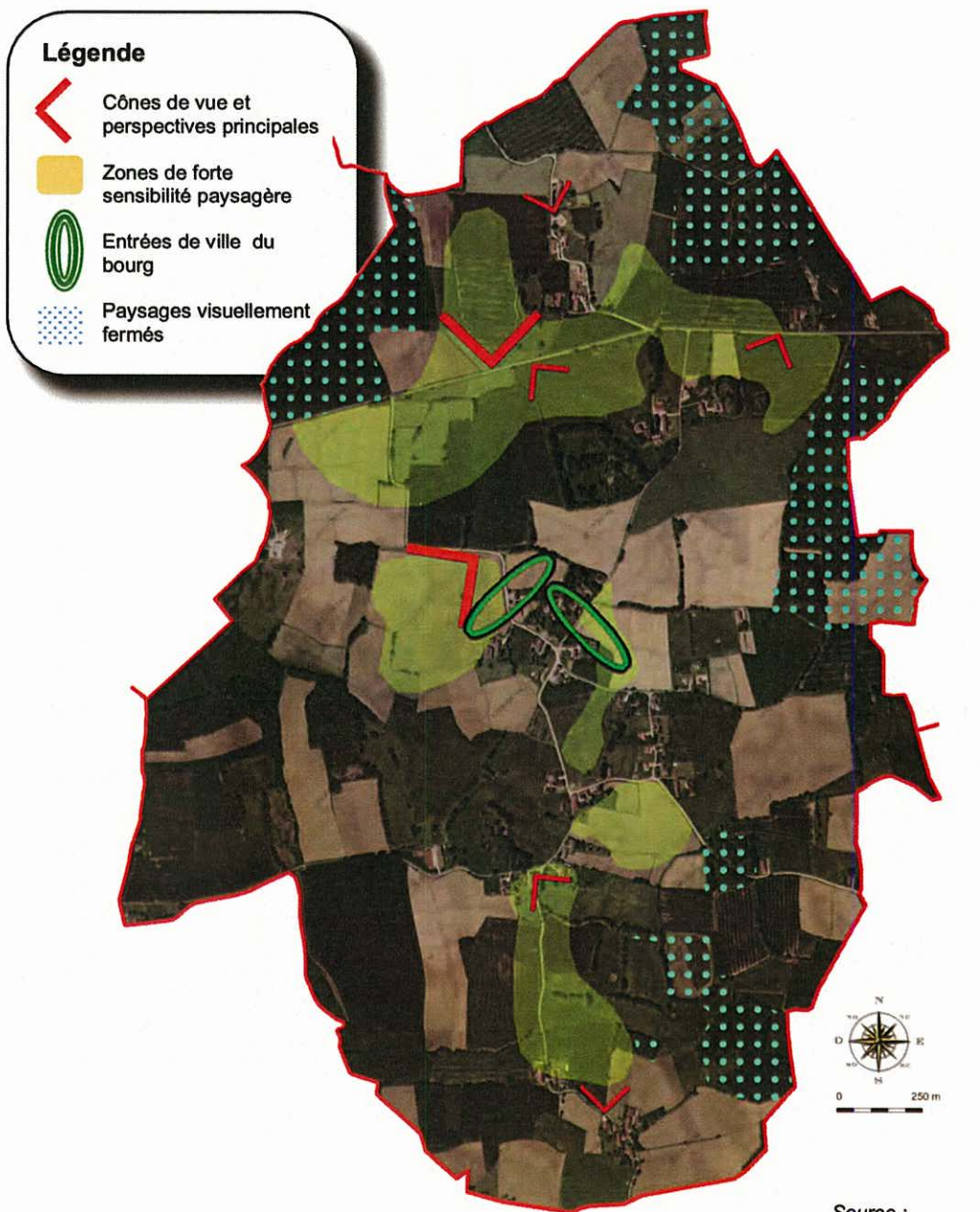
Cette ZNIEFF de type II n'est présentée donc ici qu'à titre informatif, les milieux et espèces déterminants étant plus finement étudiés dans les zones issues de l'inventaire rénové.

Autres éléments naturels inventoriés

Outre la ZNIEFF, les secteurs boisés disséminés sur la commune (forêts et haies relictuelles), tout comme les petits milieux humides et étangs inventoriés, sont des éléments naturels qu'il convient de bien identifier.

Ces espaces doivent revêtir une importance toute particulière dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme qui doit notamment s'attacher à la préservation des espaces les plus remarquables ou les plus sensibles, à leur conservation et à leur mise en valeur.





La commune de St Sulpice, bien que située dans la plaine de Bresse et n'ayant que peu de points de vue ou panoramas, n'en possède pas moins quelques champs de vision, cônes de vue et espaces sensibles sur un plan paysager.

Les cônes de vue sont le plus souvent situés à l'écart des zones urbanisées ou à leur frange. Les plus intéressantes sont situées au hameau de Bellevue, de Broguet, de Chazeau et à l'entrée Nord du Bourg. Certaines offrent des perspectives intéressantes et des champs de vision sur le grand paysage.

Les perspectives lointaines sur le bourg ou les principaux hameaux restent rares.

Depuis la Route départementale 28, la vision vient buter sur les poypes et le hameau de Lange, ainsi que les massifs boisés alentour ou les haies. Ces espaces demeurent d'une grande sensibilité paysagère (figurée en jaune ci-contre).

Le champ de vision est très vite barré sur les franges Est et Nord par les boisements denses (de la Fay notamment). Sur ces espaces, le territoire connaît un paysage fermé, les champs de vision sont peu nombreux très vite coupés par la végétation ou les variations du relief.

Les entrées de ville ont aussi une importance toute particulière quant à la qualité des paysages. Tapis sur un plateau, le bourg ne s'offre guère à une vue lointaine. Les constructions du bourg sont groupées, mais rarement alignées (2 exceptions toutefois), ce qui confère tout de même une impression de « village-tas » en cet endroit de la commune.

Les portes d'entrée du Bourg ne sont, en définitive, guère sensibles, la RD28 sillonnant la commune sur une partie Nord, sans traversée de parties agglomérées.



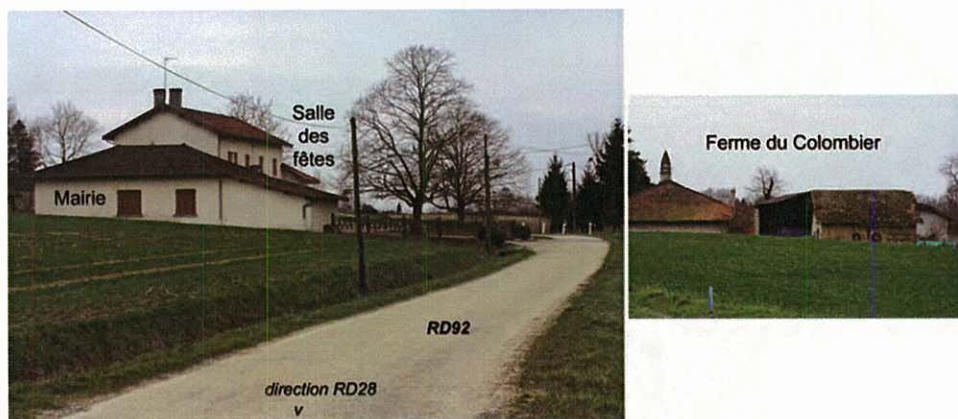
Toutefois, sur l'entrée Nord-Est, on relèvera des vues lointaines et sensibles sur les extensions récentes de la Teppe et de la Bracannière (voir ci-dessous).

Les haies végétalisées masquantes ne sont pas encore présentes aux abords des nouvelles opérations ou constructions individuelles. Celles-ci conservent un impact encore fort dans le paysage communal, surtout en cette partie du territoire.

L'entrée Sud n'est pas franchement marquée, ni sensible.



Entrée par le Nord-Est du bourg après avoir quitté la RD28 et en arrivant depuis le hameau de Lange et la Poype.



Entrée par l'Ouest du Bourg, depuis la RD92. La mairie (à gauche de la chaussée) et la ferme du Colombier (au fond à droite) marquent fortement cette entrée du village.

Du côté Ouest, les vues dégagées sur la ferme du Colombier et le relief favorable offrent aussi quelques sensibilités : le champ de vision reste large en direction de l'Ouest. Peu d'éléments verticaux ou bâtis ne viennent s'opposer à cette vue pittoresque depuis le village sur la Bresse.

Les haies bocagères sont ici totalement absentes. Le champ de vision reste ainsi assez large sur le grand paysage bressan en direction de l'Ouest.

D'une manière générale, le traitement des espaces impose un regard attentif car le territoire reste très largement ouvert, si l'on excepte une façade Est et Nord.

La séquence communale offerte depuis la route départementale RD28 qui traverse la commune d'Ouest en Est est fluide et sans heurts. La séquence urbaine des parties centrales du bourg reste assez lisible et sans effet de réelle densité. Il ressort une impression nette de quiétude. Les parties les plus denses semblent parfois presque situées ailleurs que dans le bourg en lui-même : il en est ainsi à Bellevue comme à la Teppe.

Les quelques constructions qui ont un impact visuel fort sont les plus récentes. Peu de constructions guident le regard ou les perspectives outre l'église communale. Il n'existe pas de réels points noirs paysagers (décharges sauvages, stockage de matériaux, bâtiments volumineux ou d'une architecture non intégrée dans le paysage...) qui ternisse l'image de la commune. Bien au contraire, certains espaces de qualité s'enchainent (Poypes, Château, Eglise communale et sa placette aménagée, ferme du Colombier...).

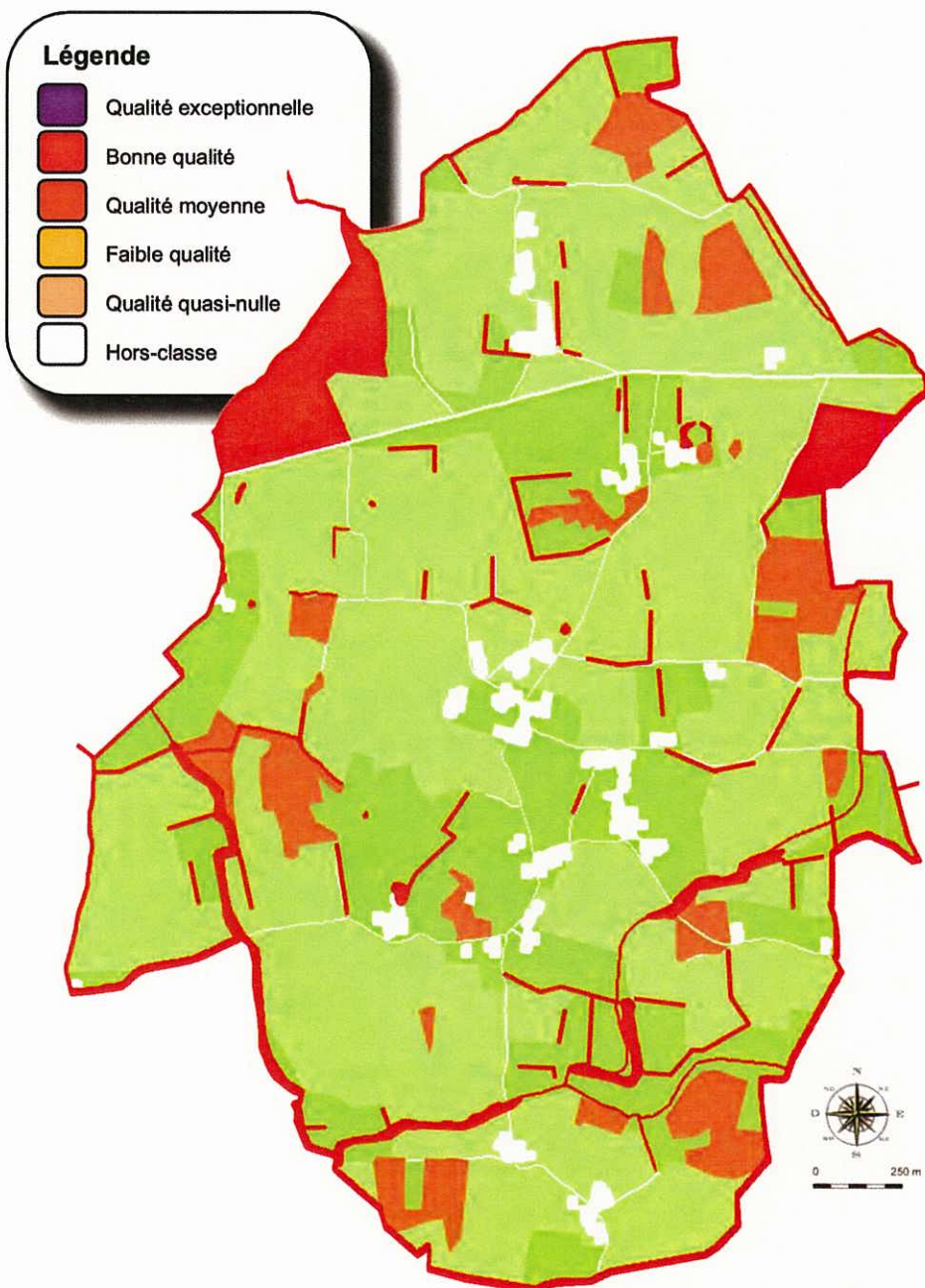
Les paysages de transition entre le bourg et les hameaux situés à proximité ou quasiment au contact de celui-ci doivent cependant faire l'objet d'une attention particulière.

8- Valeur écologique du territoire

Le territoire de la commune de St Sulpice ne détient pas d'espaces d'une qualité exceptionnelle du point de vue environnemental. Toutefois, certains secteurs de la commune méritent une identification parce qu'ils offrent une bonne qualité écologique et des conditions d'habitat et de nourriture propice au maintien d'espèces animales, et des bonnes conditions pour le développement des peuplements végétaux.

Un classement peut être donc opéré. Il révèle des niveaux différents et des intérêts divers quant à chacun de ces types d'espaces.

Carte de la valeur écologique du territoire



Source : Synthèse des études de terrain, 2010.

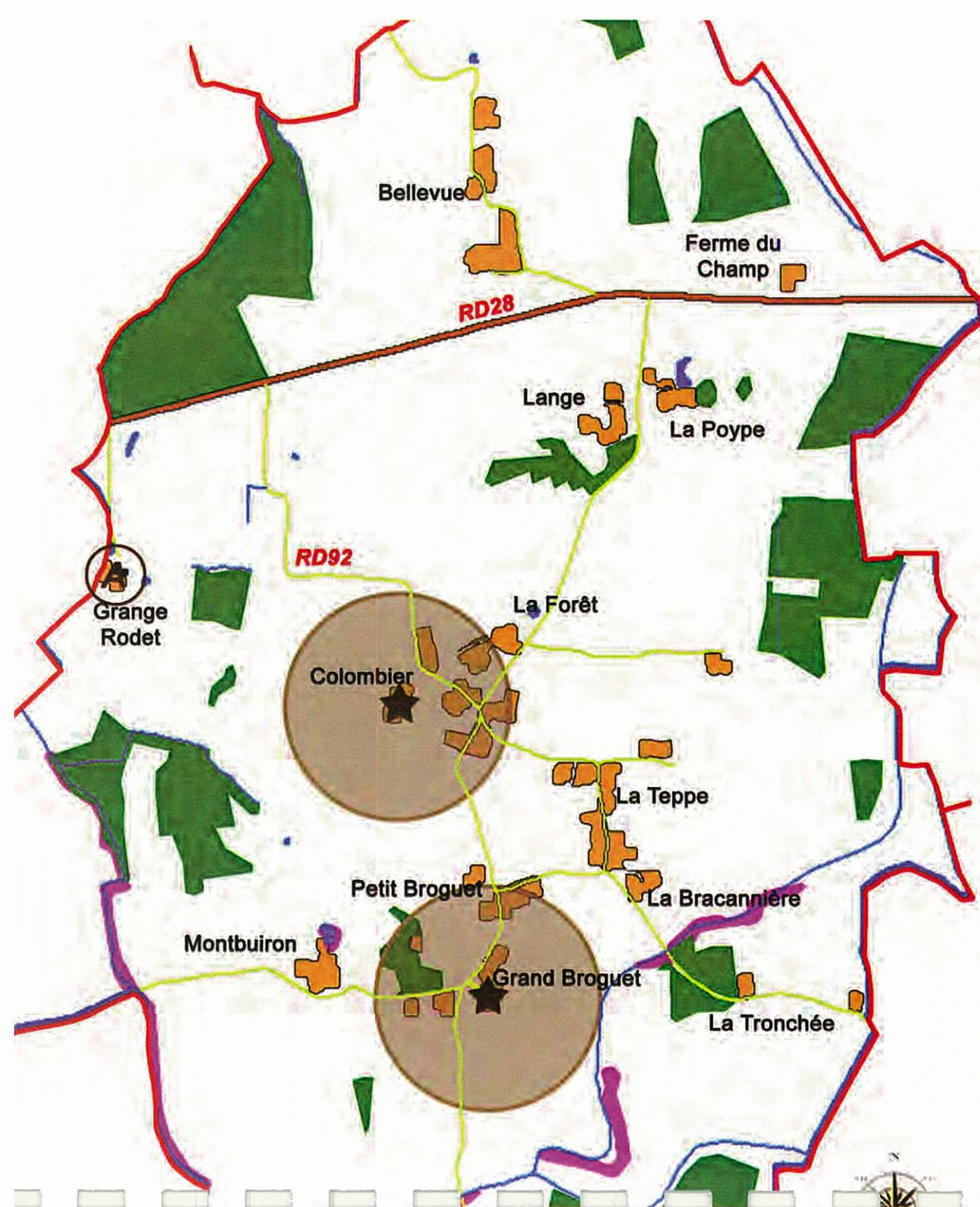
Ainsi, on notera :

- Des espaces d'une bonne qualité écologique : il s'agit des bois denses de feuillus, mais aussi des biefs, cours d'eau permanents ou même des fossés qui peuvent héberger des espèces multiples et variées dans leur lit, tout comme les eaux stagnantes des petits étangs qui offrent gîte et nourriture à de nombreuses espèces d'oiseaux... Le maillage de haies bocagères est réduit mais ce réseau permet d'offrir des possibilités d'habitat disséminés sur l'ensemble du territoire et une continuité verte intéressante ;
- Une qualité écologique moyenne, qui concerne les espaces boisés de moindre importance (bois, bosquets...), faiblement pourvus (taillis indifférenciés) ou fortement anthropisés ;
- Une qualité écologique faible, pour les espaces agricoles ouverts qui sont le plus souvent pâturés, où de petites espèces animales peuvent toutefois trouver refuge, et qui concerne surtout les abords du bourg et de la Teppe, Broguet et le Nord de Chazeau le long du ruisseau des Lioux ;
- Une valeur écologique quasi-nulle, pour les espaces agricoles utilisés de manière intensive pour les cultures céréalières notamment. Ces espaces souvent nus, font l'objet de labours et de lessivages par les eaux pluviales qui vient perturber la qualité intrinsèque des sols ;

Le reste du territoire ne faisant pas l'objet de cette présente étude est « hors-classe » et apparaît en blanc ci-avant. Il s'agit des espaces urbanisés ou fortement anthropisés (bourgs, hameaux et voiries).

LES ESSENTIELS : Paysages et environnement

- ✓ La commune de St Sulpice, située dans la plaine de Bresse, est composée de 4 grands types de paysages communaux :
 - Le premier type « Village et bocage » est composé du bourg, des hameaux et construction isolées et espaces contigus agricoles ;
 - Le grand paysage agricole, marqué par les vastes champs de cultures ou les prairies (avec de rares haies bocagères) ;
 - Les franges boisées, en lisière avec les communes limitrophes de Marsonnas et de Saint Didier-d'Aussiat ;
 - Le vallon des Lioux, petite dépression avec le ruisseau du même nom qui serpente dans une partie Sud et qui marque un linéaire naturel bleu d'orientation Ouest-Est, puis Sud-Nord.
- ✓ L'agriculture participe pleinement au façonnage des paysages malgré l'absence de siège d'exploitation sur le territoire communal. Les espaces urbains sont diffus : le Bourg n'a pas connu la plus forte croissance ces dernières années, ce qui n'est pas le cas de hameaux comme Bellevue ou bien encore La Teppe. On ne recense que peu de constructions qui sont totalement isolées : elles sont aujourd'hui sans rapport avec l'activité agricole (sauf exception à Grange Rodet par exemple).
- ✓ Il existe 2 éléments bâtis qui sont classés Monument Historique sur la commune pour leurs cheminées sarrazines : la ferme du Colombier et la ferme de Broguet. D'autres éléments du patrimoine jouent aussi un rôle au niveau du paysage : l'église communale, les Poypes, le domaine de Lange... Il serait opportun de conserver des perspectives ou de réaliser des aménagements de mise en valeur aux abords de ces éléments vecteurs d'identité et de qualité paysagère. Les habitations traditionnelles bressanes doivent pouvoir faire l'objet d'une grande attention pour la conservation de leurs caractéristiques architecturales.
- ✓ Aucun risque majeur n'est recensé sur la commune, qu'il s'agisse de risques naturels ou technologiques. L'absence de sièges d'exploitation agricole ou de bâtiments agricoles majeurs n'engendre que peu de risques vis-à-vis des zones habitées.
- ✓ Une zone est importante au niveau de l'environnement. Il s'agit de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (type II - 1^{ère} génération) dénommée « Bocage et étangs bressans » qui couvre l'ensemble du territoire communal.
- ✓ La commune ne possède pas à proprement parler de territoire d'une qualité exceptionnelle sur un plan écologique. Toutefois, les espaces naturels témoignent d'une certaine qualité, notamment sur les franges Nord et Est du territoire (Bois), et d'une relation privilégiée et ancienne avec l'occupation humaine des lieux (poype). Les biefs et étangs ou petits milieux humides présents sur la commune offrent des possibilités pour nicher, chasser, s'alimenter aux différentes espèces inventoriées... Ces espaces et les espèces qu'ils reçoivent sont à conserver, notamment dans le vallon du ruisseau des Lioux.



-  Espaces urbanisés (pourg, tructions isolées)
-  Route Départementale (tra > RD28)
-  Autres voies départementa > RD92 (- de 200 v./j.) > VC

Environnement, paysages et cadre de vie

-  Patrimoine architectural cla > Ferme du Colombier > Ferme de grand Broguet
-  Espaces boisés
-  Cours d'eau et/ou étangs
-  Zone agricole avec habitat
-  Bâtiment agricole en activit (NB : la commune ne reçoit ptoitation agricole)
-  Zone ayant un intérêt enviro humide, zone naturelle maj > Zone humide accompagn Lioux

C- ORIENTATIONS DU PADD

I- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les travaux préliminaires du PLU ont permis de mettre en évidence quelques grandes caractéristiques du développement récent :

- un dynamisme démographique affirmé, avec une population en augmentation forte de près de 3% par an sur la dernière décennie pour atteindre 135 habitants en 2008.

Ce dynamisme s'explique par un solde migratoire largement excédentaire.

- Une structure de population équilibrée : près de 23,4% de la population a moins de 20 ans pour autant de plus de 65 ans.

- une progression de la construction neuve à un rythme élevé : + 20% de résidences principales entre 1999 et 2006. Il demeure un faible potentiel de réhabilitation ou de remise sur le marché de logements vacants à hauteur de 4 unités en 2006 seulement.

- Le développement du village a connu plusieurs étapes d'urbanisation qui se traduisent notamment par des typologies architecturales et urbaines différentes. Le centre du village a été largement délaissé, les extensions pavillonnaires récentes ayant été réalisées sur les hameaux de Bellevue et de La Teppe-La Bracannière en particulier.

- Saint-Sulpice est une commune rurale du Schéma de Cohérence Territoriale de Bourg-Bresse-Revermont.

- Les espaces agricoles sont vastes malgré l'absence de sièges sur le territoire communal. Ils présentent des éléments paysagers structurants qui sont des éléments forts dans le paysage (ensembles boisés, zones humides, cours d'eau, reliefs, haies...). Le village est implanté en retrait de la RD28 qui permet une liaison de pôles urbains (Montrevel, Bourg-en-Bresse vers l'Est, ou Mâcon à l'Ouest... en particulier)

- Saint-Sulpice connaît peu de contraintes de développement en termes de servitudes ou de risques. La présence de monuments historiques indique cependant un intérêt local pour le patrimoine notamment bâti de la commune (cheminées sarrazines).

- La commune ne détient ni activité majeure, ni commerce, ni équipements communaux d'importance. L'assainissement est de type individuel sur l'ensemble du territoire.

Au vu de ces éléments, le développement communal devra s'inscrire dans une consommation raisonnée du foncier et veiller à limiter l'étalement urbain.

L'urbanisation future devra se réaliser de manière cohérente, en permettant une assimilation en douceur de nouveaux arrivants ou activités (notamment agricoles pourquoi pas), tout en conservant une identité et une structure villageoises.

Les demandes de permis de construire de ces dernières années et de la dynamique démographique actuelle incitent la commune à maîtriser plus fortement l'urbanisation et sa croissance qui devront être divisés par deux à l'horizon du PLU.

Ce développement sera compatible avec les orientations formulées dans le SCoT qui classe la commune en tant que « commune rurale ».

Il importe, afin de prévoir au mieux l'arrivée de nouveaux habitants, de définir des projets pour les quartiers nouveaux pour favoriser les liaisons avec les quartiers déjà existants de la commune. Tous les secteurs ouverts à l'urbanisation se trouvent ainsi en continuité des masses bâties existantes sur le bourg uniquement.

Les hameaux, hormis les dents creuses, ne connaîtront pas d'extension significative.

L'objectif de population dans le cadre du PLU s'établit entre 150 et 160 habitants d'ici à 2020. Pour mémoire, la population atteignant

135 habitants (population légale 2006), la population à accueillir est de 25 habitants supplémentaires environ.

Considérant que le desserrement des ménages va se poursuivre sur la commune (2,3 personnes / ménage) pour atteindre des seuils en deçà de ce chiffre (estimation à 2,2 prévue par le SCoT d'ici à 2028), il est retenu une hypothèse de 2,2 personnes par ménage en 2020 conforme au SCoT soit un besoin en logements à produire de 10 unités en construction neuve comme en réhabilitation.

Ne retenant aucun objectif concernant la remise sur le marché de logements vacants et considérant les objectifs du SCoT d'une production de 10 logements par hectare en extension, les besoins fonciers s'élèvent à 1 hectare bruts soit 2 hectares en comptant le taux de rétention foncière équivalent à 2.

Il est à noter en outre qu'une grande partie des terrains inscrits en dent creuse par le SCoT est déjà urbanisée aujourd'hui. Les possibilités de construction dans les espaces résiduels oscillent entre 5 à 10 constructions maximum.

Quelques terrains nus sont classés en zone U du PLU, de tailles modestes. Il peut s'agir de fonds de terrain occupés par des jardins. Aussi, il peut être considéré que les possibilités de construction sont quasiment épuisées dans les enveloppes urbaines aujourd'hui existantes.

Le PLU prévoit ainsi 2 ha de zones ouvertes à l'urbanisation pour des constructions à usage principal d'habitation à « long terme » (3 zones 2AU au Bourg et près du Colombier). La volonté communale est de débloquer les zones de manière progressive pour une meilleure intégration des habitants à la vie de la commune. Les quelques dents creuses existantes (Bourg ou hameau) pourront recevoir dans un premier temps un développement par comblement.

II- PARTI D'AMÉNAGEMENT AFFICHÉ DANS LE PADD ET SA TRADUCTION DANS LE PLU

Le PADD de la commune a été débattu par le Conseil Municipal (le 30 juin 2011) et proposé au débat avec les différentes administrations, mais aussi avec la population (au cours de réunions publiques) pour une meilleure concertation.

Les débats qui se sont tenus dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Sulpice ont fait ressortir des préoccupations convergentes du public, des élus communaux et des différentes administrations.

Il a été procédé à la réalisation d'un tableau de synthèse des différentes options qui s'offraient à la commune en préalable à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Différents scénarii ont fait l'objet d'une prospective afin de déterminer quel était le projet communal à retenir à l'horizon de 10 / 15 ans et eu égard des principales lois, codes et règlements applicables. Ce tableau synthétique identifie des pistes de travail évoquées par le Conseil Municipal qui se sont appuyées sur 3 thématiques principales :

- Aménagement, Habitat/Logement, Construction, Urbanisme
- Activités économiques, équipements et services publics, développement social
- Environnement, paysages, cadre de vie

Pour élargir le débat et replacer la commune dans une échelle élargie, une liste de variables étaient proposées à la réflexion en parallèle à chacun des thèmes : Evolution climatique / Mutation énergétique / Durée de la vie / Nouvelles technologies et mondialisation des échanges / Évolution des modes de consommation / Évolutions institutionnelles / Modèle de croissance économique / Citoyenneté & démocratie participative / Intérêt collectif & service public / Migrations et ouverture au monde...

DEV. SPATIAL HABITAT/LOGEMENT URBANISME CONSTRUCTION	ACTIVITES ECO. DEV. SOCIAL ÉQUIPEMENTS SERVICES	AUTRES THEMES ...	
Avoir une prise sur la disposition des constructions (anarchie actuelle) Ne pas trop réduire les parcelles (besoins de surface pour assainissement individuel) Ne pas fermer la porte aux énergies renouvelables Cadrer la construction Pas de logements collectifs sur la commune Veiller à l'architecture des constructions (existantes et à venir), à leur aspect général (orientation, couleurs, enduits, surfaces...) Demander l'implantation de haies végétales plutôt que des clôtures maçonnées Limiter le développement du village à 200 habitants à l'horizon du SCoT Références au style bressan dans l'architecture sur le village Pas de constructions trop en hauteur Intégration des panneaux solaires aux toitures Imposer la construction d'espaces verts et d'espaces de jeux dans les nouvelles opérations Porter une attention aux vis-à-vis Gérer les formes urbaines (liaisons piétonnes depuis les nouveaux quartiers)	Optimiser les transports scolaires Accueil d'artisans sur le territoire au travers d'une zone clairement définie – pourquoi pas – mais pas d'industrie Accueil d'activités agricoles sur le territoire (possibilité accueil bio)	Avoir une prise sur la disposition des constructions (anarchie actuelle) Ne pas trop réduire les parcelles (besoins de surface pour assainissement individuel) Ne pas fermer la porte aux énergies renouvelables Cadrer la construction Pas de logements collectifs sur la commune Veiller à l'architecture des constructions (existantes et à venir), à leur aspect général (orientation, couleurs, enduits, surfaces...) Demander l'implantation de haies végétales plutôt que des clôtures maçonnées Limiter le développement du village à 200 habitants à l'horizon du SCoT Références au style bressan dans l'architecture sur le village Pas de constructions trop en hauteur Intégration des panneaux solaires aux toitures Imposer la construction d'espaces verts et d'espaces de jeux dans les nouvelles opérations Porter une attention aux vis-à-vis Gérer les formes urbaines (liaisons piétonnes depuis les nouveaux quartiers)	
	ENVIRONNEMENT PATRIMOINE PAYSAGES CADRE DE VIE		
		Respect du patrimoine et du cadre de vie, du caractère rural Préservation des chemins, des haies, des sites remarquables, des zones humides y compris de petite taille... Préserver éléments du patrimoine et conserver le cadre actuel sans rejeter les évolutions Respecter les zones plus naturelles Enterrer les lignes aériennes Protéger les chemins de randonnée existants et récupérer des « chemins perdus » ou non entretenus	

Le tableau de synthèse réalisé à la suite des débats est ainsi le suivant (voir ci-contre).

Les idées forces qui ressortent de l'analyse peuvent être les suivantes :

- L'importance de l'aspect des constructions, notamment nouvelles sur la commune : le Conseil Municipal de manière unanime souhaite mieux encadrer les développements urbains (= les opérations d'aménagement, les lotissements...) et mettre en œuvre un règlement d'urbanisme adapté selon des secteurs qui restent à définir.
- D'une manière générale, les dispositions du SCoT, même si elles sont vécues comme des éléments imposés de fait, seront intégrées au projet notamment pour ce qui concerne le recentrage sur le Bourg et l'extension possible du village. Toutefois, la production de logements sociaux réclamés par le document du SCoT sera à adapter au contexte local et aux capacités de la commune en la matière. Pour ce qui est de la densité, ce challenge ne sera pas relevé au détriment de la qualité de vie. L'hypothèse de travailler à partir d'orientations d'aménagement pour le développement des zones à urbaniser semble de ce côté-ci pouvoir répondre à la préoccupation des élus de la commune.
- L'accueil d'activités sur le territoire : certains artisans sont implantés sur la commune. Ils peuvent et pourront continuer à le faire sans nécessairement qu'une zone leur soit réservée. Il n'existe aujourd'hui pas de projet qui nécessiterait la création d'une zone d'activités sur la commune, mais la possibilité sera laissée en la matière dans l'attente d'éventuels projets.
- Les activités agricoles sont souhaitables à condition qu'elles s'intègrent parfaitement au territoire (pas d'installations classées notamment).
- Le patrimoine bâti (monuments historiques, poypes, domaine de Lange) et le patrimoine naturel (haies, zones humides, cours d'eau, bois et forêts) sont des biens communs aux habitants de la commune. Ils participent à la qualité du cadre de vie et au bien-être de tous. Le Conseil

Municipal dans son ensemble souhaite la préservation de ces éléments qui marquent l'identité de la commune et qui constituent de véritables atouts en matière paysagère.

- Les chemins qui parcourent la commune sont autant de possibilités de randonnée, mais aussi de déplacements d'un point de la commune à un autre sans user de la voiture. Certains de ces chemins se sont perdus avec le temps ou ne sont pas entretenus, d'autres pourraient être créés. Ces possibilités seront étudiées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.
- Enfin, si le patrimoine tient de toute évidence une place prépondérante sur le territoire communal, il est aussi souhaitable que le territoire puisse évoluer ou ne pas s'opposer à des évolutions inéluctables (développement des énergies renouvelables par exemple). Les pratiques nouvelles, pour celles qui peuvent être cadrées et selon les secteurs à enjeux de la commune, feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du règlement d'urbanisme à mettre en œuvre dans le Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'ensemble de ces débats et à leur synthèse, le PADD dans sa rédaction finale affiche 3 orientations fondamentales :

1. Maîtriser l'urbanisation pour gérer le développement de la commune ;
2. Accompagner l'évolution du territoire en préservant un cadre de vie rural ;
3. Protéger les espaces naturels et le patrimoine paysager de la commune.

Le parti d'aménagement affiché a fait l'objet des mesures réglementaires suivantes :

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 1 : Maîtriser l'urbanisation pour gérer le développement de la commune

- Le développement est recentré sur le Bourg par l'inscription de zones U ou AU.
- Seules les dents creuses existantes pourront être comblées dans les hameaux (Nh). Ailleurs, le règlement permet une gestion du bâti existant (Nd).
- Le développement sur le bourg sera progressif : les zones d'urbanisation future représentent 2 ha. Le déblocage de ces zones d'urbanisation (passage en 1AU) sera réalisé au fur et à mesure. Des orientations d'aménagement ont été produites pour cadrer le développement de ces secteurs stratégiques.
- La densité minimale sur les zones AU est de 10 logements par hectare. Les activités artisanales ou commerciales de petite taille ont la possibilité de s'implanter sur le territoire communal dès lors qu'elles sont compatibles avec les zones d'habitat.
- Le PLU prévoit la création de 1 à 2 logements sociaux sur terrain communal.

1- Maîtriser l'urbanisation pour gérer le développement de la commune

Maîtrise de la croissance : objectif de 150 à 160 habitants qui a servi de base de calcul aux besoins fonciers notamment. Le rythme de progression démographique devrait être ramené à des valeurs connues à l'échelle du département.

Développement urbain : seul le bourg connaîtra un accroissement de son enveloppe bâtie (2 ha de zones 2AU). Ces zones 2AU seront débloquées au fur et à mesure du temps avec la valeur-cible de 1ha définie par le SCoT à respecter. La mutation des zones 2AU ne peut donc être aujourd'hui envisagée sans une modification du document d'urbanisme. Le développement urbain et notamment l'habitat s'opérera donc par un recentrage sur le Bourg au travers des zones U ou AU du PLU. Ailleurs, hormis les groupements de construction et hameaux (classés Nh) qui pourront connaître des comblements des rares dents creuses dans le volume de l'enveloppe bâtie actuelle, le reste des constructions existantes pourront faire l'objet d'aménagements légers permettant surtout à la fonction agricole de perdurer sur le territoire communal. Ces dispositions sont prises en considération du SCoT, mais aussi de la présence ou de la suffisance des réseaux publics et de la qualité de desserte eu égard des diverses dispositions et réglementations en vigueur. Ceci s'applique notamment vis-à-vis des réseaux publics d'eau potable et d'électricité, l'assainissement étant à assurer de manière individuelle.

Activités et services à la population : la commune n'inscrit pas de zone artisanale, puisqu'aucune demande particulière n'existe en la matière. Les bassins d'emplois et de services sont présents à quelques 20 kms à l'Ouest ou à l'Est de la commune. Les activités qui ne sont pas source de nuisances peuvent toutefois s'implanter en complément de l'habitat si nécessaire.

Respect des dispositions du SCoT : ont été intégrées dans les orientations d'aménagement les dispositions visant à densifier les constructions, ainsi que les mesures favorisant une mixité sociale

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 2 : Accompagner l'évolution du territoire en préservant un cadre de vie rural

- Des orientations d'aménagement viennent encadrer le développement des zones à enjeux, complétant ainsi le règlement.
- Le règlement d'urbanisme met en place des mesures pour mieux intégrer les constructions et leurs annexes : une palette de couleurs (nuancier) et une palette végétale serviront notamment d'outil d'intégration des futures constructions. Le maintien d'un cadre de vie rural a présidé à la réalisation du règlement (hauteurs, prospects...).
- Certains éléments patrimoniaux sont en zone protégée du PLU : les Poypes sont ainsi en zone naturelle renforcée (Ne) tout comme les zones humides de grande taille, des cônes de vue à préserver de toute construction ont été inscrits aux abords des fermes du Colombier et de Broguet, mais aussi auprès de l'église communale.
- Les activités agricoles et celles qui leur sont complémentaires (agritourisme) peuvent se développer sur la commune.

et la prise en compte de nouvelles problématiques (déplacements doux, énergies renouvelables...). Ces objectifs sont traduits dans les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que dans le règlement d'urbanisme.

2-Accompagner l'évolution du territoire en préservant un cadre de vie rural

Diversification de l'offre de logements : La commune a un profil rural. Le PLU indique un objectif de construction très modeste. L'absence de commerces et services sur le village ainsi que le faible rythme de la construction à venir ne semble pas plaider pour une densification à outrance. La typologie d'habitat ne devrait pas non plus subir de grande modification. La possibilité de procéder à des formes plus denses d'habitat est toutefois laissée libre.

Mixité sociale et urbaine : l'objectif des 15 % de logements sociaux est à ce même titre adapté au contexte communal. La commune inscrit sur 2 de ses terrains l'objectif de réalisation de 1 à 2 logements sociaux considérant là-aussi qu'il n'est sans doute pas souhaitable d'aller au-delà au regard du contexte rural et de l'absence d'assainissement de type collectif sur le territoire.

Formes urbaines et d'habitat : les caractéristiques urbaines et architecturales des hameaux sont préservées au travers du règlement d'urbanisme applicable. La possibilité est laissée aux particuliers de recourir aux énergies renouvelables ou à l'habitat bioclimatique.

3-Protéger les espaces naturels et le patrimoine paysager de la commune

Le PLU et le secteur agricole : la possibilité est laissée dans le règlement de développer des activités agricoles en zone A ou des activités annexes favorisant l'essor de l'agritourisme.

Traduction réglementaire du PADD :

ORIENTATION 3 : Protéger les espaces naturels et le patrimoine paysager de la commune

- Les bois de la commune sont classés en zone naturelle du PLU (N) et sont identifiés au titre du L123-1-5 7^e du Code de l'Urbanisme.
- Des haies bocagères ou des alignements d'arbre sont inscrits en Espace Boisé Classé garantissant une préservation intégrale pour un linéaire de près de 2 kms. En outre, plus de 5,5 kms de haies bocagères sont identifiées au titre du L123-1-5 7^e du Code de l'Urbanisme.
- Onze zones humides de petite surface (<1000m²) bénéficient aussi du même régime de protection.
- De nouveaux chemins seront créés ou remis en état sur la commune.

Préservation d'éléments du patrimoine bâti ou naturel : la traduction de ce parti pris est multiple dans le PLU. Ainsi il est possible de citer :

- l'identification de 5,5 kms de haies et de l'ensemble des bois et forêts pour une meilleure préservation,
- l'inscription de près de 2 kms de haies en Espaces Boisés Classés (EBC),
- la mise en valeur de la ferme du Colombier et de Broguet par une préservation de ses abords et notamment des vues sur les 2 sites (dans le règlement et au plan de zonage),
- l'inscription de 228 ha de zones naturelles au plan pour une meilleure préservation des bois, rivières, biefs, étangs, zones humides, zones naturelles majeures,
- ...etc.

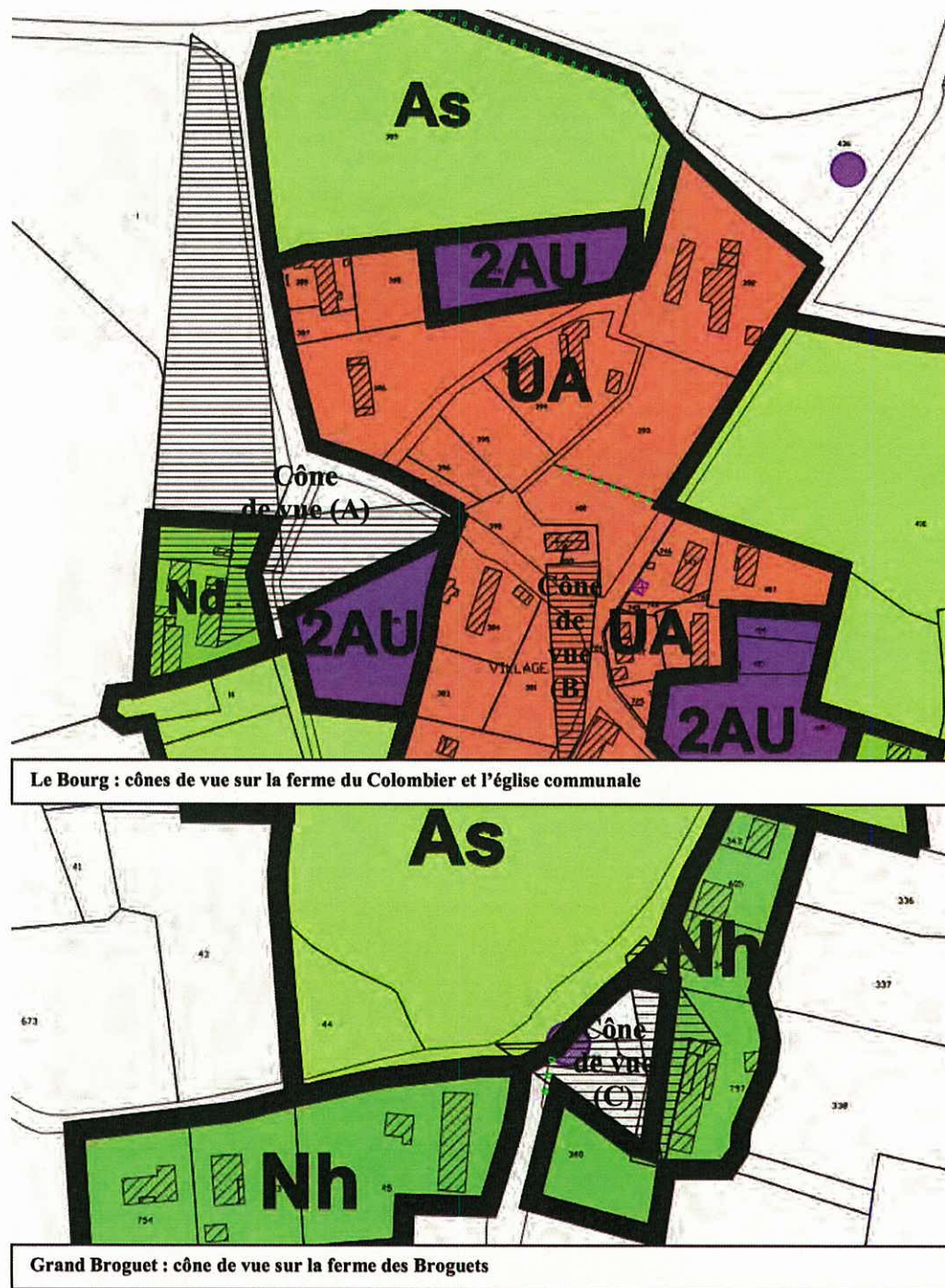
Alternatives à l'utilisation de la voiture : intégration de cheminements doux dans les nouveaux projets d'aménagement, reconquête de chemins perdus (souvent chemins ruraux) entrepris pour développer la pratique de la promenade et favoriser les déplacements non motorisés sur la commune.

4-Autres traductions concrètes du projet communal

Politique foncière et emplacements réservés

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, la commune devrait instituer sur les zones « U » et « AU » du PLU un Droit de Préemption Urbain (DPU) par délibération.

Par contre, eu égard des ressources faibles de la commune et du projet communal, il n' pas été envisagé de recourir à des emplacements réservés pour réalisation d'équipements publics spéciaux.



III- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU

Un tableau de synthèse du règlement du PLU a été réalisé et est présenté dans les pages ci-après.

Il prend notamment en compte la nécessité de densifier le bourg dans ses parties urbaines classées UA au PLU, de laisser la possibilité de recourir aux sources d'énergie renouvelables, les possibilités de développement d'activités agritouristiques annexes à une activité agricole existante, la préservation des abords d'éléments du patrimoine, la préservation d'éléments du paysage...etc.

Les dispositions sont intégrées notamment au travers d'un règlement créant 4 types de zones :

1-Les Zones Urbaines

UA - Zone à vocation principale d'habitat correspondant au centre villageois. Un cône de vue en direction de l'église est symbolisé sur le plan de zonage. Il doit être dégagé de toute construction nouvelle (voir ci-contre et ci-après).

2-Les Zones ayant vocation à être urbanisées

2AU - Zone d'urbanisation future à destination principale d'habitat

3-Les Zones agricoles à protéger

A - Zone réservée à l'exploitation agricole, comprenant des secteurs As où la construction est strictement encadrée
Un cône de vue en direction des fermes du Colombier et des Broguets est symbolisé sur plan. Il doit être dégagé de toute construction nouvelle (voir ci-contre et ci-après).

4-Les Zones naturelles à protéger

N - Zone naturelle et forestière, comprenant des secteurs Nh correspondant à des hameaux ou des groupes de constructions disséminées sur le territoire et des secteurs Nd d'habitat diffus. Les zones naturelles les plus fragiles (zones humides de taille supérieure à 1000 m², poypes...) sont pour leur part classées en zone Ne.

Outre ces zones, il est porté au plan de zonage des éléments supplémentaires concernant :

- Les éléments de paysage à protéger en application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme en particulier les haies et les zones humides,
- Les espaces boisés classés à conserver ou à créer au titre de l'article L 130-1,
- Des cônes de vue à préserver de toute construction.

D'autres éléments à caractère informatif viennent aussi s'ajouter à cette liste (localisation d'éventuels sièges d'exploitation ou bâtiments agricoles notamment).

Le règlement d'urbanisme, s'il devait être synthétisé, affiche ainsi zone par zone les mesures suivantes (voir pages ci-après).



Vue à l'intérieur du cône de vue (A) – Ferme du Colombier



Vue à l'intérieur du cône de vue (B) sur l'Eglise communale



Vue à l'intérieur du cône de vue (C) sur la ferme des Broguets

Dispositions générales Parmi les dispositions générales, il convient de noter : - L'instauration du permis de démolir - La reconstruction à l'identique après sinistre possible - Qu'une déclaration préalable nécessaire pour les clôtures, hormis celles nécessaires à l'activité agricole											
	Occupation du sol admise / interdite (art.1 et 2)	VRD (art. 3 et 4)	Carac. des terrains (art. 5)	Implantation par rapport aux voies (art. 6)	Implantation par rapport aux limites (art. 7)	Implantation sur même propriété (art. 8)	Emprise maximale (art. 9)	Hauteur (art. 10)	Aspect (art. 11)	Stationnement (art. 12)	Espaces libres (art. 13)
UA <i>Centre village</i> <i>Avec construction à l'alignement</i> COS (art.14) : néant	Toute construction sauf carrières, camping, ICPE, constructions agricoles nouvelles.	Desserte en EP et électricité à assurer par la commune au droit des parcelles. Assainissement de type individuel. Nouveaux réseaux secs en souterrain.	-	5 m maximum de l'alignement (sauf exceptions)	3 m (sauf exceptions)	-	-	7 m	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures, les constructions en bois, les panneaux solaires.	2 pl. par logement + places visiteurs pour opérations de + de 3 logements. Autres destinations que le logement soumis à dispositions spécifiques.	Essences locales. Espaces libres communs à hauteur de 10% des opérations de + de 4 logements
1AU <i>Extension urbaine</i> COS (art.14) : 0,40	Toute construction sauf carrières, camping, ICPE, constructions agricoles nouvelles.	Desserte en EP et électricité à assurer par la commune au droit de la zone. Assainissement de type individuel. Nouveaux réseaux secs en souterrain.	-	5 m minimum (sauf exceptions)	3 m (sauf exceptions)	4 m	-	7 m	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures, les constructions en bois, les panneaux solaires.	2 pl. par logement + places visiteurs pour opérations de + de 3 logements. Autres destinations que le logement soumis à dispositions spécifiques.	Essences locales. Espaces libres communs à hauteur de 10% des opérations de + de 4 logements
2AU <i>Extension future</i> COS (art.14) : Néant	Modification de PLU nécessaire pour débloquer la zone										
A <i>Zone agricole</i> COS (art.14) : Néant	Toute construction en lien avec une activité agricole et nécessaire à l'exercice de l'activité. Agrotourisme autorisé.	Desserte en EP et électricité possible. Assainissement de type individuel.	-	25 m par rapport à l'axe de la RD28 5 m sur les autres voies (sauf exceptions)	3 m (sauf exceptions)	4 m	-	7 m (habitat) 12 m (autres)	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface et les clôtures.	En fonction des usages et hors voie publique	Essences locales. Ecran possible. Maintien d'éléments identifiés et indication EBC
N <i>Zone naturelle avec habitat dispersé</i> COS (art.14) : néant	Zone Ne : exhaussement et affouillements interdits. Zone Nd : changement de destination, aménagement et extension de l'existant sans dépasser 250 m² de surface de plancher, annexes de constructions existantes disjointes du bâtiment principal dans la limite de 40 m² de surface de plancher. Zone Nh : idem Nd + constructions nouvelles	Desserte en EP et électricité possible. Assainissement de type individuel.	-	25 m par rapport à l'axe de la RD28 5 m sur les autres voies (sauf exceptions)	3 m (sauf exceptions)	4 m	-	7 m (habitat) 12 m (autres)	Dispositions concernant l'implantation et le volume, les éléments de surface, les clôtures, les constructions en bois, les panneaux solaires.	En fonction des usages et hors voie publique	Essences locales. Ecran possible. Maintien d'éléments identifiés et indication EBC

D- INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

I- IMPACT DU PROJET DE PLU

1- Equilibre des zones urbaines et des zones constructibles avec les zones naturelles et agricoles

Le document d'urbanisme découpe le territoire communal en zones homogènes de vocation de la manière suivante :

zones	zones urbaines	zones à urbaniser	zones naturelles	zones agricoles
	U	AU	N	A
Superficie des zones (en ha)	4,5	1,96	254,61	264,93
Part de la superficie des zones du PLU	0,9 %	0,4 %	48,4 %	50,4 %

Les superficies des zones urbaines et des zones à urbaniser représentent près de 1,3% environ de la superficie totale de la commune.

Ce chiffre est toutefois à relativiser puisque l'habitat extrêmement diffus s'étend sur des zones agricoles ou naturelles. Quelques groupements de constructions ou hameaux peuvent ainsi être ajoutés au total des zones urbaines ou à urbaniser, à hauteur de 21 ha.

Compte tenu de cette information, les superficies des zones « construites ou à construire » comptant ces zones ainsi que les zones d'urbanisation future représentent 5,3% environ de la superficie totale de la commune.

La superficie ouverte immédiatement avec une vocation principale d'habitat sous forme de zone 1AU est nulle. L'accent est mis sur l'urbanisation des dents creuses existantes, en zone urbaine centrale (U) ou dans les hameaux (Nh). Les possibilités de construction demeurent modeste : de 5 à 10 constructions au plus

peuvent être réalisées sur le court terme sans extension de l'enveloppe urbaine.

Aucune zone spécifique n'est prévue avec une vocation de développement économique.

Pour le reste des superficies, il convient de noter que les espaces naturels du PLU (zone N) ou assimilés (zone As) représentent plus de 245 hectares, soit une proportion près de 48% des espaces communaux.

Les zones agricoles reflètent quant à elle le poids de l'activité sur la commune : 247 ha soit 47% de la surface communale totale.

2-Grille d'analyse des impacts du projet de PLU sur l'environnement

L'analyse du projet de PLU permet de mesurer les impacts pressentis du PLU sur l'environnement. Ces impacts sont analysés par thématiques et par questionnements associés intégrés au tableau ci-après.

Les impacts peuvent être :

  Très positifs OU  Positifs

~ Neutres / Sans impact / ou à préciser

 Négatifs OU   Fortement négatifs

Pour les impacts qui s'avéreraient négatifs, des préconisations ou mesures limitatives sont indiquées. Pour les impacts fortement négatifs, il pourra être proposé des mesures compensatoires.

Thèmes	Critères	Orientations retenues et traduites dans le projet	Impacts prévisibles du PLU	Mesures limitatives / Préconisations	Mesures compensatoires envisagées si impact fortement négatif
PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT	<i>Préservation des espaces naturels et bâtis et des paysages</i>	Inscription de près de 254 ha en zone naturelle et 17 ha en zone agricole stricte (quasi-équivalent de la zone N dans l'application du règlement d'urbanisme) soit 51,5% de la surface communale.	++		
		Les cours d'eau et biefs sont classés dans des zones de préservation (zone N) offrant une bonne continuité territoriale des infrastructures bleues.	++		
		Arrêt du cloisonnement des espaces naturels par la diffusion de l'habitat en privilégiant le développement sur le Bourg ou dans l'enveloppe des hameaux définie en concertation avec le SCoT.	+		
		Patrimoine bâti remarquable mis en valeur (abords de la ferme du Colombier, de la ferme de Broguet et de l'église communale).	+		
		Les espaces vallonnés ou les versants majeurs sont classés en zone N ou As du PLU.	+		
		Les espaces boisés majeurs de la commune ont été : - soit identifiés au titre du L123-1-5 7° du CU sur près de 47,4 ha représentant 9% de la surface communale pour les bois et pour près de 5,5 km linéaire de haies bocagères ; - soit classés au titre des EBC (art. L130-1 du CU) sur près de 2 km linéaires pour les haies au rôle patrimonial majeur ;	++		
	<i>Préservation des ressources naturelles</i>	La ressource en eau potable est préservée : les zones humides de taille supérieure à 1000 m2 sont inscrites en zone Ne du PLU et les zones de petite taille (<1000 m2) sont repérées au titre du L123-1-5 7° du CU.	++		
		Le zonage d'assainissement de la commune a été approuvé en 2005, conjointement à la carte communale. La commune est en zone d'assainissement individuel (SPANC). D'une manière générale, il n'a pas été reconnu d'impact significatif du fonctionnement des filières d'assainissement individuel sur la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines de la commune.	~		
	<i>Optimiser les énergies renouvelables</i>	Aucune entrave majeure ne résulte de l'application du PLU vis-à-vis de la question des énergies renouvelables.	~		
	<i>Préservation de la biodiversité</i>	Les zones humides les plus remarquables (vallée de la Reyssouze) sont inscrites en zone Ne du PLU tout comme les cours d'eau et biefs du territoire qui sont en zone N.	+	- Plantation de nouvelles haies et de ripisylve pour restructurer le paysage bressan	
		Le bocage est relictuel sur l'ensemble du territoire : des parties situées dans le vallon des Lioux sont cependant de bonne qualité et inscrites en zone N.	~		
		Identification de 5,5 km-linéaires de haies sur l'ensemble du territoire.	++		
		Les espaces agricoles plus intensifs sont situés autour du Bourg (classement en zone agricole A ou As) majoritaire sur près de 264 ha soit 50% de la surface communale totale).	~		
ASSURER UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	<i>Optimisation de l'espace</i>	Détermination d'une densité minimale dans les secteurs d'urbanisation (orientations d'aménagement) : poursuite de l'objectif de 10 logements par hectare.	+		

		Les règles de hauteur, de prospect et de COS, différentes selon les secteurs, privilégient une densification du centre du village et le maintien du caractère rural des hameaux et de l'habitat dispersé.			
	Potential de renouvellement urbain	Urbanisation prioritaire sur le bourg, et dans les dents creuses du bourg et des hameaux.			
		Le projet de PLU produit l'offre foncière en adéquation avec ce qu'autorise le SCoT, prenant en particulier en considération les terrains aujourd'hui viabilisés, mais toujours nus ou les nouvelles opérations réalisées depuis 2008, privilégiant ainsi la démarche d'intégration des nouveaux quartiers avant de nouvelles extensions urbaines.			
	Limitation de l'étalement urbain	Préservation de l'unité des terres agricoles majeures sur la commune en orientant le développement principal sur le bourg.			
		Extensions urbaines prévues en greffes du bourg, à proximité du centre du village.			
		Respect de l'enveloppe urbaine dans les hameaux (comme défini avec le SCoT dans l'état « zéro »).			
		Objectifs de densité et de limitation de consommation foncière intégrés dans les orientations d'aménagement.			
	Maîtrise du développement de la croissance urbaine	Limitation des surfaces AU pour privilégier l'urbanisation des dents creuses et « absorber » les opérations les plus récentes avant d'envisager toute extension nouvelle : 2 ha classés en zone 2AU. C'est environ 5 hectares de zones constructibles en moins par rapport à l'actuelle carte communale.		- Mener une réflexion concernant la vacance des logements et user des leviers et outils incitatifs à disposition des communes pour réduire cette vacance.	
		Les zones AU ne sont pas en conflit avec des zones identifiées comme majeure pour l'agriculture ou comme étant importantes sur un plan environnemental.			
		La croissance démographique et les besoins en logements afférents ont orientés les besoins fonciers pour la réalisation du projet communal.			
		Le projet inclut le principe de rétention foncière dans son format maximum par rapport au SCoT (rétention de 2).	~		
		Il explore en outre parfois peu le potentiel de réhabilitation du parc ancien et des logements vacants. Celle-ci demeure toutefois très faible.	~		
FAVORISER LA COHESION ET LA MIXITE SOCIALE	Diversité de l'offre de logements	La diversification de l'offre de logements est peu explorée pour offrir des solutions économes en espace. Cet état correspond toutefois au profil rural actuel de la commune.		- Traduire des objectifs de diversité de l'offre de logement dans les futures orientations d'aménagement.	
		Le projet propose la réalisation de 1 à 2 logements sociaux sur des terrains appartenant à la commune. À raison de 10 logements nouveaux à l'horizon du PLU, l'objectif des 15% de logements pour tous semble respecté : considérant l'absence de commerces et services sur la commune, il n'est pas souhaitable de développer outre mesure ces types de logements et d'exposer les populations à des besoins en déplacement non maîtrisés.			
		Les règles de hauteur, de prospect et de COS dans le centre village et aux abords ne semblent pas limiter la densification eu égard du profil	~		

		rural de la commune.			
	<i>Equilibre quantitatif et spatial de la mixité</i>	Le centre village peut connaître un développement mixte dans les fonctions urbaines, il n'y a pas de mesures favorisant l'éclatement ou la ségrégation des fonctions.	~		
		Les quartiers d'habitat peuvent recevoir de nouvelles activités non nuisantes et complémentaires de l'habitat.	+		
	<i>Mixité fonctionnelle dans les ensembles urbains</i>	Promotion de la mixité fonctionnelle dans les nouveaux quartiers d'habitat dès lors qu'activités économiques et habitations peuvent cohabiter sans nuisances réciproques (article 2 des zones).	+		
		Les commerces et services de proximité peuvent s'implanter dans les zones urbaines du PLU.	+		
	<i>Qualité du cadre de vie du territoire</i>	Les quartiers d'habitat futurs offriront à minima des liaisons piétonnes avec les autres quartiers (intégration dans les orientations d'aménagement du principe) pour ne pas participer à l'enclavement des quartiers.	+	- Mener une politique volontariste vis-à-vis de la qualité des espaces publics au centre du village. - Conditionner l'ouverture des zones 2AU à l'amélioration des continuités piétonnes avec le bourg et avec les quartiers environnant.	
		Les grands équilibres espaces urbains / espaces agricoles et ruraux / espaces naturels sont maintenus d'une manière globale dans la répartition de l'utilisation et des affectations du sol (zonage et règlement).	~		
ARTICULER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION AVEC LES ENJEUX DE LA MOBILITE	<i>Localisation des zones d'urbanisation par rapport aux équipements et services</i>	Priorité d'urbanisation donnée aux dents creuses identifiées dans les hameaux, mais surtout sur le bourg (en lien avec le travail effectué dans le cadre de l'état « zéro » du SCoT).	~		
		Zones de développement et d'extension (AU) inscrites en continuité du Bourg.	+		
		Aucune zone à vocation d'activité n'est prévue au plan de zonage, sachant qu'aucune demande n'existe aujourd'hui et que la commune est dépendante de bassins d'emplois et de services plus grands (Bourg et Mâcon en particulier)	~		
		Les mouvements pendulaires devraient cependant demeurer en direction de bassins d'emplois plus importants.	-		
	<i>Qualité de la desserte et du maillage du territoire</i>	Le règlement d'urbanisme favorise la production de zones de stationnement et évite la création systématique de voies en impasse.	+	- Une réflexion peut être portée pour développer les modes doux ou un mode de transport collectif vers le bassin d'emplois et de services de Montrevel (classé pôle structurant par le SCoT).	
	<i>Organisation et capacité des infrastructures</i>	Traitement des vocations et capacités des voies dans les orientations d'aménagement et le règlement d'urbanisme notamment pour adapter au contexte local et aux trafics supposés des zones AU notamment.	+	- Les zones classées 2AU actuellement devront proposer des bouclages pour éviter les phénomènes d'enclavement de quartiers résidentiels en particulier. Cette réflexion est un préalable nécessaire au déblocage des zones.	
		D'une manière générale, les grands axes de circulation (RD 28 et RD92 en particulier) ne devraient pas connaître un accroissement significatif des flux observés qui seraient induits par l'accroissement des zones urbaines ou à urbaniser. Des retraits des constructions nouvelles par rapport à ces voiries et les accès (ou portails) sont réglementés pour limiter les risques d'accidents (article 3 et 6 des zones).	~		
	<i>Cohérence du territoire avec les enjeux supra-communaux</i>	Le recentrage du développement sur le bourg ne devrait pas impliquer de déplacements supplémentaires majeurs vis-à-vis de l'extérieur.	+		

		Pas de projets supra-communaux majeurs en termes de mobilité qui aient un impact au niveau communal.	~		
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LIMITER LES NUISANCES	<i>Prendre en compte les risques naturels</i>	Pas de risque naturel majeur connu sur la commune.	~		
	<i>Prendre en compte les risques technologiques</i>	Pas de risque technologique connu sur la commune.	~		
	<i>Limiter les nuisances</i>	Les zones d'habitat sont éloignées de zones de nuisances fortes (voies routières majeures). La zone agricole ne pourra accueillir que des activités non classées. La situation en matière d'assainissement ne permet pas à la commune de proposer un système d'assainissement collectif. Le contrôle des installations est effectué dans le cadre du SPANC par les services de la communauté de communes de Montrevel.	 ~		
	<i>Favoriser la sécurité routière</i>	L'organisation des accès est gérée au niveau du règlement d'urbanisme et des orientations d'aménagement selon le contexte. Des dispositions particulières ont été prises pour limiter le nombre des accès sur les voiries les plus utilisées.			
PROMOUVOIR UNE ECONOMIE SOUTENABLE	<i>Valorisation des ressources naturelles</i>	Possibilité de développement d'éléments d'architecture bioclimatique et d'utilisation d'eau qui n'est pas issue du réseau EP, hors usages liés à l'alimentation humaine (Article 4 des zones). Possibilité de développement d'activités agricoles ou complémentaires à une activité agricole existante : accueil à la ferme, point de vente directe... (Article 2 de la zone A). Pas de mise en œuvre d'une politique volontariste vis-à-vis des énergies renouvelables faute de moyens pour la commune et de projets.	  	- Utilisation du potentiel éolien, solaire ou du bois-énergie dans les projets de développement communaux.	
	<i>Attractivité pour l'économie résidentielle</i>	Pas d'équipements communaux prévus sur le territoire communal.	~		
	<i>Soutien de l'activité économique du territoire</i>	Mise en valeur d'éléments de paysage remarquable (ferme de Broguet, ferme du Colombier, église communale) L'activité économique demeurant compatible avec les zones résidentielles ou habitées elle peut se développer durablement dans les zones urbaines.	 ~		
	<i>Cohérence spatiale et temporelle du projet</i>	L'absence de lignes de transports en commun pénalise tout développement communal. Le projet de PLU dans son ensemble est compatible avec la capacité des réseaux actuels. Les nouvelles extensions de la commune en zone U ou AU s'effectueront en raccordement direct avec les réseaux publics existants (eau potable, électricité et voirie). Pour ce qui est du système d'assainissement, l'assainissement est de type individuel. Aucun développement important de réseaux collectifs n'est planifié au travers du PLU. Les capacités et le dimensionnement des réseaux sont suffisants pour absorber les populations et activités prévues par la commune. Pour ce qui est des équipements scolaires, ils sont aujourd'hui absents du territoire communal (regroupement avec St Didier d'Aussiat).	 ~ ~		
GOVERNANCE DU PROJET	<i>Communication et concertation autour du projet</i>	Information continue sur le déroulement des études (articles presse, articles bulletin municipal ...) Documents validés gardés disponibles en mairie (rapports, PADD...)	Sans objet		

		pour une consultation par le public			
		Registre public ouvert en mairie			
		2 réunions publiques de débat et de concertation entre la prescription et l'arrêt du projet			
		2 réunions spécifiques avec les personnes publiques associées au projet de PLU			
	<i>Lisibilité et pédagogie du projet</i>	Le PADD a été élaboré en préalable à la traduction réglementaire après une approche transversale instaurant un véritable débat au sein du Conseil Municipal (plusieurs réunions abordant des thématiques diverses) Il a été présenté à la population pour débat, présentant aussi le contexte élargi (SCoT). Il n'a suscité aucune réaction de rejet ou hostilité vive. Soin apporté à la lisibilité du plan de zonage et des orientations d'aménagement pour les mettre à la portée de non-techniciens.	<i>Sans objet</i>		
	<i>Cohérence du contenu des pièces du PLU</i>	La synthèse diagnostique a été le préalable à l'élaboration du projet général (PADD) qui a trouvé sa traduction réglementaire effective et l'évaluation des impacts prévisibles pour des retours en réunion.	<i>Sans objet</i>		
	<i>Cohérence du PLU avec les politiques des partenaires</i>	Elaboration du projet de PLU au prisme du SCoT Bourg-Bresse-Revermont : analyse de compatibilité effectuée.	<i>Sans objet</i>		

3 - Le respect des principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU - 2000) et de la loi Urbanisme et Habitat (UH - 2003).

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sulpice respecte ainsi dans son ensemble les principes énoncés aux articles L 110, L 111-1 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le principe d'équilibre entre développement urbain et développement rural, la préservation des activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages est garanti par les dispositions prises par la municipalité de la commune de Saint-Sulpice.

Le respect de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale est assuré par un équilibre trouvé dans les possibilités offertes d'implantation dans les zones urbaines et à urbaniser d'activités non nuisantes, sans inscrire de zones spécifique d'accueil. Ce développement modeste est en adéquation avec les capacités d'accueil et le potentiel mesuré de la commune.

Le respect de l'environnement conduisant à une utilisation économe de l'espace et la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, la maîtrise de l'urbanisation et de la circulation automobile ont toujours été identifiés comme des enjeux forts par la municipalité et ont pris une place importante dans les dispositions du présent PLU et dans les débats qui auront conduit à son élaboration.

II - COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DIRECTIVES SUPRA-COMMUNALES

1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale de Bourg-Bresse-Revermont (SCoT)

La commune de Saint-Sulpice appartient au périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Bourg-Bresse-Revermont.

Le Syndicat Mixte portant le projet de Schéma de Cohérence Territorial l'a approuvé en date du 14 décembre 2007. Ce document s'impose ainsi au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sulpice selon un principe de compatibilité.

Les orientations du SCoT en matière de densité, de mixité et de programmation ont été traduites par le Conseil Municipal notamment en matière d'habitat, de développement territorial, de politique foncière et de déplacements. Il en a été ainsi lors de l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation qui voient en particulier des densités à respecter, l'intégration de cheminements piétons, la prescription d'éléments concernant la préservation de vues sur des éléments du patrimoine...etc.

Zones à vocation d'habitat

Types de zones	Superficies
U ou assimilé considéré comme extension par le SCoT (urbanisation dans les hameaux ou dans le bourg en extension de l'existant)	0 ha
1AU (urbanisation immédiate) en dehors de dents creuses et donc considéré comme extension pour le SCoT	0 ha
2AU (urbanisation future) en dehors de dents creuses et donc considéré comme extension pour le SCoT	2 ha
<i>Total</i>	2 ha

PLU et valeur-cible

La commune s'est vu attribuer une valeur-cible de 1 hectare en extension du bourg sur la période 2008-2028. Conformément au SCoT, un taux de rétention foncière égal à 2 peut être appliqué à cette valeur-cible.

Le présent projet de PLU inscrit les surfaces suivantes (voir ci-contre).

Le PLU de Saint-Sulpice est donc compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de Bourg-Bresse-Revermont (SCoT) en termes de consommation foncière.

Zones à vocation économique (artisanat local)

Types de zones	Superficies
Zone artisanale	0 ha
<i>Total</i>	0 ha

PLU et zones d'activités à vocation artisanale

En ce qui concerne les zones d'activités, le projet de PLU inscrit les superficies suivantes (voir ci-contre).

Sur ce point, le projet de PLU demeure compatible avec le SCoT Bourg-Bresse-Revermont puisqu'aucune surface n'est allouée, alors que 3 hectares sont autorisés à l'horizon 2028 pour la création d'aires d'accueil d'entreprises.

2 - Le Programme Local de l'Habitat

La commune n'est pas inscrite à l'intérieur d'un périmètre PLH.

3 - Le Plan de Déplacement Urbain

La commune n'est pas inscrite à l'intérieur d'un périmètre PDU.

4 - Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

AC1 Servitude de protection des monuments historiques (fermes de Broguet et ferme du Colombier).

Cette servitude n'est pas remise en cause par le PLU.

Elle est précisée dans le porter-à-connaissance des services de l'Etat et sur le Plan des servitudes d'utilité publique.

Le tableau de synthèse suivant peut être dressé faisant état des textes réglementaires et des services gestionnaires :

N°	Service gestionnaire et/ou responsable	Textes de référence
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques > Ferme des Broguets (16/12/1931) : cheminée sarrasine > Ferme du Colombier (22/11/1930) : toiture et cheminée sarrasine	SDAP de l'Ain 63 boulevard de Brou 01000 BOURG-EN-BRESSE

5 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Approuvé le 17 décembre 2009, le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse s'impose à la commune.

Parmi les objectifs de restauration et de préservation des milieux aquatiques remarquables, le SDAGE place les zones humides au cœur des préoccupations. La municipalité de Saint-Sulpice a ainsi classé l'ensemble des zones humides remarquables issues de l'inventaire du Conseil Général en secteur Ne où l'occupation et l'utilisation du sol restent fortement limitées. Ces zones ont une surface supérieur à 1000 m² et sont donc en outre protégée par les textes réglementaires du Code de l'Environnement.

En outre, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le territoire communal sont respectés : les zones humides de petite surface (d'une taille < 1000 m²) ont fait l'objet d'une étude sur la base du recensement opéré par la Frapna (voir en annexe du PLU) et ont été l'objet de dispositions visant à leur préservation au titre de l'article L123-1-5 7e du Code de l'Urbanisme.

Vis-à-vis de ses cours d'eau, la commune a classé l'essentiel des biefs et rivières majeures du territoire en zone naturelle (N) et notamment le ruisseau des Lioux sur la partie Sud et Ouest du territoire communal.

La commune a été classée en zone vulnérable sur le bassin versant de la Reyssouze (vulnérabilité nitrates). Un Contrat de rivière en cours de réflexion à l'échelle de ce même bassin versant devrait permettre de traiter les phénomènes de pollution des milieux aquatiques de la Reyssouze et de ses affluents dont l'origine est agricole, mais aussi domestique.

6 – Codes, lois et autres textes de référence

Loi sur l'Eau

La commune a soumis en 2005 à l'Enquête Publique le zonage d'assainissement communal.

Ce dernier, effectué conformément à la réglementation, a identifié l'ensemble du territoire communal comme étant en zone d'assainissement individuel, puisqu'aucun réseau d'assainissement et aucune installation de traitement collectifs n'existe. Le zonage d'assainissement est précisé en annexe du PLU.

Les autres préconisations et les directives de la loi sur l'Eau ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

Loi sur les Paysages

Le présent PLU prend en compte la qualité des paysages et leur préservation en identifiant les éléments les plus remarquables (haies, forêts, petites zones humides, poypes, éléments du patrimoine bâti et classés monuments historiques tels que les cheminées sarrazine de la ferme du Colombier et de la ferme de Broguet...) et en protégeant les secteurs les plus sensibles d'un développement (secteurs N, Ne et As notamment).

Les préconisations et les directives de la loi sur les paysages ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

Loi d'Orientation Agricole

Des distances d'éloignement entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments agricoles sont instaurées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Il n'existe pas de

bâtiments agricoles identifiés dans le Plan de zonage. Toutefois, les bâtiments qui viendraient à s'implanter auraient à respecter ces périmètres sanitaires selon la règle dite de réciprocité.

Les préconisations et les directives de la Loi d'Orientation Agricole ne sont pas atteintes par les orientations générales du plan ni par les dispositions réglementaires prises.

Loi d'Orientation sur la Forêt

Le PLU souscrit aux prescriptions du code forestier qui précise que « la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général ». Il garantit sur le territoire communal une gestion durable des forêts et favorise leur régénération et le développement d'écosystèmes en ne leur portant aucune atteinte.

Il a par ailleurs été procédé à un classement de haies à hauteur de 2 kilomètres-linéaires, à une identification au titre de l'article L123-1-5 7e du Code de l'Urbanisme de 5,5 kms de haies bocagères et à l'identification de l'ensemble des massifs boisés de la commune. Le nombre total d'espaces boisés ou forestiers faisant l'objet de mesures s'élève ainsi 47,4 ha soit 9% de la superficie communale.

Loi sur l'Air et loi sur la maîtrise des déplacements

Le PLU prend en considération les nouveaux besoins en déplacement et la municipalité souhaite voir se développer des moyens de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture particulière.

Ainsi, la municipalité a mis en place un programme de développement d'itinéraires piétons sur le centre-village, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation notamment, mais aussi en partant à la reconquête de chemins aujourd'hui perdus.

Mixité sociale et lutte contre l'exclusion en matière d'habitat.

Les récentes et nombreuses lois en la matière ont été entendues par le Conseil Municipal qui au travers de son PLU prévoit la réalisation de logements diversifiés (collectif, individuel) à destination en particulier des personnes à revenus modestes (objectif de 1 à 2 logements sociaux sur des terrains communaux).

La commune pourra s'engager elle-même par le biais de préemption si besoin pour la construction de logements avec l'objectif affiché de mixité et de cohésion sociale puisqu'elle souhaite instaurer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal.

Grenelles Environnement

Les lois Grenelle Environnement et décrets d'application sont entrés en vigueur pendant la durée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Même si nombre de disposition du Grenelle ne sont pas opposables au moment de l'arrêt du projet de PLU, ce dernier a été élaboré au regard des préoccupations nouvelles qui seront inscrites dans les différents codes et lois.

La lutte contre le réchauffement climatique, l'utilisation de ressources renouvelables, la préservation de ressources naturelles ont fait l'objet d'une réflexion large (notamment au moment du PADD) pour une intégration dans les documents du dossier de PLU.

III – TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU

Les superficies des zones du PLU de la commune de Saint-Sulpice se répartissent comme suit :

	Zones du PLU	Superficie en hectares	Part de la surface communale
Zones urbaines Surface totale : 4,5 ha Soit : 0,9 %	UA	4,5	0,9
Zones à urbaniser Surface totale : 0 ha Soit : 0 %	1 AU	0	0
Zones d'urbanisation future Surface totale : 1,96 ha Soit : 0,4 %	2 AU	1,96	0,4
Zones agricoles Surface totale : 264,93 ha Soit : 50,4 %	A	247,72	47,1
	As	17,21	3,3
Zones naturelles Surface totale : 254,61 ha Soit : 48,4 %	N	227,93	43,3
	Nh	17,38	3,3
	Nd	4,01	0,7
	Ne	5,29	1
	N	227,93	43,3
	TOTAL	526 ha	100 %

Autres données

	Caractéristiques	Superficie ou Longueur concernée	Part de la surface communale
Protection d'éléments du territoire communal	EBC (haies uniquement) (art. L130-1 du CU)	2 kmL	-
	Bois et forêts identifiés (art.L123-1-5 7 ^e du CU)	47,4 ha	9
	Haies identifiées (art.L123-1-5 7 ^e du CU)	5,5 kmL	-

E- ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Département de l'Ain
Canton de Montrevel-en-Bresse*

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

ANALYSE DES HAIES SITUEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Travail réalisé dans le cadre de l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Septembre 2011

Avant-propos

La présente étude a été réalisée aux mois de mai à juillet 2011 sur le territoire de la commune de Saint Sulpice. Le travail de recensement des haies s'est effectué en plusieurs temps :

- un travail de pré-repérage des haies à partir de vue aérienne (Orthophoto de l'IGN – 2005) ;
- un travail de terrain (au cours de 2 demies-journées mobilisant 2 agents).

Cette étude permet ainsi d'obtenir un état des lieux assez précis des haies, de leur état de conservation, de la qualité des essences qui les composent et de procéder dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, en cours d'élaboration, à la préservation des haies les plus remarquables ou les plus sensibles.

Rappelons que les mesures de préservation qui peuvent exister dans le cadre de l'élaboration d'un PLU sont de 2 ordres :

- **l'identification des haies** au titre de l'article L123-1 7^e du Code de l'Urbanisme, qui permet d'instaurer un régime de déclaration préalable pour tous travaux qui auraient pour effet la modification ou la suppression de l'élément identifié. Il s'agit ici de la procédure la plus souple de préservation ;
- **le classement en Espace Boisé Classé (EBC)** en vertu de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme, qui garantit pour sa part qu'aucun défrichement ne pourra être autorisé. Les travaux de coupe ou d'abattage sont soumis pour leur part à un régime de déclaration à produire avant toute intervention.

Les critères de jugements de la qualité des haies répertoriées sur le territoire de la commune ont été définis a priori. Il s'agit de mieux appréhender l'intérêt de préservation de la haie au regard de ce qui fait tout l'intérêt d'une haie bocagère. Ces critères sont ainsi les suivants :

- **critère paysager** : insertion de la haie dans le contexte communal, situation, interaction avec d'autres éléments du paysage, effet de masque végétal sur points noirs paysagers...
- **critère écologique** : nombre et qualité des essences, strates végétales répertoriées, connection avec autres infrastructures vertes / bleues / jaunes (bois / forêts, étangs / rivières, prairies naturelles / pâturées)...
- **critère d'effet brise-vent** : orientation de la haie, hauteur / strates, densité / porosité...
- **critère de protection des sols** : topographie, situation de la haie par rapport aux pentes, présence de fossé / talus, intérêt dans le cadre d'une filtration des eaux de ruissellement...
- **critère d'état général de la haie** : identification de signes d'état de dépérissement (pourrissement, arbres morts ou menaçants, maladies) ou de mauvais entretien.

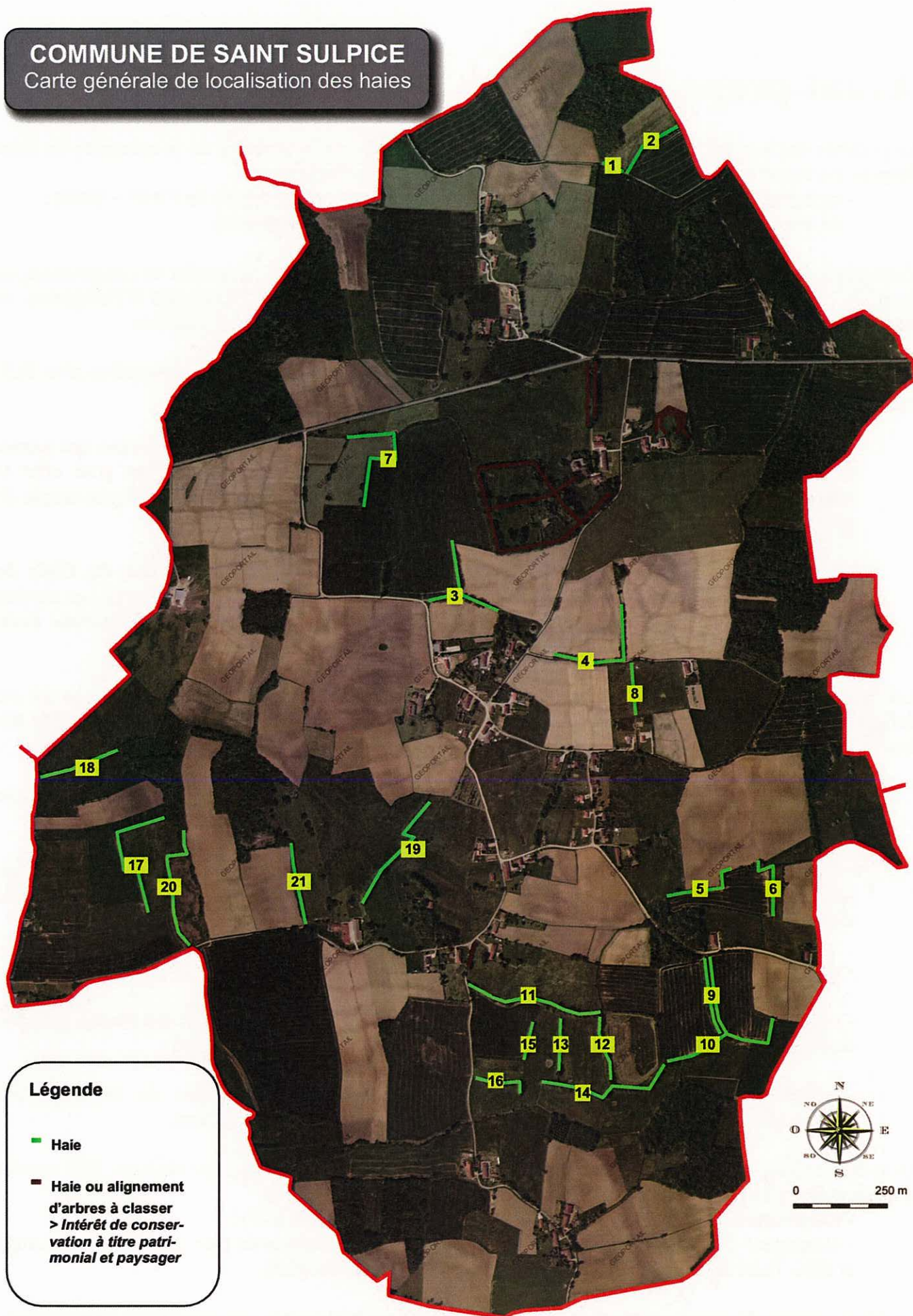
La présente étude a permis de réaliser un travail fin sur un total d'une vingtaine de haie. Elle conclut d'une manière générale à la proposition suivante :

- identification d'un linéaire équivalent à **5550 mètres** (haies n°1 à 21) ;
- classement d'un linéaire de haie qui s'élève à **1830 mètres** (haies du parc du domaine de Lange et allée, haies de la Poype, haies aux abords de la ferme de Broguet).

Le détail cartographique suivant permet une localisation de ces haies sur la commune (voir carte générale page suivante). L'analyse individuelle de chacun de ces éléments est effectuée au travers de fiches décrites ci-après (NB : pour les besoins de l'analyse, les haies sont numérotées sans distinction d'ordre ou de priorité).

COMMUNE DE SAINT SULPICE

Carte générale de localisation des haies



N° de haie :
1

Parcelle :
A505

Date :
mai 2011



- Longueur : 60 m
- Hauteur de haie : 15 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : non
- Typologie : haie rurale
- Essences : Acacia, Chêne, Erable, Aubépine, Frêne, Houx, Ronciers

• INTERET PAYSAGER

Cette haie est située en frange Nord-Est de la commune, au cœur d'un espace agricole où subsistent quelques bois et bosquets dispersés en « timbre-poste ». La haie est positionnée sur une hauteur et permet de couper la ligne d'horizon depuis la RD28 qui passe plus au Sud. Cette haie borde un chemin d'exploitation.

• INTERET ECOLOGIQUE

Les essences présentes sur site proposent une variété. La strate herbacée est composée de graminées, de ronciers et d'orties. On note aussi la présence d'arbustes et d'arbres (érables, aubépine, frêne), avec une prédominance de l'acacia (rares individus : chêne et houx).

En dehors de cette variété, il convient de préciser que la haie se situe dans la continuité d'un petit bosquet. Elle peut ainsi constituer un lieu de refuge et de nourriture pour le petit gibier qui pourrait s'y trouver.



• INTERET BRISE-VENT

La haie, même si elle demeure continue d'une manière générale, reste poreuse en certains secteurs. Elle demeure très perméable sur une partie Ouest et plus dense sur le reste du linéaire. L'effet brise-vent est ainsi sans doute plus perceptible au contact du petit bois situé au Nord-Ouest. Le positionnement en haut de topographie est un élément intéressant.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

De par sa situation sur un point haut, l'intérêt de la haie reste limité vis-à-vis des eaux de ruissellement et dans la lutte contre l'érosion.

• ETAT DE LA HAIE

L'état général reste bon et aucun signe de dépérissement ne semble indiquer un état de déliquescence.

Préconisations

Cette haie présente un intérêt écologique de par la variété des espèces. Mais l'intérêt réside surtout dans l'approche paysagère. Les enjeux d'identification et de préservation sont donc forts.

N° de haie :
2

Parcelle :
A505

Date :
mai 2011



- Longueur : 180 m
- Hauteur de haie : 20 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : non
- Typologie : haie rurale
- Essences : Acacia, Cornouiller, Chêne, Frêne, Charme, Roncier

• INTERET PAYSAGER

La haie délimite un espace cultivé d'un espace conservé en prairie. Elle se trouve dans la continuité de la haie n°1, non loin d'un espace boisé de surface moyenne. L'intérêt paysager reste faible dans cette configuration et dans cette orientation sur cette partie de la commune peu habitée et cultivée.

• INTERET ECOLOGIQUE

Les arbres et arbustes recensés témoignent d'une variété : Cornouiller et Frêne composent l'essentiel du cortège des essences. On notera aussi la présence de Chêne, de Charme et dans une moindre mesure d'Acacia. Les ronciers sont nombreux offrant une grande densité végétale.

Au regard de son imperméabilité, la haie peut être le refuge pour de petites espèces (rongeurs notamment) qui ne peuvent trouver d'autres terres pour s'abriter sur des terrains somme toute assez nus en cette partie de la commune.



• INTERET BRISE-VENT

D'alignement Sud-Ouest / Nord-Est, cette haie n'a que peu d'impact pour un effet brise-vent au regard des vents dominants sur le secteur, malgré une porosité est faible.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie se trouve parallèle à la pente générale du site. L'impact de celle-ci sur l'érosion des sols et le ruissellement est donc faible, alors que cette même pente indique une déclivité moyenne proche de 3%.

• ETAT DE LA HAIE

L'état de la haie est bon, mais aucun entretien particulier ne semble être effectué.

Préconisations

Cette haie présente une variété des espèces et coupe des espaces agricoles de caractère différents. L'intérêt de sa conservation est modéré.

N° de haie :
3

Parcelles :
A389 (+ ancien chemin exploit.)

Date :
mai 2011



- Longueur : 200 m (E-O) + 110 m (N-S)
- Hauteur de haie : 2-20 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : oui
- Typologie : haie rurale
- Essences : Érable, Troène, Charme, Chêne, Acacia, Aubépine, Fusain, Ronciers

• INTERET PAYSAGER

Il s'agit d'une haie de plein champ pour une partie Nord (qui recouvre un ancien chemin d'exploitation de toute évidence) et une haie en bordure de chemin rural pour la partie Sud (en lisière d'un ultime espace cultivé avant le bourg). L'intérêt paysager est surtout pour ce dernier point relativement important puisqu'il coupe toute vue du bourg en direction du Nord et notamment de la RD28 (et vice-versa). Véritable écrin de verdure au Nord du bourg, parcouru de chemins qui peuvent être propices à la randonnée, leur conservation semble importante.



• INTERET ECOLOGIQUE

Les essences présentes sur site sont marquées par une grande variété et une qualité. Les essences majoritaires demeurent l'érable, le chêne, le charme et le troène. Il est à noter qu'une trouée dans la haie est réservée pour le passage d'une ligne électrique aérienne qui offre une petite discontinuité dans ce linéaire. Cette haie haute située sur plateau offre une porosité faible propice à l'accueil d'espèces qui ne peuvent trouver refuge ailleurs sur cette partie du territoire communal où les grands espaces boisés ou aquatiques sont absents.

• INTERET BRISE-VENT

D'alignement Est-Ouest et pour une faible partie Nord-Sud, cette haie possède un effet brise-vent assez fort vis-à-vis de zones habitées.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie se trouve sur une hauteur. L'impact de celle-ci sur l'érosion des sols et le ruissellement est donc faible. La présence d'un fossé entre le chemin de desserte et la haie (d'une profondeur certaine) milite pour le maintien de cette haie qui peut aussi jouer un rôle dans l'épuration des eaux de ruissellement des terrains agricoles lessivés situés en continuité au Nord.

• ETAT DE LA HAIE

L'état de la haie est bon, mais aucun entretien particulier ne semble être effectué.

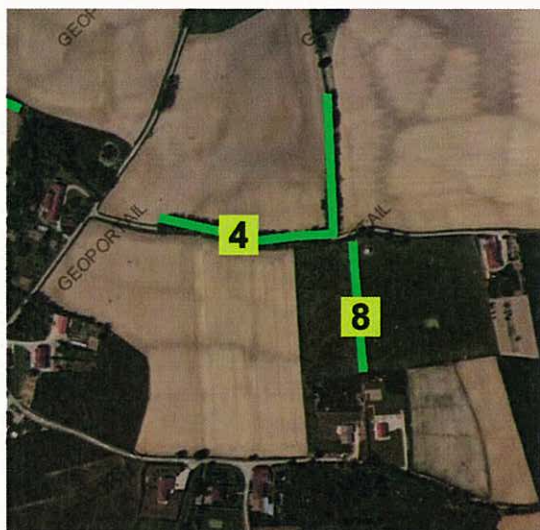
Préconisations

La préservation de ce linéaire semble prépondérante tant sur un plan paysager qu'écologique ou pour l'intérêt brise-vent. La haie s'avère sans doute aussi intéressante si l'on considère que le chemin de desserte qu'elle accompagne est utilisé pour la pratique de la randonnée.

N° de haie :
4

Parcelles :
A432 à A435

Date :
mai 2011



- Longueur : 190 m (E-O) + 210 m (N-S)
- Hauteur de haie : 2-15 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : oui
- Typologie : haie rurale et alignement d'arbres
- Essences : Chêne, Troène, mais aussi Charme, Acacia, Aubépine, Néflier

• INTERET PAYSAGER

Cette haie est située en bordure de chemin communal. Comme la précédente haie (n°3), elle se trouve dans une position au Nord du Bourg et dans une orientation Est-Ouest en grande partie qui favorise l'insertion paysagère du bourg vis-à-vis d'espaces périphériques. La haie se trouve ainsi en quasi-connection avec la haie n°3 et les haies ou arbres d'alignement du château de Lange pour un maillage qui reste léger en cet endroit du territoire communal. Le prolongement au Nord de cette haie ne revêt qu'une importance moindre sur ce point.



• INTERET ECOLOGIQUE

Il est à noter la présence de chêne dans le cortège des essences. Les nombreux acacias souffrent pour leur part d'un état moyen et d'un entretien rudimentaire qui pénalisent la qualité écologique de la haie. Située en bordure de cultures, cette haie demeure sans doute assez pauvre sur ce plan.

• INTERET BRISE-VENT

À l'instar de la haie n°3, l'orientation Est-Ouest pour sa majeure partie est plutôt un élément fort de cette haie. Toutefois, et cet élément se renforce sur la partie de haie se dirigeant vers le Nord, la porosité très forte de la haie (qui est ponctuée d'un simple alignement de chênes par endroits) est aussi pénalisante pour l'effet brise-vent, mais sur des vents qui ne sont pas dominants sur le secteur.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

Le positionnement sur un plateau ne procure finalement que peu d'intérêt sur ce plan. La présence d'un talus / fossé en bordure de la voie communale peut par contre marquer un intérêt supplémentaire de conservation de la haie.

• ETAT DE LA HAIE

L'état de la haie est bon pour une partie Est et se dégrade en allant à l'Ouest. Aucun entretien soigné ne semble être pratiqué au regard de l'état des acacias présents sur site (état médiocre général).

Préconisations

Le linéaire s'avère intéressant à conserver surtout sur un plan paysager et brise-vent. Il offre une connection avec d'autres espaces et est situé en position intercalée entre les bois de la façade Est et le Bourg d'où peut émerger aussi un intérêt de préservation.

N° de haie :
5

Parcelles :
A222, 224, 226, 228, 229, 250 et 737

Date :
mai 2011



- Longueur : 300 m
- Hauteur de haie : 2-12 m
- Nombre de rangées : 2
- Présence de talus / fossé : oui (bief)
- Typologie : haie d'abords de cours d'eau
- Essences : Érable, Troène, Charme, Frêne, Aubépine, Cornouiller

• INTERET PAYSAGER

Voici une haie située aux abords de la route de Saint Didier d'Aussiat qui jouit d'une situation très favorable le long d'un bief et en connection avec des espaces densément boisés. Située dans un thalweg relativement verdi et donc plutôt fermé, la haie n'est cependant pas visible depuis les espaces publics (voirie essentiellement) ou sur des vues lointaines. L'intérêt paysager est donc très localisé, mais demeure sensible.

• INTERET ECOLOGIQUE

L'intérêt écologique est double puisque cette haie borde un bief et est connectée à un espace boisé dense.

La présence de frênes, de charmes, de cornouillers, mais surtout de charmes, de troènes et d'érables marque une grande diversité des strates arbustives et arborescentes. Les liaisons avec les espaces connexes en eau ou en bois font de cet espace un lieu de ressources pour les espèces présentes (gibiers sans doute).



• INTERET BRISE-VENT

Situé sur une partie basse, en fond de vallon, l'intérêt brise-vent est somme toute assez réduit. La présence d'une haie double sur une partie du tracé (de part et d'autre du bief) et la faible porosité (forte continuité de la haie) offrent tout de même des arguments pour son maintien sur ce critère, d'autant que la haie est d'orientation Est-Ouest.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie joue un rôle majeur dans la protection des sols puisqu'elle est située à l'interface entre un espace aquatique et un espace agricole exploité et dans une situation en fond de vallon.

• ETAT DE LA HAIE

L'état de la haie est très bon, favorisé par un entretien soigné et la préservation d'un espace enherbé ou appelé à le devenir faisant tampon entre le bief / la haie et l'espace agricole adjacent.

Préconisations

La haie est à préserver pour ses qualités écologiques, sa protection des sols et son état général qui demeure très bon au regard de l'ensemble des haies présentes sur la commune.

N° de haie :
6

Parcelle :
A222 et A223

Date :
mai 2011



- Longueur : 140 m
- Hauteur de haie : 2-15 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : non
- Typologie : haie rurale
- Essences : Frêne, Aulne, Chêne, Aubépine, Saule, Charme

• INTERET PAYSAGER

La haie est peu visible depuis l'espace public de par sa position descendante dans un thalweg et parce qu'elle se situe au cœur d'un espace relativement fermé visuellement (espaces boisés alentours, topographie défavorable...).

• INTERET ECOLOGIQUE

Cette haie prend une orientation en direction d'un bief offrant une continuité avec ce dernier. La faible porosité et la densité des essences (surtout frêne, saule et aulne) favorisent sans doute le passage d'espèces en transit entre des espaces boisés ou en eau majeurs. Elle peut toutefois être le refuge de petites espèces (rongeurs, lièvres...) et offrir un intérêt écologique à préserver.



• INTERET BRISE-VENT

D'orientation Nord-Sud mais perdant de l'altitude, la haie ne se trouve pas dans une position favorable pour jouer un rôle pour un effet brise-vent même si la porosité est extrêmement faible et le linéaire demeure continu. L'effet reste donc très localisé.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

Dans un sens parallèle à la pente et malgré une pente moyenne (3%), la haie n'offre que peu d'intérêt sur ce plan. Toutefois, on note la présence d'un espace agricole situé en position de hauteur par rapport à la haie, côté Est. Cette disposition militerait plutôt pour le maintien du linéaire.

• ETAT DE LA HAIE

La haie semble bonne et dense, mais elle est peu entretenue.

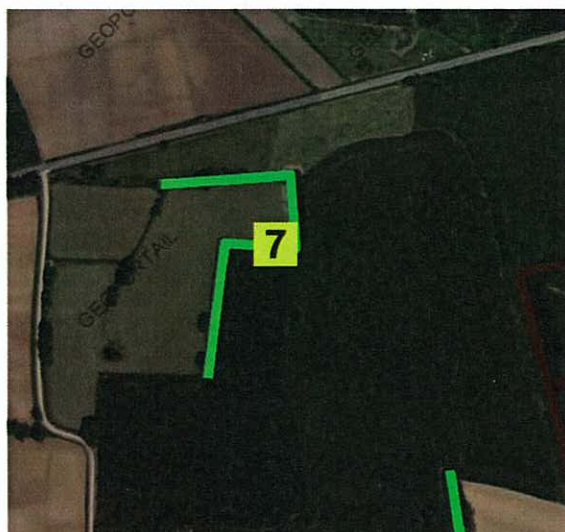
Préconisations

Cette haie est sans doute au sein d'un itinéraire de transit en continuité avec d'autres espaces plus vastes (en position de couloir à l'interface de grands ensembles). Pour cet état, elle doit être à préserver.

N° de haie :
7

Parcelle :
A581, A582 et A573

Date :
mai 2011



- Longueur : 370 m
- Hauteur de haie : 1,2 - 20 m environ
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : -
- Typologie : haie basse et alignement d'arbres
- Essences : *Non recensé pour cause d'absence d'accessibilité publique au site*

• INTERET PAYSAGER

Cette haie est située en bordure de la RD28, à près de 50 m de celle-ci. Elle offre un rempart visuel depuis le centre du village (et notamment les parties nord du Bourg et les abords de la ferme du Colombier). C'est pourquoi elle revêt une importance particulière sur un plan paysager pour un effet brise-vue sur le réseau départemental qui connaît un trafic journalier de près de 1900 VP/jour.

• INTERET ECOLOGIQUE

À déterminer car le site n'est pas accessible. Association du (ou des) propriétaires à la démarche pour une estimation de l'intérêt écologique de la haie.



• INTERET BRISE-VENT

La haie connaît une porosité très forte sur sa partie méridionale. Dans sa partie Nord, elle offre une bonne résistance avec une porosité moyenne, une bonne continuité et une hauteur homogène. L'intérêt brise-vent est intéressant pour la protection du village même si celui-ci est situé à l'amont au regard de la topographie générale.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie se trouve dans un point bas de la topographie communale et dans un sens perpendiculaire à la pente. Cette dernière n'est cependant pas forte ce qui n'indique pas une sensibilité sur ce plan, ni donc un intérêt particulier.

• ETAT DE LA HAIE

L'état général pourrait être précisé par une enquête de terrain avec l'accord du propriétaire.

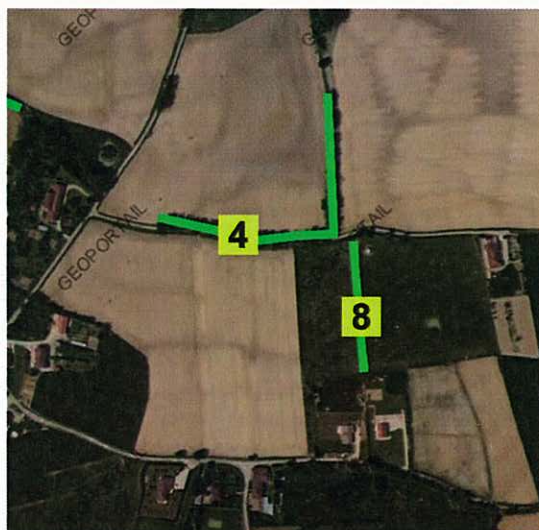
Préconisations

Les caractéristiques écologiques (essences et état des végétaux) pourraient être précisées avec une enquête terrain recueillant l'accord du propriétaire. Toutefois, et avec les données d'ores et déjà récoltées, les enjeux de préservation de la haie sur un plan paysager et sa fonction brise-vent amènent à conclure à des enjeux forts.

N° de haie :
8

Parcelle :
A417

Date :
mai 2011



- Longueur : 130 m
- Hauteur de haie : - 7 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus : non
- Typologie : haie rurale moyenne
- Essences : *Non recensé pour cause d'accessibilité au site*

• INTERET PAYSAGER

La haie est située entre le bourg d'une part (à l'Ouest) et le corps d'une ferme isolée d'autre part (à l'Est). Le contexte général est donc plutôt anthropisé ou bâti. La haie délimite cependant des espaces agricoles, venant même proposer des espaces d'ombre pour les animaux ou le bétail. Ces éléments démontrent ainsi l'intérêt de conservation de la haie, d'autant plus que les haies basses ou moyennes à l'image de celle-ci sont peu nombreuses sur le territoire. Elle participe donc à une variété dans les typologies de haies présentes à Saint-Sulpice.



• INTERET ECOLOGIQUE

À déterminer car le site n'est pas accessible. Association du (ou des) propriétaires à la démarche pour une estimation de l'intérêt écologique de la haie.

• INTERET BRISE-VENT

La hauteur de la haie est peu importante. Toutefois sa composition, sa densité et son positionnement à la fois proche d'espaces urbanisés et intégrée sur des terrains agricoles permettent une coupure de vents secondaires pour cette haie d'orientation Nord-Sud pouvant là aussi protéger bétail et poches d'habitat.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

De topographie plane (position plateau), le terrain n'est guère concerné par une érosion des sols. La haie elle-même délimite deux champs pâturés où l'on note l'absence de tout réseau d'eau de surface autre que ceux pouvant recueillir les eaux pluviales (réseau de fossés).

• ETAT DE LA HAIE

L'état général pourrait être précisé par une enquête de terrain avec l'accord du propriétaire. Mais l'approche visuelle depuis la voie communale passant au Sud permet de prétendre à un état général satisfaisant pour cette haie basse.

Préconisations

Les caractéristiques écologiques (essences) pourraient être précisées avec une enquête terrain recueillant l'accord du propriétaire. Toutefois, les enjeux de préservation de la haie sur un plan paysager amènent à la nécessité de conservation notamment pour des raisons agricoles.

N° de haie :
9

Parcelles :
A243 à 245, A247 et A256

Date :
juillet 2011



- Longueur : 460 m
- Hauteur de haie : 12-15 m
- Nombre de rangées : 2
- Présence de talus / fossé : non
- Typologie : haie rurale
- Essences : Acacia, Chêne, Hêtre, frêne, Charme, Erable, Aubépine, Orme

• INTERET PAYSAGER

La présente haie est éloignée des espaces densément bâtis de la commune, en direction de Saint Didier d'Aussiat. Elle borde un chemin d'exploitation, de part et d'autre de celui-ci, ce qui confère un cadre bucolique pour le promeneur égaré, puisque la voie ne mène à aucun autre endroit qu'une peupleraie en fond de vallon du ruisseau des Lioux.

• INTERET ECOLOGIQUE

Acacia, frêne, chêne composent les essences de cette haie qui sur son point haut (au Nord) offre un intérêt plus important et un meilleur état.

Cette haie se trouve à la fois connectée à d'autres haies d'importance ou de hauteur toutefois moindres, mais aussi à des espaces plus importants (Bois de la Bracannière).



• INTERET BRISE-VENT

La haie est d'orientation Nord-Sud suivant une topographie elle-aussi d'axe Nord-Sud. L'effet brise-vent est notable puisque la haie propose donc 2 rangs successifs de part et d'autre d'un chemin étroit, avec un linéaire d'abord continu au Nord, mais qui s'étirole quelque peu sur son extrémité Sud. La hauteur de la haie et sa composition sont toutefois de nature à jouer un rôle brise-vent même si l'orientation n'est pas des plus adéquates par rapport aux vents dominants.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie est dans un sens parallèle à la pente qui ne permet pas de produire d'effet particulier quant au maintien des sols.

• ETAT DE LA HAIE

État général bon même si la haie souffre d'un entretien qui semble des plus rudimentaires (par brûlage ou écobuage en certains points).

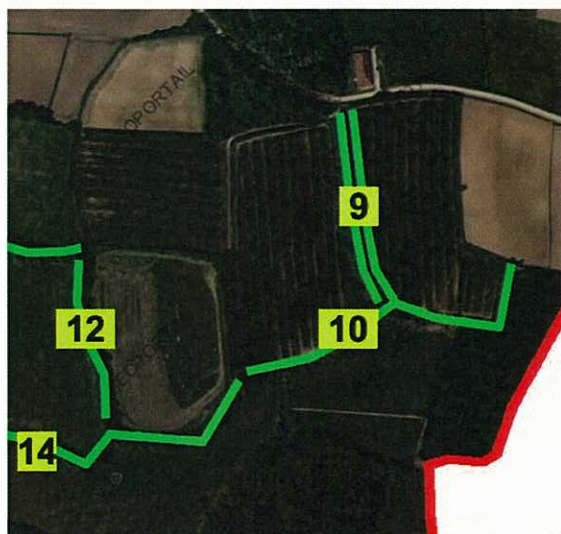
Préconisations

L'intérêt écologique moyen est compensé par un intérêt paysager qui demeure important militant pour la conservation de ce linéaire.

N° de haie :
10

Parcelles :
A239, A240, A242 à 244, A613

Date :
juillet 2011



- Longueur : 370 m
- Hauteur de haie : - 6 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : non
- Typologie : reliquat de haie
- Essences : Saule, Chêne, Acacia, Ronciers

• INTERET PAYSAGER

La situation en fond de vallée ne procure pas un intérêt paysager particulier à la haie qui se trouve qui plus est éloignée de tout espace public, voirie ou même chemin de randonnée. Toutefois, le positionnement au sein d'un maillage de haies plus dense est le marqueur d'un enjeu en la matière. L'état de la haie (voir ci-après) est cependant tel que la haie elle-même s'avère être un point noir paysager si elle ne retrouvait pas un état satisfaisant dans sa composition et dans son entretien.



• INTERET ECOLOGIQUE

Les essences sont peu visibles car basses et mal entretenues et n'offrent pas une variété suffisante pour s'avérer propices au développement d'espèces animales ou végétales marquant des signes de qualité. Cette haie est toutefois en contact avec une zone humide majeure sur le territoire, ce qui milite toutefois pour son maintien et sa remise en état.

• INTERET BRISE-VENT

La haie connaît une orientation Nord-Est / Sud-Ouest qui peut s'avérer être bonne pour l'effet brise-vent si la haie ne se trouvait pas elle-même dans un thalweg et si elle proposait à nouveau une hauteur, une variété de strates et une continuité aujourd'hui perdue.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

De par sa situation en fond de vallon, la haie n'a guère d'intérêt pour la protection des sols. Elle se situe au contact d'espaces très artificialisés (peupleraie au Sud et cultures au Nord) où la haie peut s'avérer intéressante dans la filtration des eaux de ruissellement avant de parvenir au bief puis au ruisseau des Lioux plus au Sud.

• ETAT DE LA HAIE

L'état de la haie n'est pas bon (arbres morts, mauvaise cicatrisation après entretien inadapté, déliquescence...).

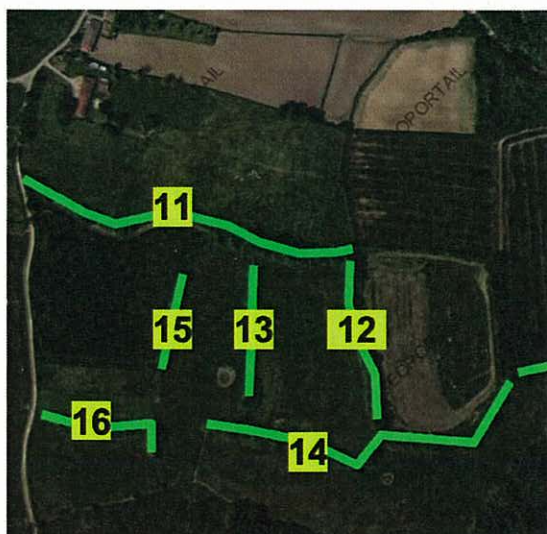
Préconisations

Une remise en état de la haie est nécessaire pour qu'elle puisse pleinement jouer son rôle au sein de cet espace.

N° de haie :
11

Parcelles :
A332 et A339 (+ ancien chemin)

Date :
juillet 2011



- Longueur : 370 m
- Hauteur de haie : 2-20 m
- Nombre de rangées : 1 (2 sur le bas de pente)
- Présence de talus / fossé : oui
- Typologie : haie rurale
- Essences : Chêne, Erable, Cornouiller, Fusain, Noisetier, Prunellier, Orme, Troène, Frêne

• INTERET PAYSAGER

Cette haie rurale est située à Grand Broguet, un hameau du Sud du territoire communal. Elle borde un chemin d'exploitation et délimite des espaces agricoles exploités de manière plus ou moins intensive (prairies au Nord, cultures au Sud). Située dans le champ de visibilité de la ferme de Broguet, classée monument historique pour sa cheminée sarrasine, mais dans un léger contre-bas, elle marque très fortement et positivement le paysage. L'intérêt de conservation sur ce point est majeur.



• INTERET ECOLOGIQUE

La variété des essences et des strates confère à cette haie un intérêt écologique certain. Insérée dans un maillage de haies plus vaste aux abords du ruisseau des Lioux qui traverse la commune, elle peut permettre à la faune de trouver refuge ou nourriture entre 2 gîtes plus importants (forêt de Bois margot situé au Sud-Est par exemple).

• INTERET BRISE-VENT

Cette haie haute connaît une porosité moyenne ce qui a pour effet de limiter les effets du vent, notamment sur le bétail (prairies au contact nord). Elle est de plus située sur un point haut du territoire dans une orientation Est-Ouest propice pour jouer pleinement cette qualité.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie est parallèle à la pente générale qui demeure faible (inférieure à 2%). Cependant, une différence de niveau existe entre la prairie située et le chemin d'exploitation qui enserrant la haie. Celle-ci permet donc le maintien de ce talus.

• ETAT DE LA HAIE

L'état de la haie est bon même si quelques arbres morts sont à noter qui peuvent d'ailleurs s'avérer menaçants.

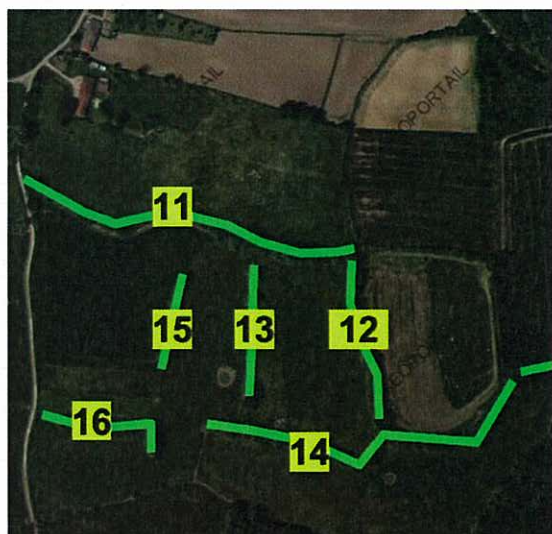
Préconisations

Le long linéaire que constitue cette haie revêt de multiples intérêts de conservation (paysagers, environnementaux car intégré dans un maillage plus dense, brise-vent...). À cela s'ajoute l'intérêt patrimonial au regard de la proximité avec la ferme de Broguet. Elle doit être préservée.

N° de haie :
12

Parcelles :
A256 et A331

Date :
juillet 2011



- Longueur : 200 m
- Hauteur de haie : 2-20 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : oui (bief)
- Typologie : haie rurale
- Essences : Chêne, Erable, Cornouiller, Fusain, Orme, Troène, Frêne

• INTERET PAYSAGER

Cette haie constitue une maille d'un réseau de haies bocagères plutôt hautes, et qui du même coup marquent très nettement le paysage. Ensemble, elles composent un cadre naturel et verdoyant, qui vient lécher les abords de l'unique cours d'eau permanent traversant la commune : le ruisseau des Lioux. Dans ce contexte, l'intérêt de conservation de cette haie s'avère primordial. Elle permet en outre le maintien de lieux de passages ou de corridors vers des espaces de ressources ou d'habitats plus vastes.



• INTERET ECOLOGIQUE

La composition de la haie est sensiblement identique aux haies voisines notamment la haie n°11 proposant érables et chênes en majorité mais aussi cornouillers, fusains, ormes, frênes. Cette variété confère à cet espace un intérêt écologique certain qui plus est avec un maillage de haies alentour important, un fond de vallon alimenté par un cours d'eau (Les Lioux) et des prairies pâturées ou fauchées pour territoire adjacent. Les trames vertes, bleues et jaunes sont en interconnexion forte ici.

• INTERET BRISE-VENT

Cette haie de plein-champ est assez haute d'orientation Nord-Sud, mais avec un linéaire continu et une porosité idéale (moyenne), elle est un bon élément naturel de lutte contre les effets du vent ou de production d'ombre pour le bétail par exemple.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie est sur une surface plane en situation de fond de vallon des Lioux. Aussi, elle ne revêt pas un intérêt particulier pour les sols si ce n'est qu'elle est elle-même bordée par un bief pour lequel elle joue un rôle sans doute important surtout d'épuration vis-à-vis de terrains agricoles cultivés et lessivés comme c'est le cas à l'Est de la haie.

• ETAT DE LA HAIE

L'état de la haie est bon. L'ensemble des haies du secteur (si certains reliquats étaient complétés) et la qualité des essences permet de dire qu'il s'agit sans doute du secteur bocager le plus préservé de la commune.

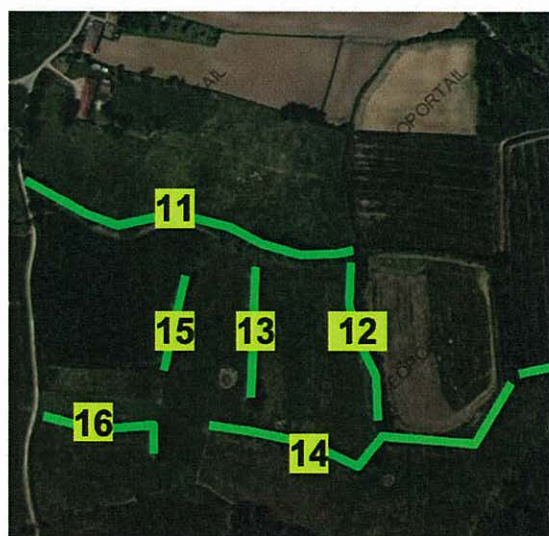
Préconisations

Intégrée au sein d'un maillage et de bonne composition, cette haie doit de toute évidence être préservée de tout abattage ou défrichement.

N° de haie :
13

Parcelles :
A327 et A329

Date :
juillet 2011



- Longueur : 140 m
- Hauteur de haie : 2-15 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : oui
- Typologie : haie rurale
- Essences : Chêne, Frêne, Noisetier, Aubépine

• INTERET PAYSAGER

Cette haie dans sa composition n'imprime pas fortement le paysage si elle est prise isolément. Le maillage alentour composé par les haies n°11 à 16 par contre s'avère intéressant dans son ensemble. Aussi cette haie vient couper les vues en Est-Ouest épaulée par les haies 12 (plus dense) et 15. Cet état serait fragilisé dans le cadre d'un défrichement sauvage. La haie, qui peut parfois ressembler plutôt à un alignement d'arbres, n'en demeure pas moins un élément de composition même modeste.



• INTERET ECOLOGIQUE

Les essences sont rares et espacées. Elles se développent donc sans contraintes spatiales fortes. Toutefois, cette faible densité n'est pas propice au développement d'espèces végétales ou animales remarquables. Sur ce point, la haie ne possède pas, hormis les essences prises individuellement, un intérêt de conservation primordial.

• INTERET BRISE-VENT

La très grande porosité (haie quasi-relictuelle) ne confère aucun rôle particulier vis-à-vis du vent. Quelques individus se détachent d'un ancien linéaire aujourd'hui en proie à une disparition. La recomposition de la haie à partir des éléments hauts existants pourrait permettre de réhabiliter des fonctions aujourd'hui éteintes.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie borde un fossé qui dans ce contexte agricole où la prairie reste cependant dominante, peut avoir un effet positif sur les eaux de ruissellement (filtration, lutte contre l'érosion des berges du fossé). Cela dit la position en thalweg ne fait pas de cet élément, un critère majeur de préservation.

• ETAT DE LA HAIE

Les éléments présents (rares) ne souffrent pas de signes particuliers de mauvais état. Toutefois, il est difficile de dire que la haie dans son ensemble est de bonne qualité.

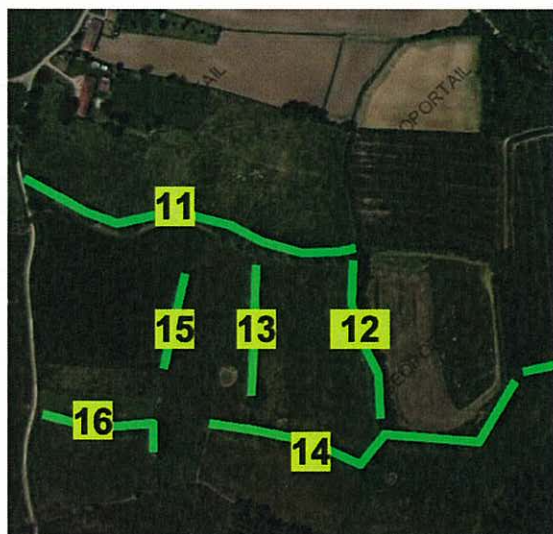
Préconisations

La conservation de cette haie pourrait permettre la restauration d'un linéaire aujourd'hui tombé en désuétude. L'ancien maillage est toutefois perceptible et quelques éléments demeurent.

N° de haie :
14

Parcelles :
A256 à 258 et A227 à 231

Date :
juillet 2011



- Longueur : 350 m
- Hauteur de haie : 2-20 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : oui (bief)
- Typologie : haie rurale
- Essences : Chêne, Erable, Fusain, Cornouiller, Orme, Troène, Frêne, Aulne

• INTERET PAYSAGER

Le linéaire est en contiguïté avec de grands espaces : bois Margot, Ruisseau des Lioux, autres haies bocagères... L'intérêt paysager se trouve ainsi démultiplié avec chacune des pièces composant ce puzzle. La haie n°14 en constitue un élément logique, qui plus est avec une densité et une porosité adéquates qui permettent de donner corps à un ensemble verdoyant. Le paysage bocager en cette contrée est sans doute le plus abouti sur le territoire communal.



• INTERET ECOLOGIQUE

Bonne composition de la haie offrant une variété (chêne, érable, frêne orme...) propice au développement d'habitats et d'espèces. La complémentarité avec des espaces majeurs tel que le ruisseau des Lioux est aussi un avantage écologique incontestable dans lequel ces éléments se « nourrissent » mutuellement les uns des autres : la haie faisant de l'ombre permettant de tempérer les eaux et d'éviter les développements eutrophisants, l'eau permettant aux essences végétales elles-mêmes de pouvoir croître (espèces hygrophiles telles l'aulne, mais aussi le cornouiller)...

• INTERET BRISE-VENT

D'orientation Est-Ouest, cette haie vient couper les effets des vents dominants (Nord-Sud). Les espaces agricoles entourant cette haie (prairies, mais aussi espaces cultivés) et celle-ci étant situé en position basse, il ne s'agit pas d'un critère prépondérant de conservation.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

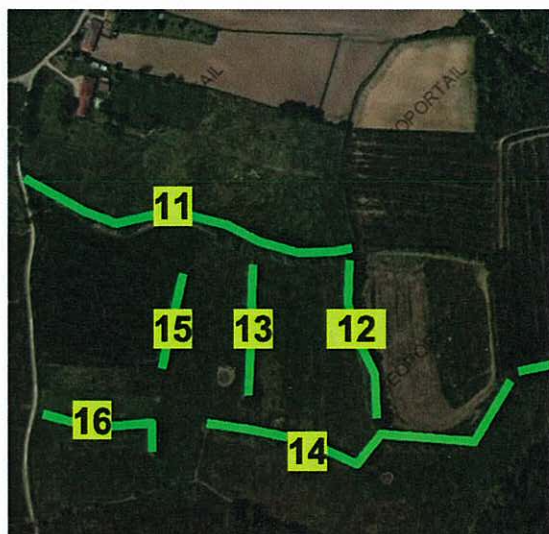
Cette haie revêt le même intérêt pour la protection des sols que les haies n°12 et 13. Aussi, le fonctionnement hydrobiologique du ruisseau qu'elle borde se trouverait affecter par la disparition du linéaire en place.

• ETAT DE LA HAIE

L'état de la haie est bon pour ses parties situées à l'Ouest. Les possibilités d'accéder aux parties situées à l'Est étant peu nombreuses, il est difficile de dire si cet état se poursuit plus loin.

Préconisations

Pour l'ensemble des critères définis dans le cadre de cette étude, cette haie est à préserver.



- Longueur : 100 m
- Hauteur de haie : 15 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : non
- Typologie : alignement d'arbres
- Essences : Chêne, Frêne

• INTERET PAYSAGER

Les arbres de haut jet qui composent la haie proposent des houppiers de bonne envergure venant atténuer la faible représentation de strates plus basses (arbustive ou herbacée). Les effets de masque peuvent donc se combiner avec d'autres haies présentes sur le secteur (haie n°13 par exemple) et ainsi avoir un intérêt paysager certain, notamment sur les vues lointaines en Est-Ouest. Le linéaire qui peut apparaître comme faible (100 m environ) vient s'insérer dans un maillage plus large où ces reliquats d'anciennes haies autrefois fournies conservent un rôle non négligeable d'intégration paysagère.



• INTERET ECOLOGIQUE

Cet alignement d'arbres plutôt qu'une haie à proprement parler est composé d'une douzaine d'individus seulement, en majorité chênes et frênes, délimitant un espace cultivé d'une prairie. La qualité écologique n'est pas le principal critère permettant de juger de l'intérêt de cette haie haute, mais peu dense. Elle s'intègre malgré tout dans le réseau de haies défini précédemment (haies n°11 à 16).

• INTERET BRISE-VENT

L'orientation et la très grande porosité de la haie ne lui confèrent aucun intérêt particulier quant au critère brise-vent.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

En position à mi-pente entre une prairie basse et un champ cultivé en position plus haute, la haie peut jouer un rôle quant au maintien des sols. La pente étant toutefois faible (inférieure à 2%), la limitation des ruissellements n'est donc que toute relative au regard du contexte.

• ETAT DE LA HAIE

Les éléments présents sur site sont de bonne qualité et en bon état. Ils jouissent d'un cadre propice à leur bon développement n'étant en concurrence avec aucune autre espèce.

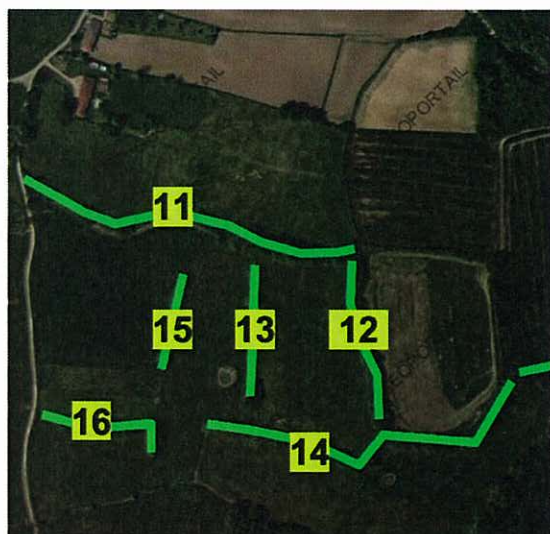
Préconisations

Le critère paysager demeure le principal élément permettant de conclure à une préservation de la haie.

N° de haie :
16

Parcelles :
A320 à 322

Date :
juillet 2011



- Longueur : 150 m
- Hauteur de haie : 15 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : non
- Typologie : alignement d'arbres
- Essences : Chêne, Frêne

• INTERET PAYSAGER

La présente haie est située à mi-chemin entre Grand Broguet d'une part (au Nord) et Chazeau (au Sud), deux hameaux de la commune.

La partie Ouest de la haie borde une voie communale qui mène à la commune voisine de St Didier d'Aussiat. En cette petite dépression qui entoure le ruisseau des Lioux, le cadre est composé de vert et de bleu, où les haies ont chacune un intérêt particulier dans la composition du paysage.



• INTERET ECOLOGIQUE

De même composition que la haie n°15, les conclusions qui peuvent être tirées concernant l'intérêt écologique ne sont pas déterminantes : chênes et frênes composent pour l'essentiel du linéaire. L'alignement des essences végétales relève du reliquat de haie, malgré tout continu mais peu dense ou en tous les cas très poreux.

• INTERET BRISE-VENT

L'alignement est haut et d'orientation Est-Ouest, cela dit il est situé quasiment en bas de pente et avec une très grande perméabilité (arbres de hauts jets au développement peu contraint). L'effet brise-vent même s'il apparaît comme existant, se trouve amoindri par les caractéristiques de l'alignement.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

Bordée par un champ cultivé en position haute par rapport à la haie et située à mi-chemin du ruisseau des Lioux, la haie favorise la filtration des eaux de ruissellement mais aussi le maintien des sols même si les différences de niveau restent modestes (pente d'environ 2%).

• ETAT DE LA HAIE

L'état général de la haie est bon. Aucun entretien particulier n'est réalisé s'agissant d'espèces à l'accroissement individualisé.

Préconisations

La haie ne possède pas de qualités exceptionnelles, mais l'analyse indique que les caractéristiques de la haie répondent à l'ensemble des critères définis, même modestement.

N° de haie :
17

Parcelles :
A110, A152, A154 et A155

Date :
juillet 2011



- Longueur : 380 m
- Hauteur de haie : 2 à 20 m environ
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : -
- Typologie : haie rurale
- Essences : *Non recensé pour cause d'absence d'accessibilité publique au site*

• INTERET PAYSAGER

La haie est située sur une façade Ouest de la commune, près des limites avec la commune de St Didier d'Aussiat. Elle s'inscrit dans un contexte vert de la dépression du vallon du ruisseau des Lioux qui est ici sur un axe Nord-Sud identique à une grande partie du linéaire de haie. Dans ce contexte et vu le lien avec des territoires boisés plus vastes (là aussi au Nord) mais aussi le lien avec le cours d'eau, l'intérêt paysager semble avéré.



• INTERET ECOLOGIQUE

À déterminer car le site n'est pas accessible. Association du (ou des) propriétaires à la démarche pour une estimation de l'intérêt écologique de la haie.

• INTERET BRISE-VENT

La haie s'insère comme doublon de la haie n°20 dans un axe Nord-Sud qui suit la topographie générale et donc l'écoulement des eaux. Même si cette orientation ne s'oppose pas aux vents dominants, il n'en demeure pas moins que la densité de la haie et sa hauteur jouent un rôle brise-vent.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

À l'approche du ruisseau des Lioux, les eaux de ruissellement en provenance des parties agricoles les plus exploitées (à l'Ouest) viennent pour partie buter contre la haie qui peut dès lors jouer un rôle d'épuration certain. La pente étant toutefois faible à l'endroit même d'implantation de la haie, l'érosion n'est pas le phénomène prépondérant pour lequel la haie peut s'avérer être un moyen de lutte.

• ETAT DE LA HAIE

L'état général pourrait être précisé par une enquête de terrain avec l'accord du propriétaire.

Préconisations

Les caractéristiques écologiques (essences et état des végétaux) pourraient être précisées avec une enquête terrain recueillant l'accord du propriétaire. Toutefois, et avec les données d'ores et déjà récoltées, les enjeux de préservation de la haie sur un plan paysager et sa fonction pour la protection des sols à l'approche du ruisseau des Lioux amènent à conclure à des enjeux de préservation sans doute forts.

N° de haie :
18

Parcelles :
A147 et 148 (+ ancien chemin)

Date :
juillet 2011



- Longueur : 240 m
- Hauteur de haie : 2 -15 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : -
- Typologie : haie rurale
- Essences : Chêne, Erable, Acacia, Frêne, Ronciers

• INTERET PAYSAGER

Le contexte géographique laisse apparaître un certain éloignement des zones urbanisées, dans une situation proche des limites communales de St Didier d'Aussiat et de Dommartin. Le paysage est plutôt ouvert, entrecoupé de prairies mais aussi de champs cultivés (maïs). La topographie plutôt marquée et cette ouverture confèrent à la haie un rôle important dans le paysage notamment pour des vues depuis le Nord du territoire communal.



• INTERET ECOLOGIQUE

La haie présente un cortège d'espèces basses dont une grande partie de ronciers. Les essences présentes plus à l'Est sont plus qualitatives et nobles (chêne, érable, frêne). La haie prend ainsi plus de hauteur et d'ampleur à l'approche d'un bois situé plein Est. Ce bois accompagne le cours du ruisseau des Lioux. La haie se trouve donc en interconnection avec l'ensemble de ces éléments qui permet d'apporter un intérêt écologique certain.

• INTERET BRISE-VENT

L'axe Est-Ouest de la haie ainsi que son positionnement géographique et topologique sont excellents. Cela dit, le linéaire est discontinu en certains endroits et parfois très peu dense (extrême ouest de la zone qui est aussi le point haut). L'effet brise-vent est ainsi moindre.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie se trouve dans un sens parallèle à une pente proche de 3%. Les eaux de ruissellement ne sont donc que peu impactées par la présence de cette haie en cet endroit.

• ETAT DE LA HAIE

L'état général de la haie est bon à l'approche notamment du bois situé à l'Est. En amont de la pente, le linéaire est peu entretenu, moins dense et discontinu. L'état s'en trouve affecté.

Préconisations

Le linéaire n'offre pas une homogénéité parfaite. Ainsi, les parties situées à l'Est offrent de bonnes qualités écologiques et les conditions assurant un effet brise-vent au moins pour les parties basses.

N° de haie :
19

Parcelles :
A166

Date :
juillet 2011



- Longueur : 390 m
- Hauteur de haie : - m
- Nombre de rangées : -
- Présence de talus / fossé : -
- Typologie : haie rurale
- Essences : *Non recensé pour cause d'absence d'accessibilité publique au site*

• INTERET PAYSAGER

La haie est isolée, située dans la continuité d'une ferme sise à Champ Messi, près du hameau de Grand Broguet. Elle s'intègre donc dans un paysage très agricole où les prairies sont majoritaires. La diagonale proposée coupe ainsi ce paysage en appui de quelques bois groupés au Sud. La haie est à peine perceptible depuis les voies communales passant au Sud-Ouest ou même au Nord-Est, mais elle existe aujourd'hui bel et bien.



• INTERET ECOLOGIQUE

À déterminer car le site n'est pas accessible. Association du (ou des) propriétaires à la démarche pour une estimation de l'intérêt écologique de la haie. L'absence de haies alentour et la présence de boisements au Sud pourrait a priori supposer un intérêt écologique de conservation à confirmer.

• INTERET BRISE-VENT

On observe une orientation Nord-Est / Sud-Ouest qui peut a priori s'avérer bonne. L'effet brise-vent doit être confirmé cependant par la hauteur de la haie, le nombre de strates et la densité des boisements après une étude sur site.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La topographie est marquée sur la zone. La haie étant perpendiculaire à la pente générale, elle doit jouer un rôle quant à la protection des sols. Cette donnée est à confirmer notamment après identification d'accidents de terrain non visibles dans le cadre de travaux cartographiques et orthophotographiques.

• ETAT DE LA HAIE

L'état général pourrait être précisé par une enquête de terrain avec l'accord du propriétaire.

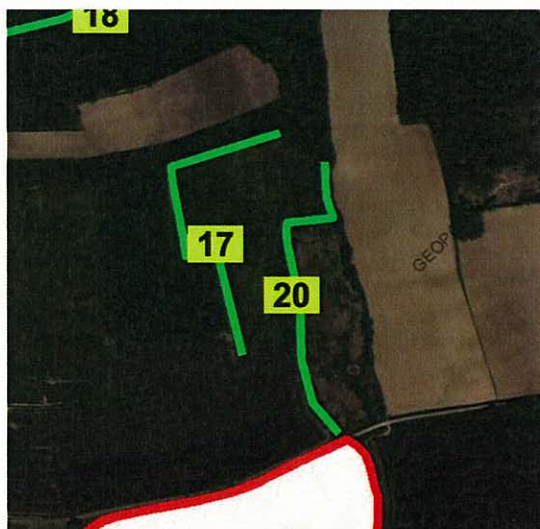
Préconisations

Les caractéristiques écologiques (essences et état des végétaux) pourraient être précisées avec une enquête terrain recueillant l'accord du propriétaire. D'ores et déjà, le travail à partir de vue aérienne et les données topographiques recensées indiquent que la haie possède sans doute un intérêt de conservation, le linéaire étant relativement important dans une partie de territoire assez dépourvu.

N° de haie :
20

Parcelles :
A153, A156, A157 et A640

Date :
juillet 2011



- Longueur : 300 m
- Hauteur de haie : 12 - 15 m
- Nombre de rangées : 1
- Présence de talus / fossé : oui (bief)
- Typologie : alignement d'arbres
- Essences : *Non recensé pour cause d'absence d'accessibilité publique au site*

• INTERET PAYSAGER

L'alignement vient en complément de la haie n°17, en doublon, de même orientation et quasiment de même ampleur (300 m environ). Elle est toutefois pour sa part positionnée en thalweg, sur les bords du ruisseau des Lioux. Visuellement, elle s'intercale dans ce fond de vallon entre espaces cultivés (Ouest) et espaces pâturés ou fauchés (Est). Les vues directes depuis les parties hautes alentours permettent, grâce à la présence de l'alignement d'arbres, de bien localiser le cours du ruisseau. Pour cette raison, la conservation du linéaire semble évidente.



• INTERET ECOLOGIQUE

À déterminer car le site n'est pas accessible. Association du (ou des) propriétaires à la démarche pour une estimation de l'intérêt écologique de la haie. La présence de haies (à l'Ouest), mais aussi de boisements (au Nord) ajouté à la présence du cours d'eau (Les Lioux) laisse à penser qu'un intérêt écologique de conservation est fort. Il reste cependant à préciser au regard des espèces et essences recensées.

• INTERET BRISE-VENT

La haie s'insère comme doublon de la haie n°17 dans un axe Nord-Sud qui suit la topographie générale et donc l'écoulement des eaux. Cette orientation ne s'oppose pas aux vents dominants, mais la hauteur de la haie (plus que sa densité) peut avoir un effet brise-vent.

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie joue un rôle tampon entre des espaces agricoles exploités avec plus d'intensité côté Ouest et un ruisseau au cours paisible. À noter qu'une bande enherbée est respectée aux abords du bief pour compléter le dispositif de filtration. La pente demeure quant à elle assez faible, mais les essences participent sans aucun doute au maintien des berges.

• ETAT DE LA HAIE

L'état général pourrait être précisé par une enquête de terrain avec l'accord du propriétaire.

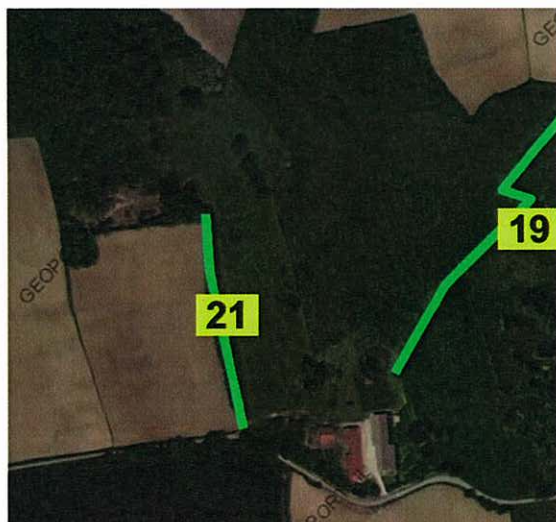
Préconisations

Les caractéristiques écologiques (essences et état des végétaux) pourraient être précisées avec une enquête terrain recueillant l'accord du propriétaire. Toutefois, intérêt écologique et protection des sols ne font pas de doute au regard du contexte à la fois local et élargi.

N° de haie :
21

Parcelles :
Ancien chemin rural ou d'exploit.

Date :
septembre 2011



- Longueur : 210 m
- Hauteur de haie : 1 - 8 m (qq ind. +/- 12 m)
- Nombre de rangées : 2
- Présence de talus / fossé : non (chemin)
- Typologie : haie rurale
- Essences : Aubépine, Chênes, Erables champêtres, Frêne, Muriers, Ronciers

• INTERET PAYSAGER

La haie se situe à mi-distance de la haie n°19 (à l'Est) et la haie n°20 (à l'Ouest). Elle domine d'ailleurs celle-ci et marque très nettement le paysage. Il s'agit en réalité d'un ancien chemin rural (ou chemin d'exploitation pour le moins) ou qui apparaît comme tel au cadastre. Sur le terrain, la largeur de la haie confirme cette information. Celui-ci a donc été conquis par un végétal dense et bien diversifié.

• INTERET ECOLOGIQUE

L'alignement est continu. Les essences sont variées avec une prédominance d'érables et de chênes (pour les quelques hauts jets frôlant les 10 mètres).

Au sol, les espèces basses et épineuses sont légions : ronciers, mûriers... et quelques arbustes à fruits dont le développement en hauteur reste limité. La densité est toutefois telle que la haie offre de nombreuses caches pour des espèces animales en tous genres, prises entre des terres cultivées à l'Ouest et des prairies pâturées à l'Est.



• INTERET BRISE-VENT

La haie est dans un sens Nord-Sud pour ce qui concerne son orientation générale, donc ne faisant pas forcément face aux vents dominants. Toutefois, sa position (en hauteur), sa densité et sa composition sont telles que la haie a un intérêt certain. La présence de bâtiments d'exploitation agricole à proximité (côté Est) et notamment l'élevage de bovins est sans doute facilité par la présence de cette haie (abris pour les bêtes, possibilité d'ombre...).

• INTERET POUR LA PROTECTION DES SOLS

La haie est située en position haute, sur plateau. Les écoulements des eaux se font de part et d'autres de cette haie située en position d'interfluve. Il n'y a donc que peu d'interaction de la haie vis-à-vis des eaux de ruissellement.

• ETAT DE LA HAIE

L'état général de la haie est bon. À noter que des départs de feu ont été relevés indiquant un écobuage ou un brûlage qui - on peut l'espérer - aura été contrôlé.

Préconisations

La haie possède de bonnes qualités écologiques et paysagères qui militent la mise en place de mesures de préservation. À noter toutefois que la haie est sur l'emprise d'un ancien chemin rural ou d'exploitation qui ne pourra dès lors être réhabilité sans causer préjudice à la haie.

*Département de l'Ain
Canton de Montrevel-en-Bresse*

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

ANALYSE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE COMMUNAL



Travail réalisé dans le cadre de l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Septembre 2011

Avant-propos

La présente étude a été réalisée au mois d'août 2011 sur le territoire de la commune de Saint Sulpice. L'analyse des zones humides s'est effectué à partir du recensement de ces milieux réalisé par la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT) et de la Fédération Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature (FRAPNA).

Cette étude permet de préciser l'état des connaissances sur les zones humides localisées sur la commune, notamment des zones de petite et moyenne surface. Les zones retenues pour l'étude sont ainsi celles qui ont une superficie inférieure à 1000 m². Dans la plupart des cas recensés, ces surfaces sont d'ailleurs très nettement moindre, de l'ordre de 50 à 100 m² tout au plus.

L'objectif de ce travail réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, en cours d'élaboration, est de procéder à la préservation des zones humides les plus remarquables ou les plus sensibles.

Rappelons que la réglementation impose aujourd'hui dans l'article R214-1 du Code de l'Environnement :

- **un régime d'autorisation**, pour tout assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais pour les zones asséchées ou mise en eau d'une surface **supérieure ou égale à 1 ha**.
- **un régime de déclaration**, pour tous travaux décrits ci-dessus **entre 0,1 et 1 ha**.

Le Plan Local d'Urbanisme peut quant à lui procéder à l'**identification des zones humides de surface inférieure à 1000 m²** au titre de l'**article L123-1 7° du Code de l'Urbanisme**, qui permet d'instaurer un régime de déclaration préalable pour tous travaux qui auraient pour effet la modification ou la suppression de l'élément identifié.

Les critères de jugements de la qualité des zones humides de petite et moyenne taille répertoriées sur le territoire de la commune ont été définis a priori. Il s'agit de mieux appréhender l'intérêt de préservation de la zone humide au regard des critères suivants :

- **critère paysager** : insertion de la zone humide dans le contexte communal, situation, interaction avec d'autres éléments du paysage, ...
- **critère patrimonial** : intérêt de la zone humide par rapport à une fonction économique ou social, mais aussi analyse du lien avec des éléments forts de patrimoine naturel ou bâti de la commune...
- **critère écologique et environnemental** : qualité de ces espaces, connection avec d'autres infrastructures vertes / bleues / jaunes (bois / forêts, étangs / rivières, prairies naturelles / pâturées)...

La présente étude a permis de mettre en lumière :

- 10 zones humides pouvant être identifiées (ensemble des critères renseignés) ;
- 11 zones pouvant faire l'objet d'investigations supplémentaires.

Le détail cartographique suivant permet une localisation de ces zones humides sur la commune (voir carte générale page suivante). Un tableau d'analyse synthétique vient ensuite déterminer pour chacun les critères de jugement de la qualité de ces espaces et leur intérêt de préservation à savoir :

() Sans objet / Néant ★ Enjeu faible ★★ Enjeu moyen ★★★ Enjeu fort ★★★★★ Intérêt exceptionnel

COMMUNE DE SAINT SULPICE

Carte générale de localisation des zones humides du territoire



Id.	Prise de vue	Intérêt paysager	Intérêt patrimonial	Intérêt écologique & environnemental	Remarques
A		★ ★	★ ★	★	Surface en eau intéressante de par sa taille et sa localisation à proximité du Château de Lange, mais existence sans doute d'une fragilité environnementale du fait de la proximité de la RD28 (ruissellement d'hydrocarbures depuis la voie). La présence d'une haie et de végétaux permettent de préserver toutefois cet espace.
B		★ ★ ★	★	★	Zone humide de plein champ, totalement à découvert. Visible depuis la RD28, elle s'insère dans la séquence paysagère de la voie traversant la commune. Intérêt pour l'alimentation du bétail (bovins).
C					Zone semblant avoir été drainée.
D		★	★	★	Zone ouverte de plein champ pouvant servir pour abreuver des troupeaux (bovins notamment). Pas de connection avec d'autres espaces majeurs (infrastructures vertes ou bleues) qui aurait permis une plus grande valorisation de ce point en eau (à sec sur la photo).
E					Zone semblant avoir été remblayée pour mise en culture intensive.

F	<i>Zone non visible de l'espace public. Manque autorisation du propriétaire.</i>				Pas d'accès possible à la zone depuis l'espace public. Manque autorisation du propriétaire.
G	<i>Zone disparue</i>				Zone semblant avoir été remblayée pour mise en culture intensive.
H	<i>Zone disparue</i>				Zone semblant avoir été remblayée pour mise en culture intensive.
I		★ ★ ★	★ ★	★ ★ ★	Surface en eau en entrée Nord de village, à proximité d'anciens corps de ferme. La zone humide vient s'intégrer dans un maillage de haies et sert à l'alimentation de troupeaux (caprins).
J		★		★ ★	Espace fermé par clôture barbelée. Quelques éléments végétaux bas et présence de roseaux et d'herbes hautes indiquant la présence permanente d'eau en ce point.
K		★ ★	★ ★ ★	★ ★	Dans le champ de visibilité de la ferme de Broguet, cette botasse en eau assez profonde possède un intérêt patrimonial majeur. En contre bas par rapport à la voie communale menant au hameau de Chazeau, l'étendue d'eau se trouve au cœur d'un écrin de verdure (buisson et arbres de haute tige) sur ses bords Ouest et Nord.

L	Zone disparue				Zone semblant avoir été remblayée.
M	Zone non visible de l'espace public. Manque autorisation du propriétaire.				Pas d'accès possible à la zone depuis l'espace public. Manque autorisation du propriétaire.
N	Zone disparue				Zone semblant avoir été remblayée pour mise en culture intensive.
O	Zone non visible de l'espace public. Manque autorisation du propriétaire.				Pas d'accès possible à la zone depuis l'espace public. Manque autorisation du propriétaire.
P		★ ★		★ ★	La profondeur de la zone en eau et sa localisation (plein champ, dans le fond de vallon du ruisseau des Lioux, intégrée dans un maillage de haies) pousse à un bon classement écologique et paysager.
Q		★		★ ★	Même situation que la précédente zone humide, mais avec la présence de hautes herbes d'une grande densité (offrant finalement une faible visibilité de l'espace) et une connection plus grande avec des espaces majeurs (biefs et haies).

R		★		★	Zone clôturée, de plein champ en fond de vallon des Lioux. L'espace est dénudé de tout élément végétal ce qui vient pénaliser l'intérêt à la fois paysager et écologique de cet espace.
S	 <i>Zone non visible de l'espace public. Manque autorisation du propriétaire.</i>				Pas d'accès possible à la zone depuis l'espace public. Manque autorisation du propriétaire.
T		★		★	Espace peu visible fragilisé par la présence de d'une voie communale surplombante et de champs cultivés de manière intensive en bordure immédiate. Peu d'eau pour une zone pourtant bien abritée (haie ou arbres de hautes tiges sur le bord Ouest de cette zone de taille moyenne.
U		★	★ ★ ★	★	Zone non visible depuis l'espace public. Toutefois, la superficie de la zone et son lien avec les constructions existantes aux abords confèrent un intérêt patrimonial certain.